



# PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

**Me Nicolas PRONER**  
Huissier de Justice associé

**Me Julien OTT**  
Huissier de Justice associé



**SCP PRONER - OTT**  
Huissiers de Justice Associés

80 RUE RENÉ PANHARD  
Kilomètre Delta - BP 79041  
30971 NIMES CEDEX 9  
Tél 04 66 67 57 73  
Fax 04 66 21 38 82

www.huissier-nimes-30.fr  
www.constat-30.fr  
scp.proner.ott@huissier-justice.fr

---

## PROCES VERBAL DE DESCRIPTION COMPLETIF

---

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

ET LE TREIZE MAI

Références à Rappeler :

2240132

### A LA DEMANDE DE :

La SELARLU MARTIN, représentée par Maître Pierre MARTIN, Mandataire Judiciaire, demeurant Immeuble le BRITANIA - bâtiment B - 20 Boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON, es qualité de Mandataire Liquidateur de la Société LB INVESTIMMO, Société à Responsabilité Limitée inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le n°478 204 688, dont le siège social est 146 Bis Avenue Félix Faure 69003 LYON, désigné selon jugement du Tribunal de Commerce de LYON du 30 septembre 2021 et confirmé par arrêt de la Cour d'Appel de LYON du 14 avril 2022.

### AGISSANT EN VERTU :

D'une Ordonnance rendue sur requête par Madame le Juge Commissaire près le Tribunal de Commerce de Lyon en date du 12 juin 2023 et d'un arrêt de la Cour d'Appel de LYON rendu en date du 25 janvier 2024, décisions de justice dont copies jointes

**Je soussigné, Julien OTT, Huissier de justice membre de la Société Civile Professionnelle Nicolas PRONER et Julien OTT, Huissiers de Justice Associés, Audienciers près la Cour d'Appel de NIMES (GARD), y demeurant 80, rue René Panhard,**

Certifie et atteste m'être transporté le 13 mai 2024 à AIGUES-VIVES (30670), Rue Translatour et ce à l'effet de procéder au descriptif du bien immobilier ci-après :

*Un bien immobilier situé à AIGUES-VIVES (30670), Rue Translatour, cadastré Section BI n°44 (anciennement AC n°496).*

Là étant, en présence notamment de Monsieur Alain JAUBERT, diagnostiqueur immobilier de la Société EDIL, j'ai pu procéder au descriptif suivant :

## DESCRIPTIF

Préalablement, il est à préciser que j'ai pris téléphoniquement contact avec la gérante de la Société LB INVESTIMMO, Madame Josiane LONGO, qui n'a pas fait obstacle à ma mission et qui m'a demandé de réaliser seul le descriptif de cet ensemble immobilier en m'indiquant qu'elle n'était en possession d'aucune clé et que ledit bien était en très mauvais état, que l'accès serait très certainement difficile et que le bien serait peut-être squatté.

Par la suite, j'ai, antérieurement à mes opérations de ce jour, réalisé divers repérages sur place. Du fait d'une végétation extrêmement abondante, les lieux sont très difficile d'accès et j'ai pu constater que certaines portes étaient fermées.

Je me rends donc sur place le 13 mai 2024 accompagné de Monsieur TILLOT Gérard, serrurier (signature à l'original), de Monsieur GRUETTE Jean-Claude, témoin (signature à l'original), et Monsieur GODEFROY Stéphane, témoin (signature à l'original).

Monsieur TILLOT Gérard a procédé à l'ouverture de quelques portes (3 portes) qui étaient fermés. En effet, la quasi-totalité des lieux sont ouverts, les portes et les fenêtres étant cassées.

## DESCRIPTION EXTERIEURE :

Ci-après le plan cadastral des lieux :



Relativement au bien à décrire, il s'agit d'un ensemble de bâtiments élevés sur rez-de-chaussée et étage, édifiés sur un terrain d'une superficie d'environ 1140 m<sup>2</sup> et situés au centre du village d'AIGUES-VIVES, et ayant fait l'objet en date du 22 mars 2006 d'un permis de construire (PC n°3000405 H0034) et d'un modificatif enregistré sous le n°3000405 H0034 M1 délivré par la Mairie d'AIGUES-VIVES en date du 4 septembre 2008, permis périmé à ce jour.

Ces bâtiments étaient en cours de réhabilitation et les travaux engagés ont été suspendus.

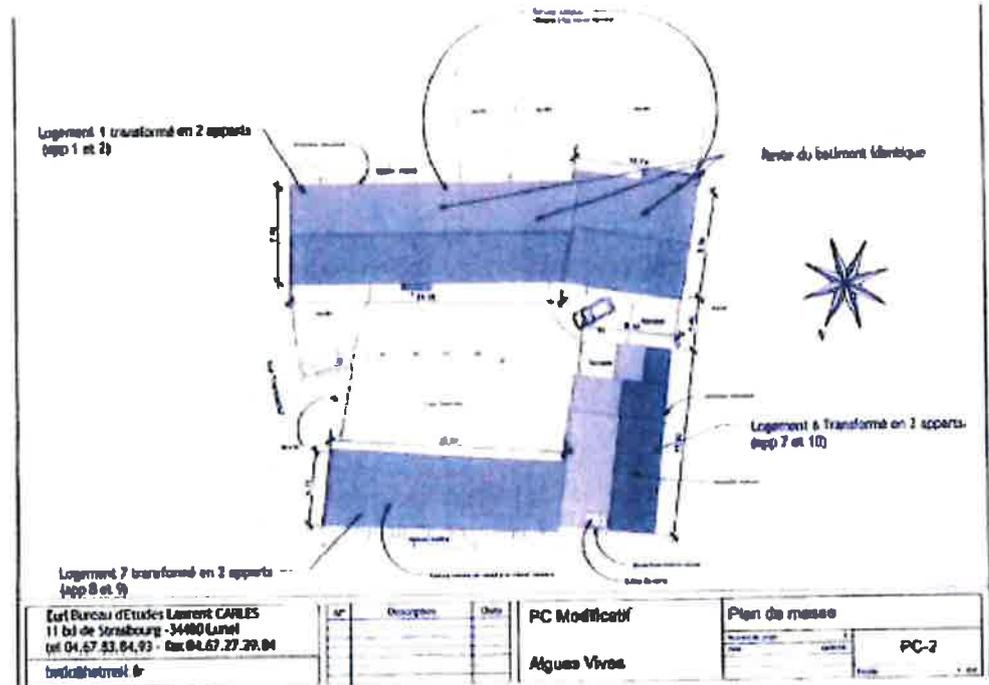
L'ensemble, composé notamment de 10 logements, est en mauvais état, à l'abandon, non-entretenu et dégradé.

De nombreuses fissures et infiltrations d'eau sont visibles. Les menuiseries extérieures sont en mauvais état. Les cloisons en placoplâtre sont détériorées, impactées, fendues voire éventrées.

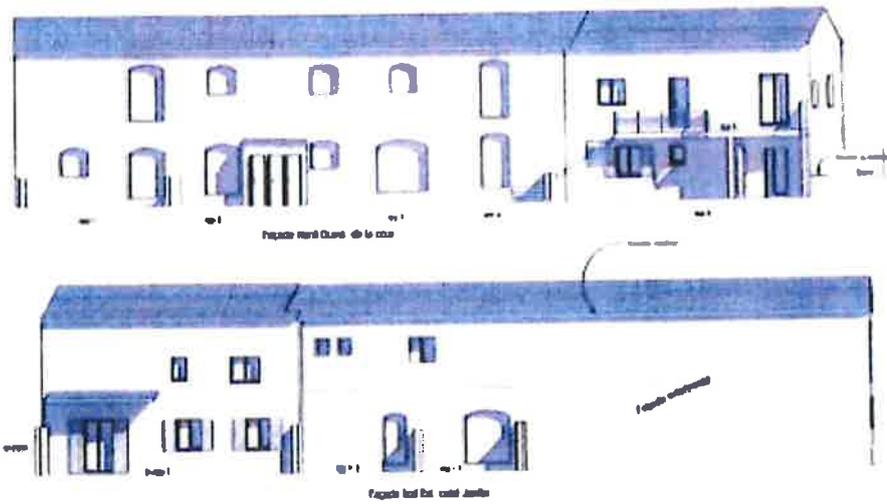
L'accès est très difficile du fait d'une végétations extrêmement abondante.



## Plan de masse

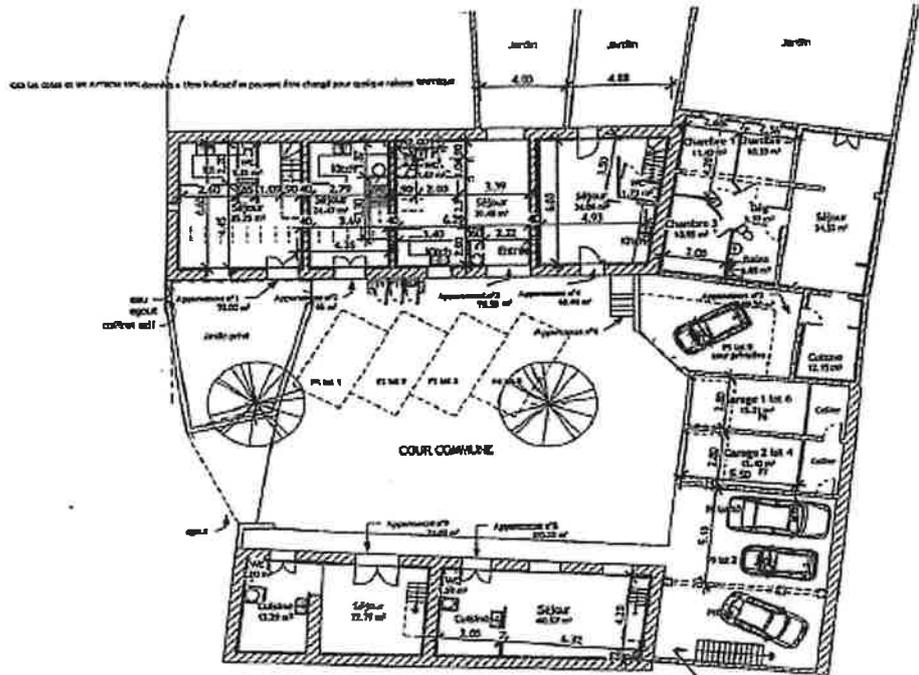


## Façades principales

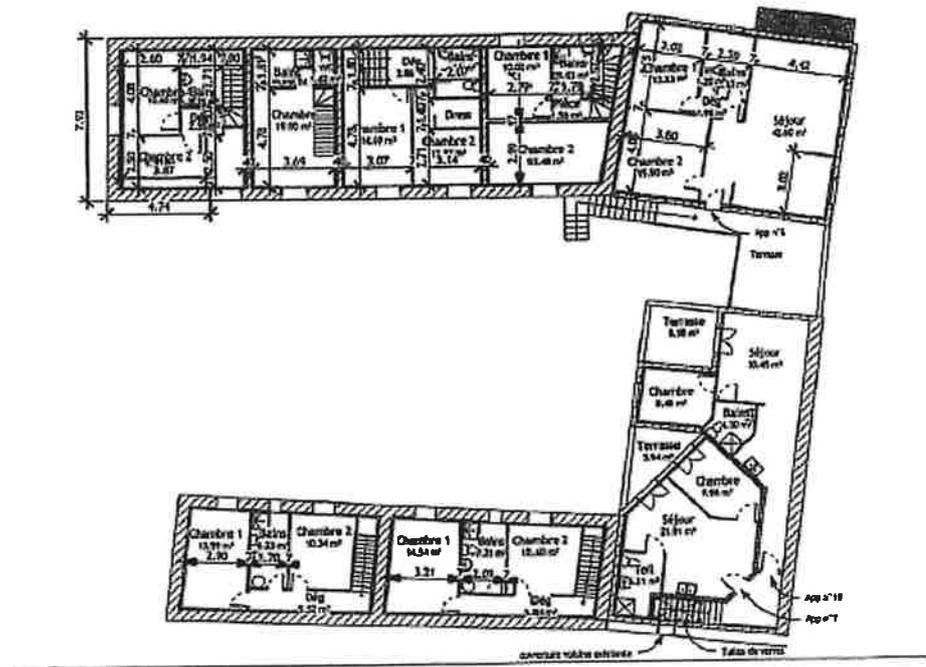


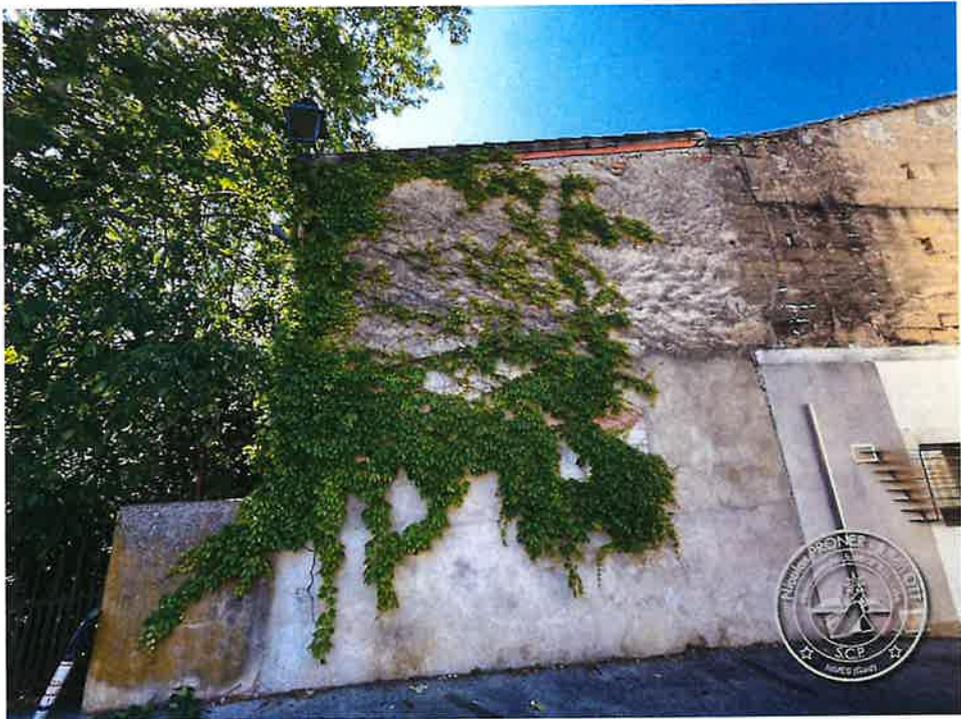
Eurl Bureau d'Etudes Laurent CARLES 11 bd de Strasbourg - 34400 Lunel tel 04.67.83.04.93 - fax 04.67.27.29.04 belca@btmnet.fr	nr	Description	Date	PC Modificatif	Façades
				Aigues Vives	PC- 5a

Plan des logements (rez-de-chaussée)



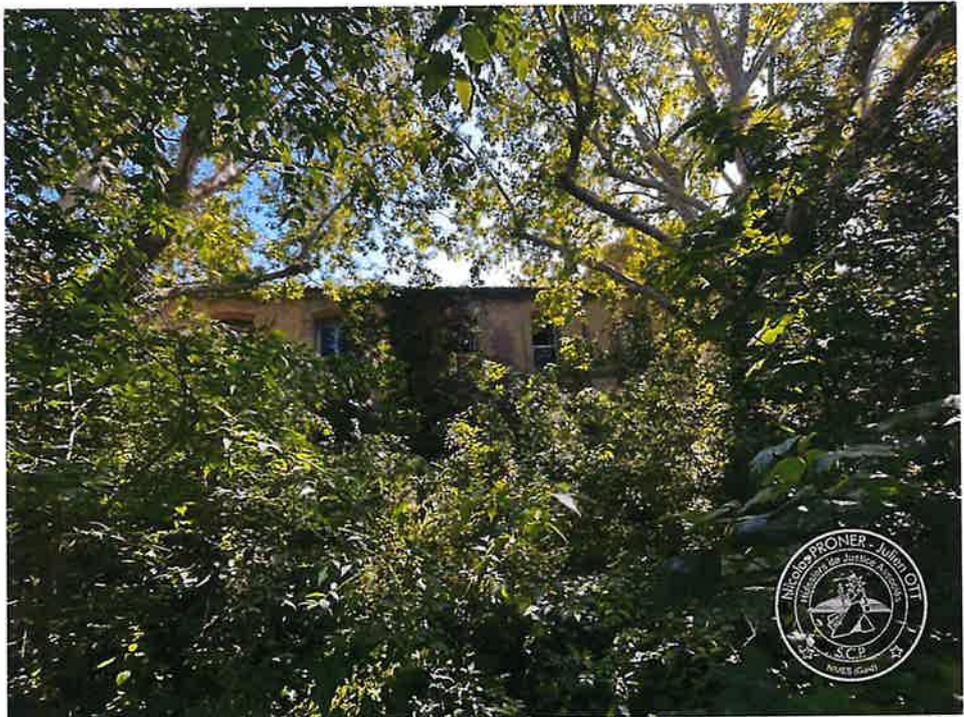
Plan des logements (étage)

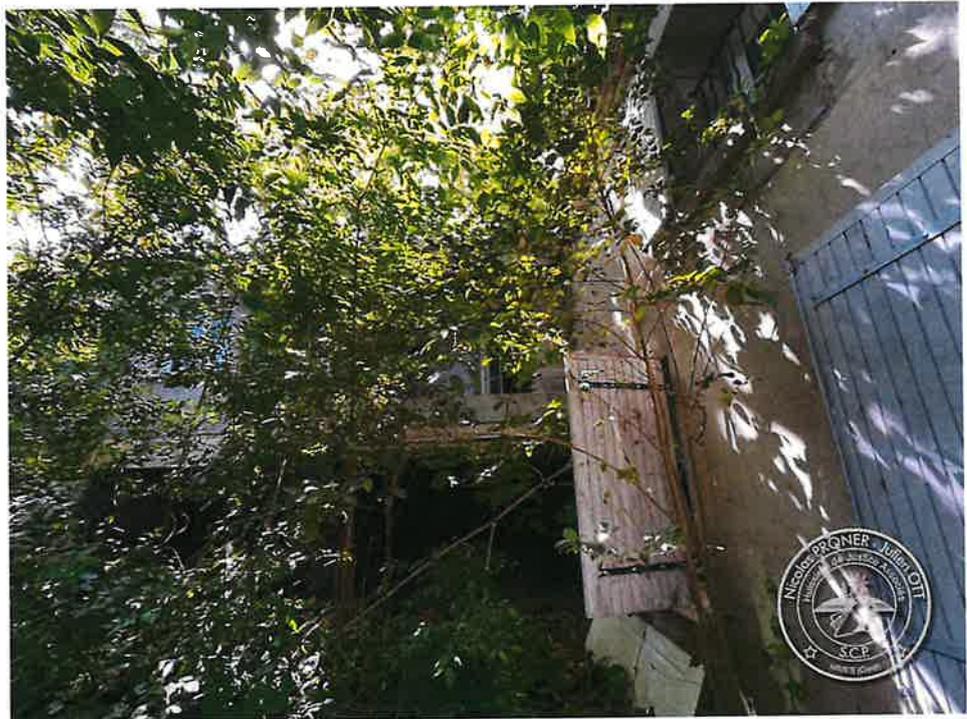






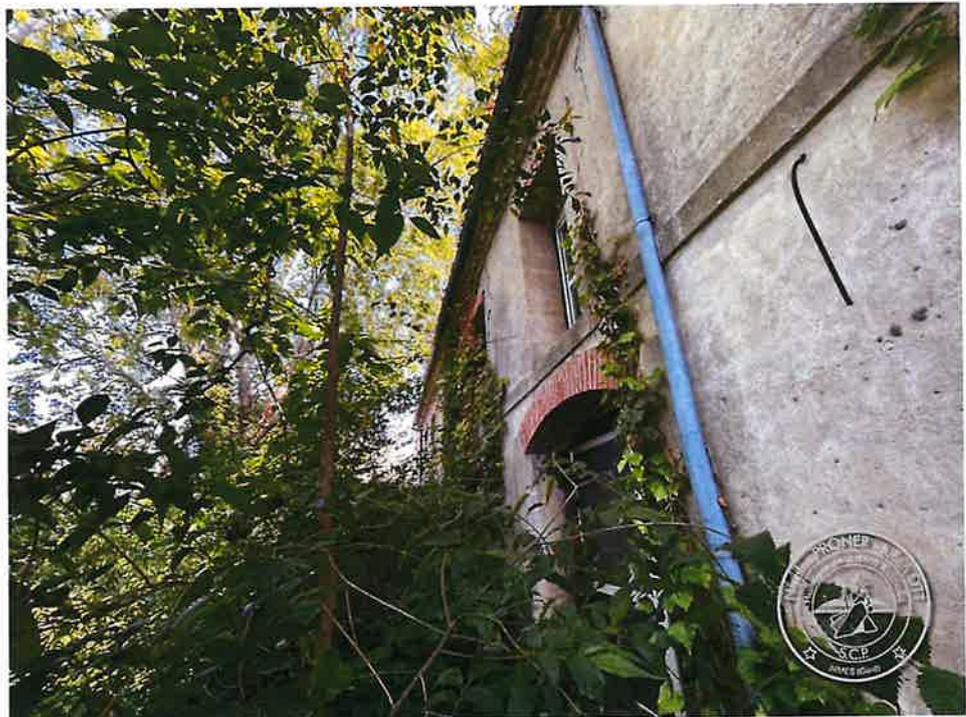




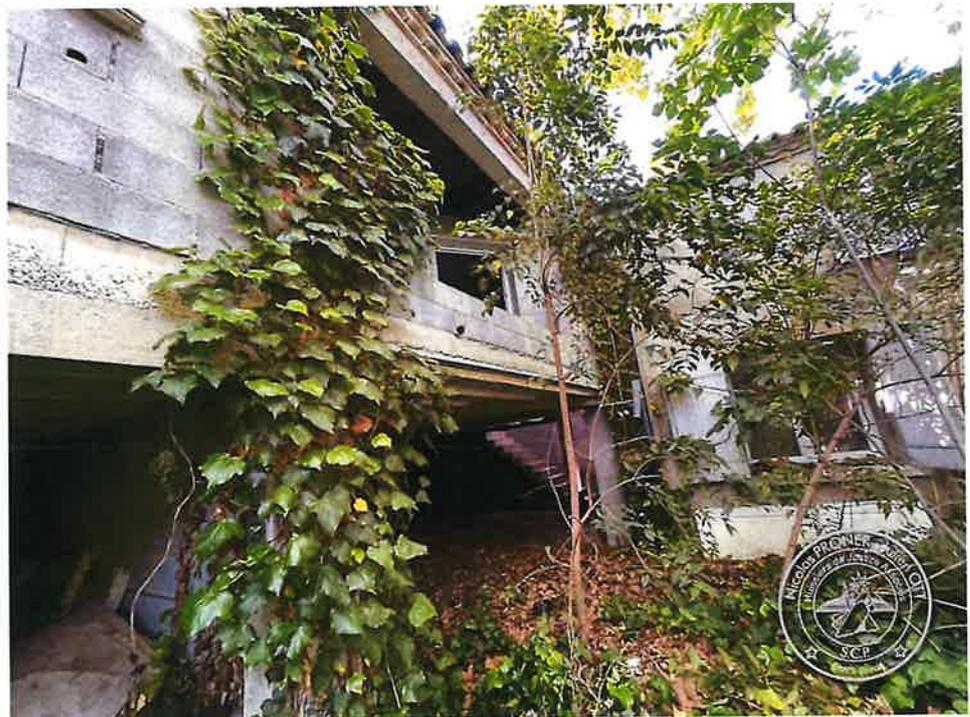




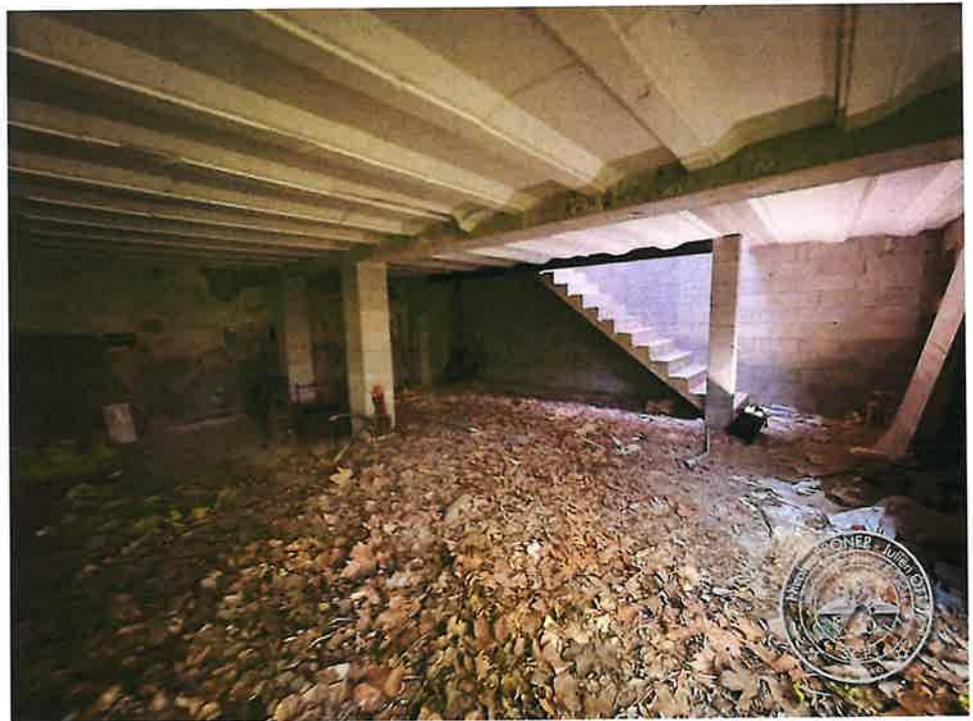














Nous pouvons distinguer trois corps de bâtiment, l'un côté Nord, l'autre côté Ouest, le dernier côté Sud avec un terrain au Sud.

Il est à préciser que le terrain sis au Sud est inaccessible du fait d'une végétation trop abondante. Par conséquent, les bâtis situés sur la partie Sud de la parcelle et visibles sur le plan cadastral ci-dessus, n'ont pas pu être visités.

Il est à noter des espaces de type emplacements de stationnement sous les appartement n°3 et 4 au niveau du corp de bâtiment situé à l'Ouest.

## DESCRIPTION INTERIEURE :

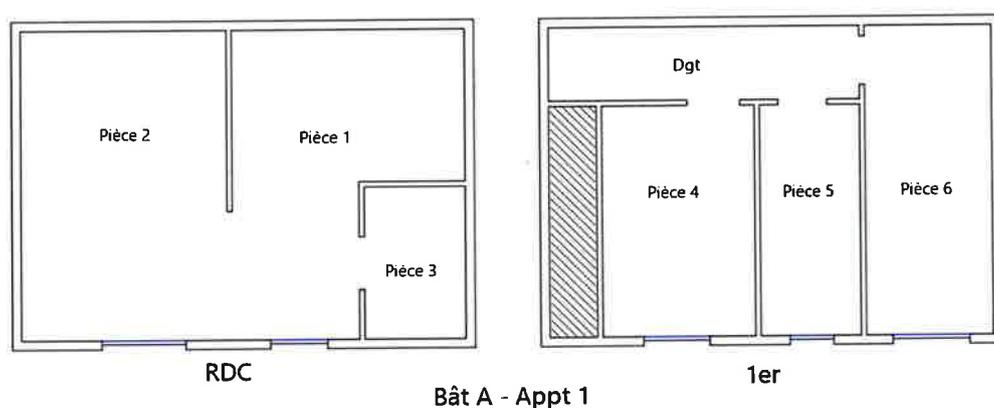
Je distinguerai 3 bâtiments soit le bâtiment A sis au Nord, le bâtiment B sis à l'Ouest et le bâtiment C sis au Sud.

La surface habitable totale est d'environ 666,13 m<sup>2</sup>.

### APPARTEMENT N°1 :

Il s'agit d'un appartement en duplex situé dans le bâtiment A, côté Est, d'une surface habitable d'environ 73,85 m<sup>2</sup>.

Ci-après le plan établi par la société EDIL à titre indicatif :



Ci-après le détail des pièces relativement à la surface établi par la société EDIL à titre indicatif :

Pièces visitées	Surface habitable	Autre surface
<b>Appartement 1</b>		
Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 1	12,29	0,49
Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 2	25,02	0,00
Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 3	2,07	0,00
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Dgt	6,00	0,00
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 4	8,79	1,03
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 5	6,19	0,53
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 6	13,49	0,92
<b>TOTAL</b>	<b>73.85 m<sup>2</sup></b>	<b>2.97 m<sup>2</sup></b>

L'accès se fait par des portes vitrées en PVC.

Le sol est carrelé avec plinthes carrelées.

Les murs et le plafond sont en état de placo plâtre.

Des réservations électriques sont visibles.

Je note l'absence d'escalier pour accéder à l'étage.

Une salle de bains est partiellement aménagée.

Les menuiseries PVC sont posées.

















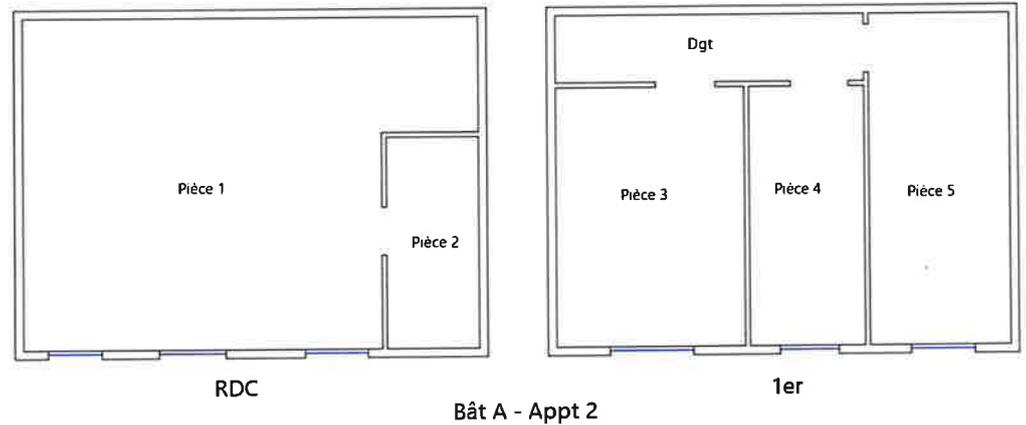




## APPARTEMENT N°2 :

Il s'agit d'un appartement en duplex situé dans le bâtiment A, côté Ouest, d'une surface habitable d'environ 78,10 m<sup>2</sup>.

Ci-après le plan établi par la société EDIL à titre indicatif :



Ci-après le détail des pièces relativement à la surface établi par la société EDIL à titre indicatif :

Pièces visitées	Surface habitable	Autre surface
<b>Appartement 2</b>		
Bât A - Appt 2 / RDC - Pièce 1	39,97	0,00
Bât A - Appt 2 / RDC - Pièce 2	1,67	0,00
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Dgt	6,51	0,00
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 3	11,50	1,15
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 4	5,69	0,42
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 5	12,76	0,70
<b>TOTAL</b>	<b>78.1 m<sup>2</sup></b>	<b>2.27 m<sup>2</sup></b>

Ce logement est fortement dégradé.

L'accès se fait par des portes vitrées en PVC.

Le sol est carrelé avec plinthes carrelées.

Les murs et le plafond sont en état de placo plâtre.

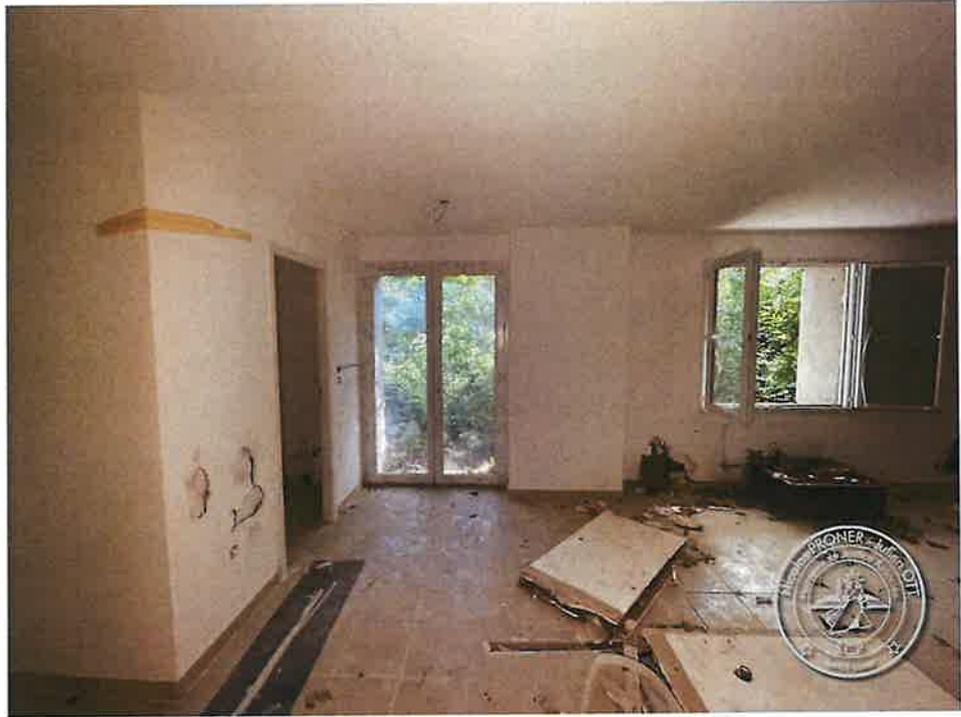
Des réservations électriques sont visibles.

Je note l'absence d'escalier pour accéder à l'étage.

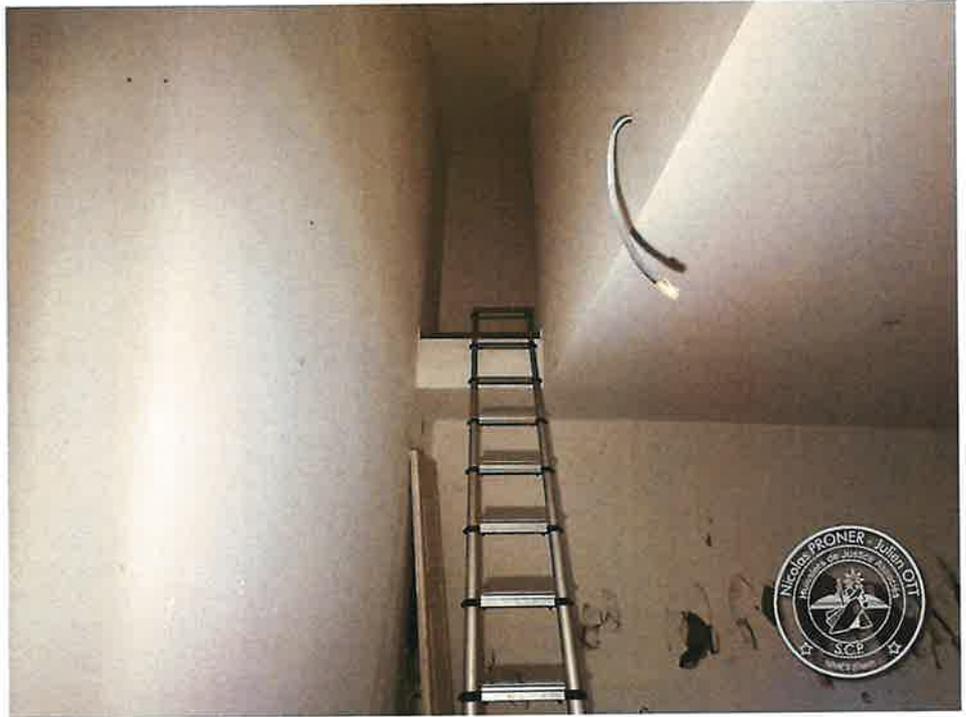
Une salle de bains est partiellement aménagée.

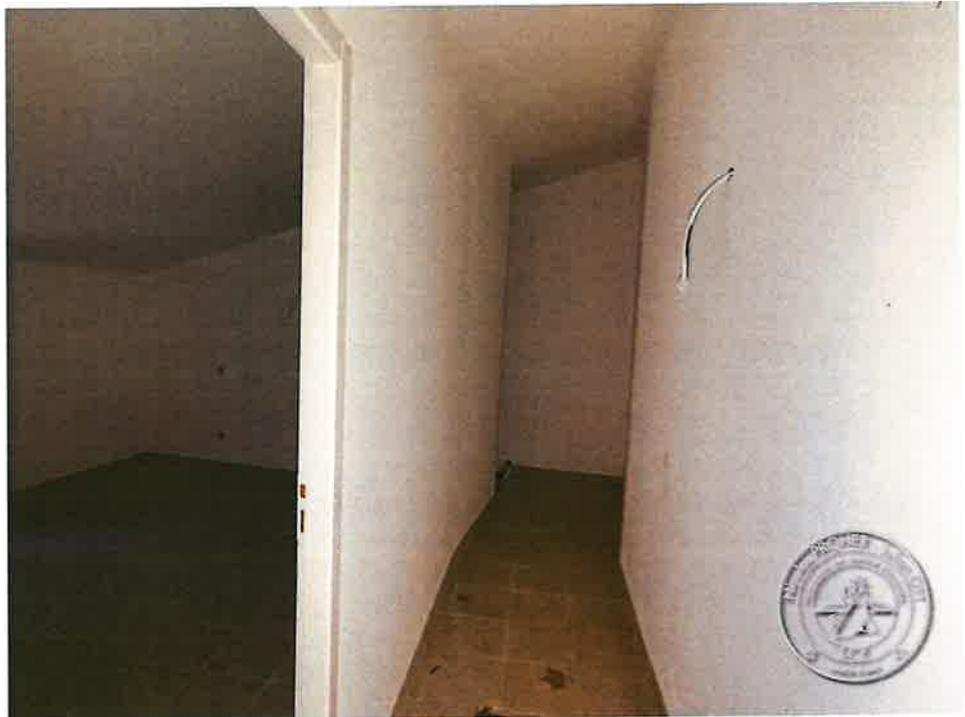




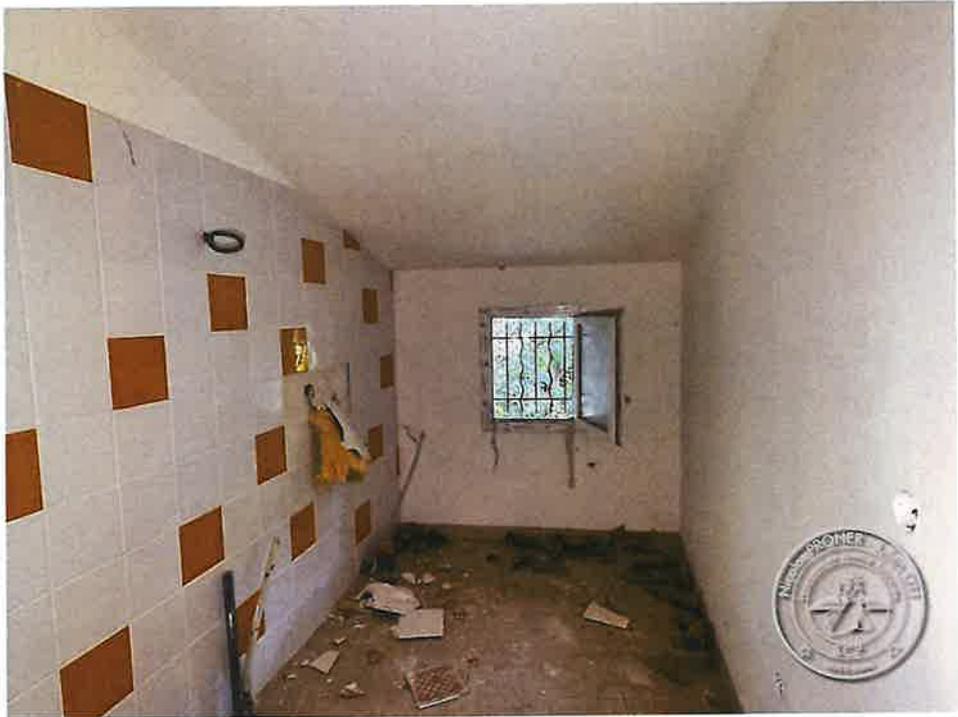










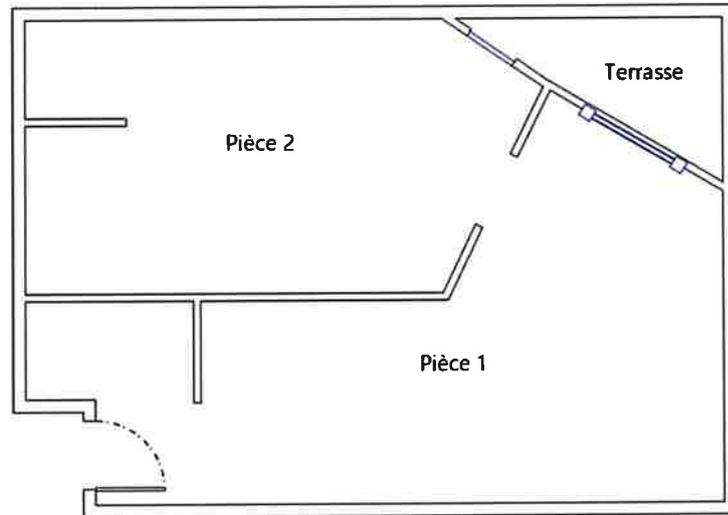




### **APPARTEMENT N°3 :**

Il s'agit d'un appartement à l'étage situé dans le bâtiment B, côté Est, d'une surface habitable d'environ 31,83 m<sup>2</sup>.

Ci-après le plan établi par la société EDIL à titre indicatif :



**Appt 3 / 1er étage**

Ci-après le détail des pièces relativement à la surface établi par la société EDIL à titre indicatif :

<b>Pièces visitées</b>	<b>Surface habitable</b>	<b>Autre surface</b>
<b>Appartement 3</b>		
Bât B - Appt 3 / 1er étage - Pièce 1	17,64	0,00
Bât B - Appt 3 / 1er étage - Pièce 2	14,19	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>31.83 m<sup>2</sup></b>	

Ce logement est fortement dégradé et saccagé.

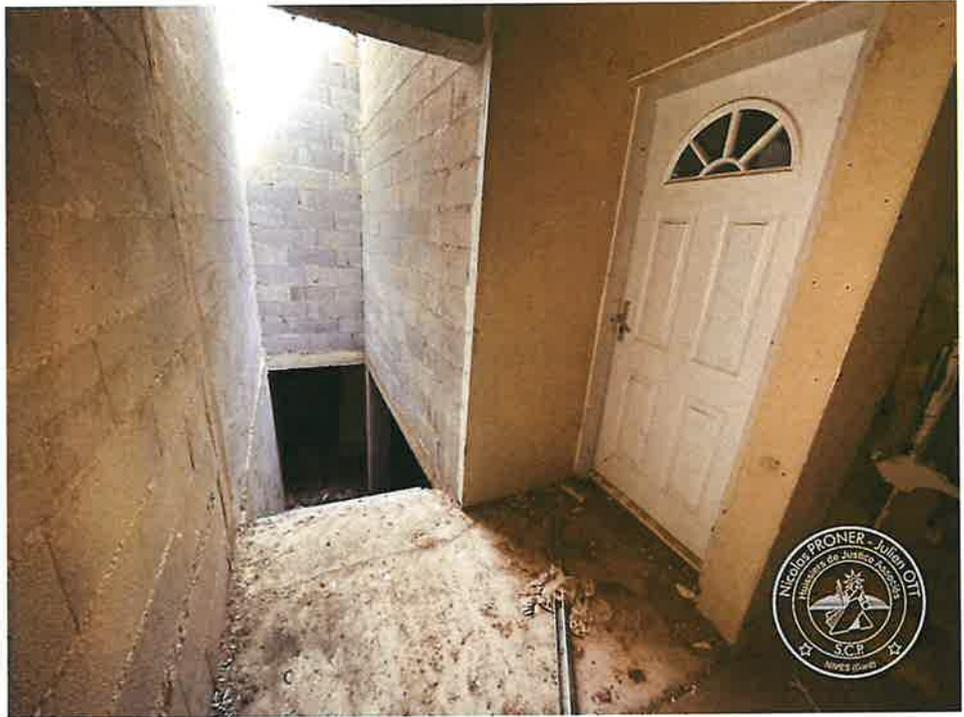
Les cloisons séparant les appartements n°3 et 4 sont dégradées et voire manquantes.

Les murs sont en état de placo plâtre tout comme la zone plafond.

Des trous en plafond sont visibles avec la charpente qui est visible.

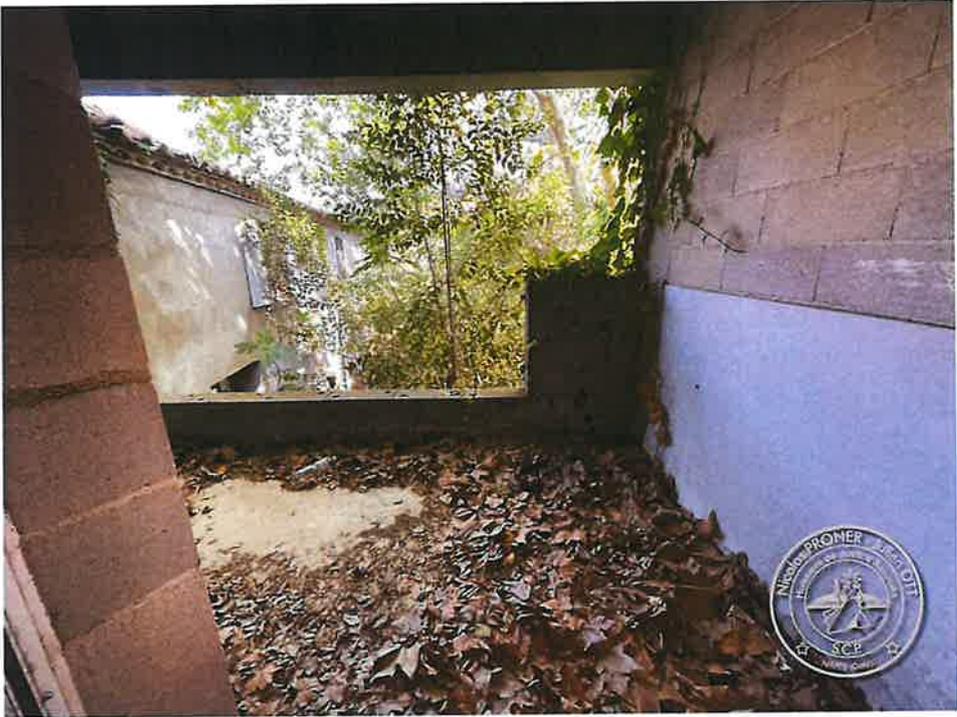
Les menuiseries sont installées mais en mauvais état.

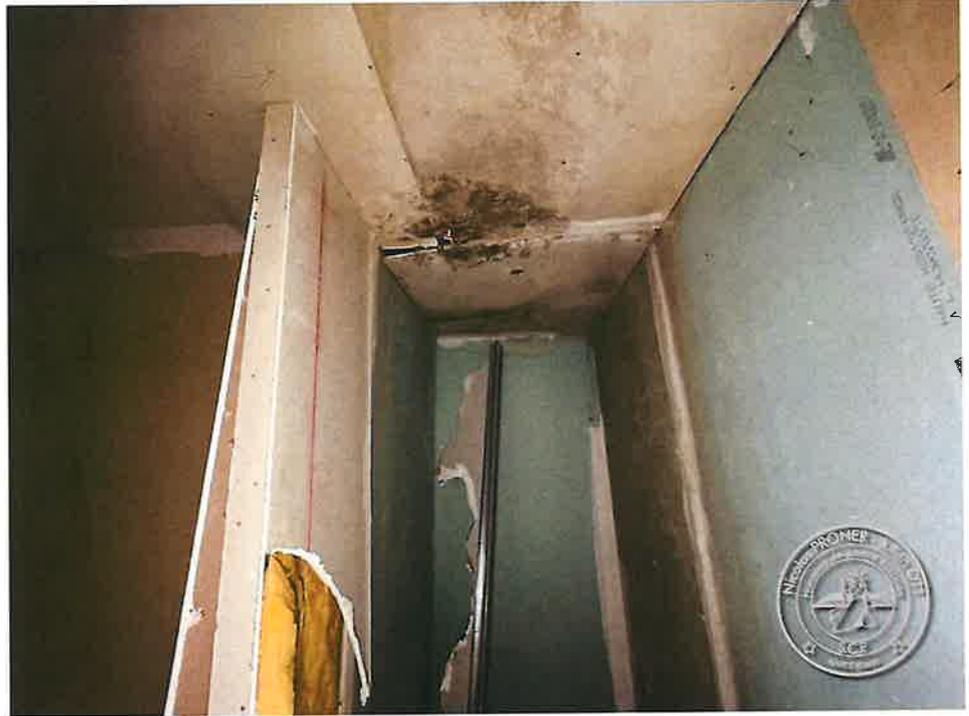
Cet appartement bénéficie d'une terrasse donnant à l'Est.









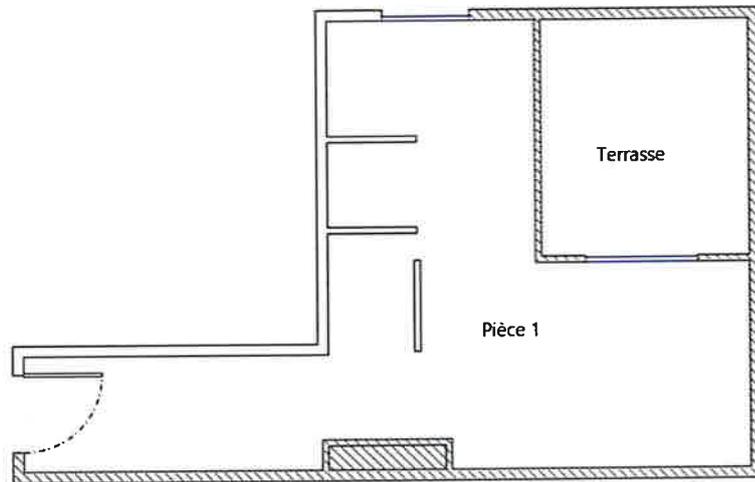




### **APPARTEMENT N°4 :**

Il s'agit d'un appartement à l'étage situé dans le bâtiment B, côté Ouest, d'une surface habitable d'environ 31,51 m<sup>2</sup>.

Ci-après le plan établi par la société EDIL à titre indicatif :



**Appt 4 / 1er étage**

Ci-après le détail des pièces relativement à la surface établi par la société EDIL à titre indicatif :

Pièces visitées	Surface habitable	Autre surface
<b>Appartement 4</b>		
Bât B - Appt 4 / 1er étage - Pièce 1	31,51	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>31.51 m<sup>2</sup></b>	

Ce logement est fortement dégradé et saccagé.

Les cloisons séparant les appartements n°3 et 4 sont dégradées et voire manquantes.

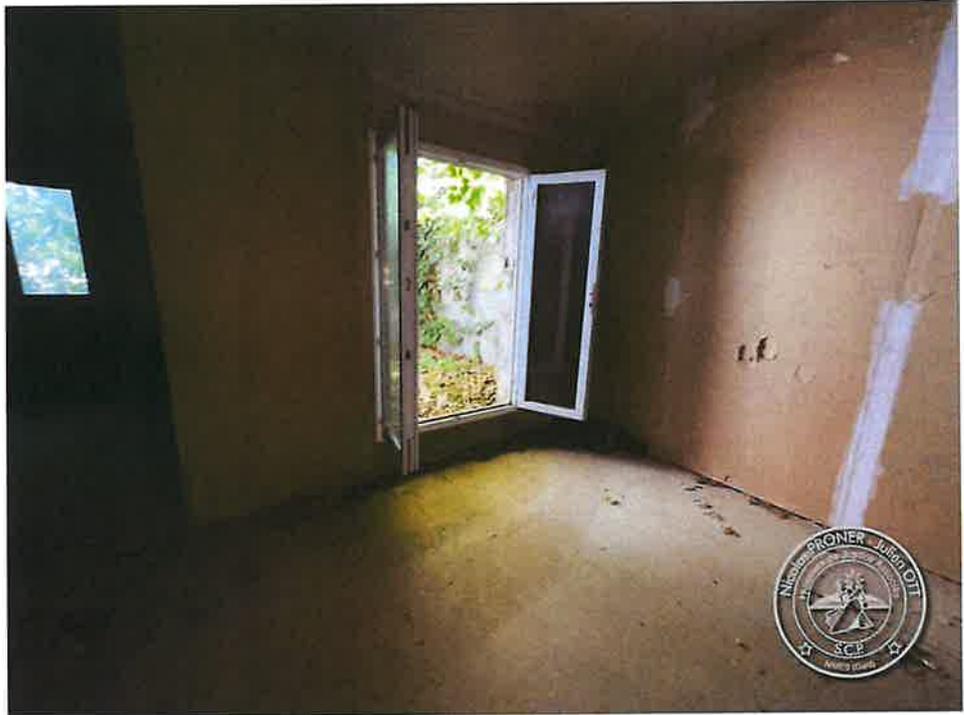
Les murs sont en état de placo plâtre tout comme la zone plafond.

Les menuiseries sont installées mais en mauvais état.

Cet appartement bénéficie d'une terrasse donnant à l'Est.



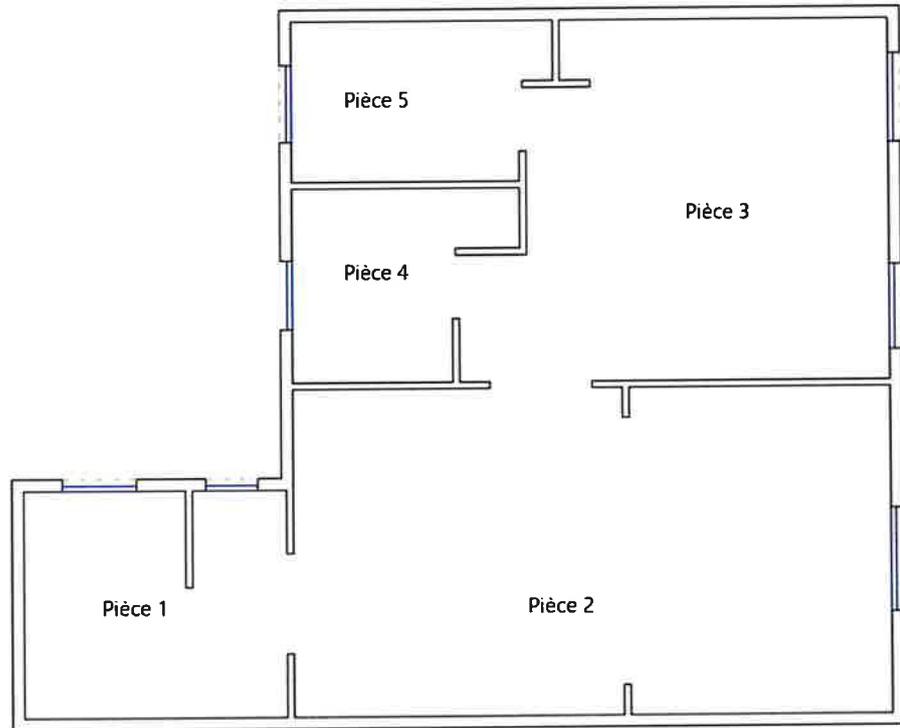




### APPARTEMENT N°5 :

Il s'agit d'un appartement en rez-de-chaussée situé dans le bâtiment C, à l'extrémité Ouest, d'une surface habitable d'environ 86,58 m<sup>2</sup>.

Ci-après le plan établi par la société EDIL à titre indicatif :



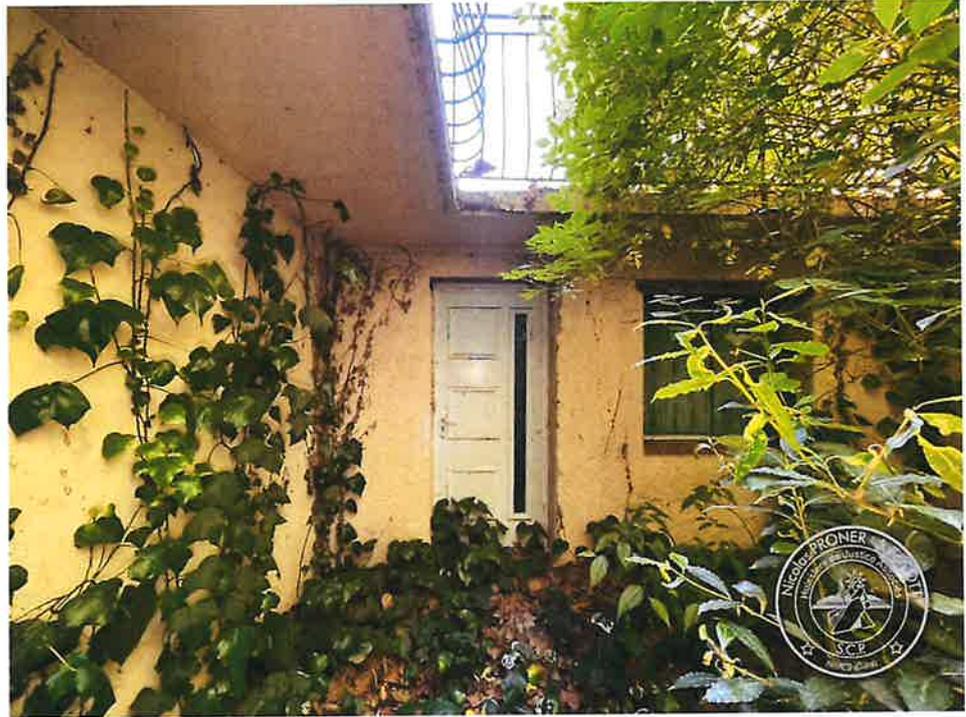
**Bât C - Appt 5**

Ci-après le détail des pièces relativement à la surface établi par la société EDIL à titre indicatif :

Pièces visitées	Surface habitable	Autre surface
<b>Appartement 5</b>		
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 1	9,97	0,53
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 2	33,53	0,00
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 3	27,24	0,00
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 4	5,80	0,00
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 5	10,04	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>86.58 m<sup>2</sup></b>	<b>0.53 m<sup>2</sup></b>

Ce logement est fortement dégradé et saccagé, et notamment le carrelage au sol, le placoplâtre des murs, le placoplâtre en plafond, les menuiseries.

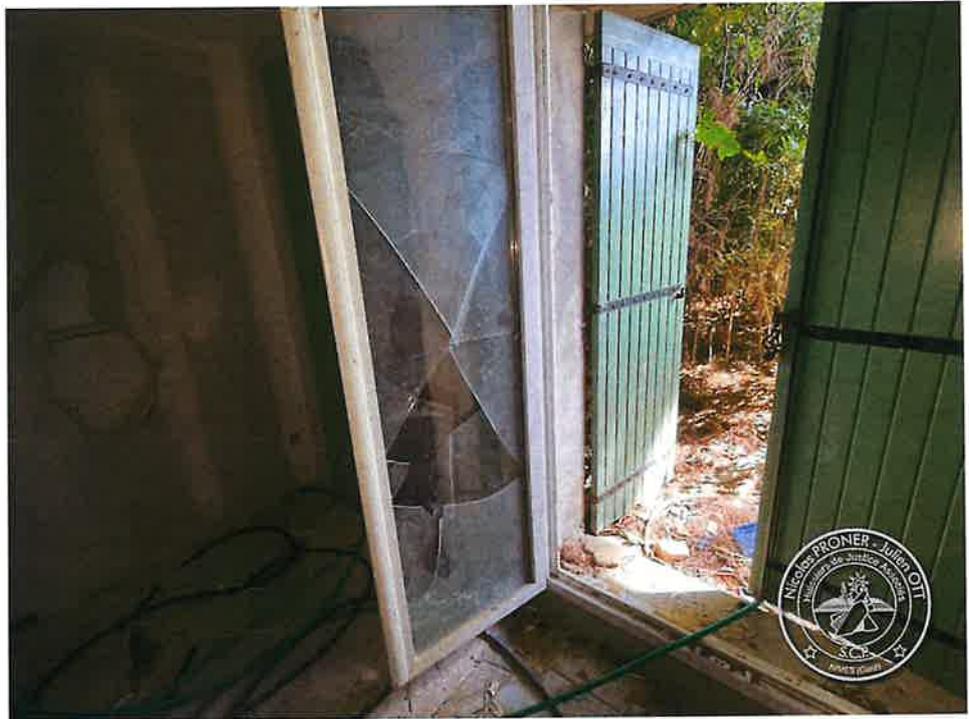
Ce logement donne sur la partie Sud de la parcelle.



















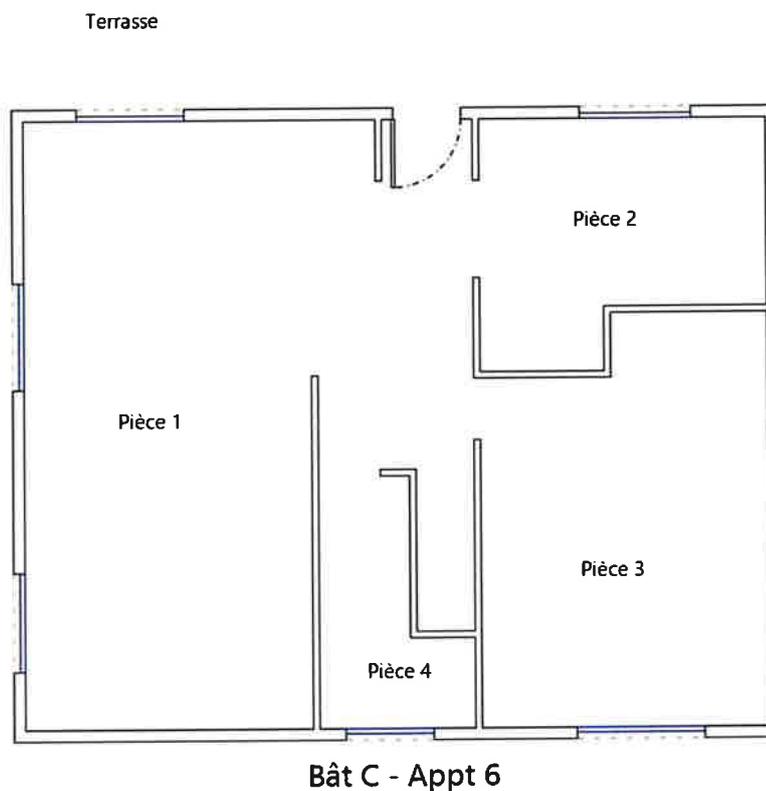




### **APPARTEMENT N°6 :**

Il s'agit d'un appartement à l'étage situé dans le bâtiment C, à l'extrémité Ouest, d'une surface habitable d'environ 87,72 m<sup>2</sup>.

Ci-après le plan établi par la société EDIL à titre indicatif :

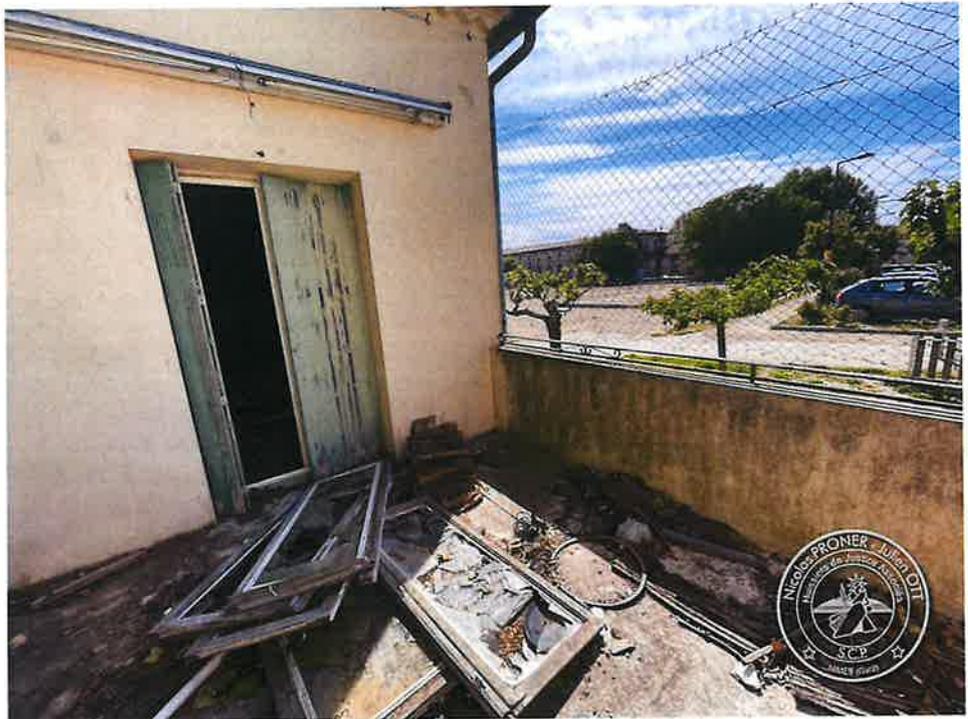


Ci-après le détail des pièces relativement à la surface établi par la société EDIL à titre indicatif :

<b>Pièces visitées</b>	<b>Surface habitable</b>	<b>Autre surface</b>
<b>Appartement 6</b>		
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 1	49,58	0,00
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 2	14,27	0,00
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 3	13,17	0,00
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 4	5,70	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>87.72 m<sup>2</sup></b>	

Ce logement est fortement dégradé et saccagé, et notamment le carrelage au sol, le placoplâtre des murs, le placoplâtre en plafond, les menuiseries.

Ce logement donne sur la partie Sud de la parcelle.







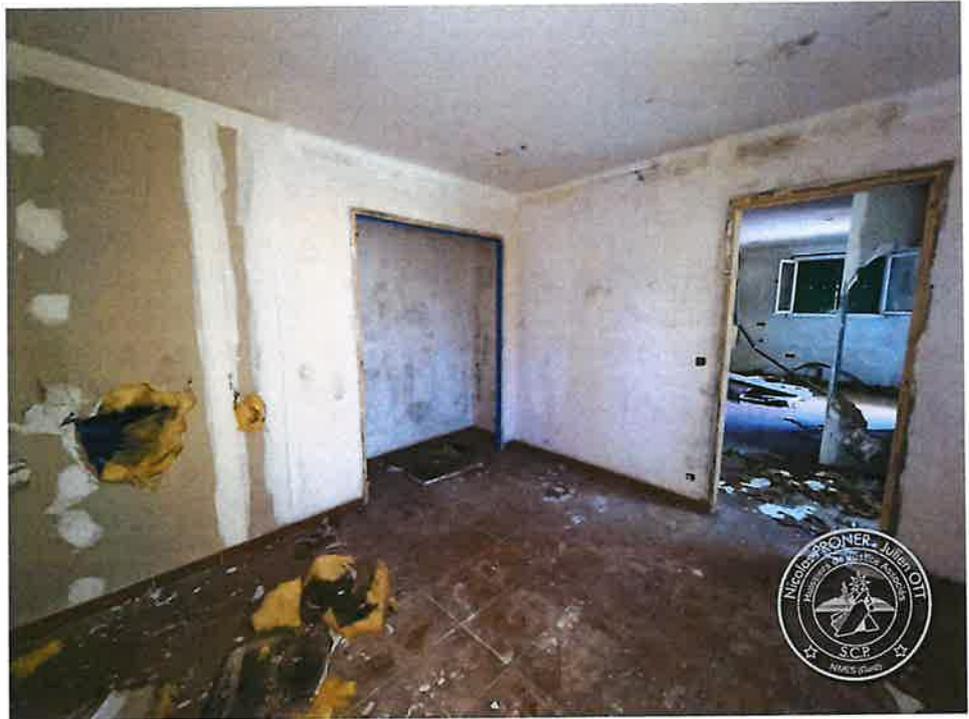








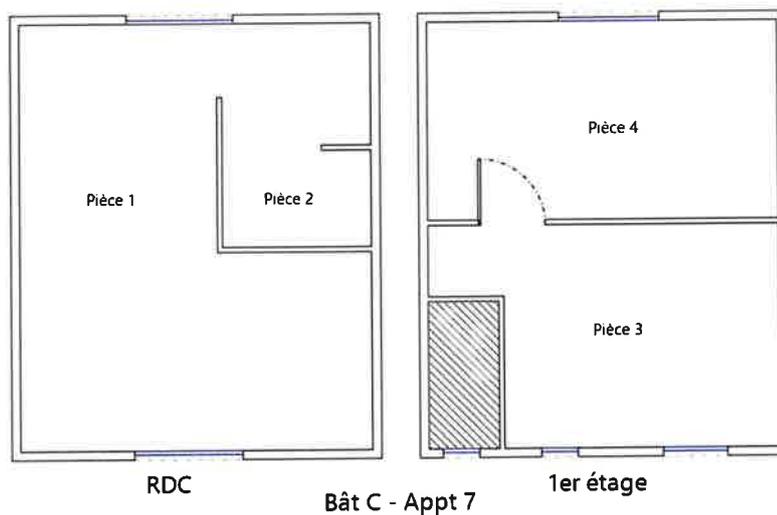




### APPARTEMENT N°7 :

Il s'agit d'un appartement en duplex situé dans le bâtiment C, 4<sup>ème</sup> logement en partant de l'extrémité Est, d'une surface habitable d'environ 72,05 m<sup>2</sup>.

Ci-après le plan établi par la société EDIL à titre indicatif :



Ci-après le détail des pièces relativement à la surface établi par la société EDIL à titre indicatif :

Pièces visitées	Surface habitable	Autre surface
<b>Appartement 7</b>		
Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 1	29,96	0,00
Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 2	7,38	0,00
Bât C - Appt 7 / 1er étage - Pièce 3	19,39	0,00
Bât C - Appt 7 / 1er étage - Pièce 4	15,32	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>72.05 m<sup>2</sup></b>	

L'accès se fait par des portes vitrées en PVC cassée.

En rez-de-chaussée, le sol est dallé.

Les murs sont en état de placoplâtre.

Les menuiseries sont posées.

Diverses réservations notamment électriques sont visibles.

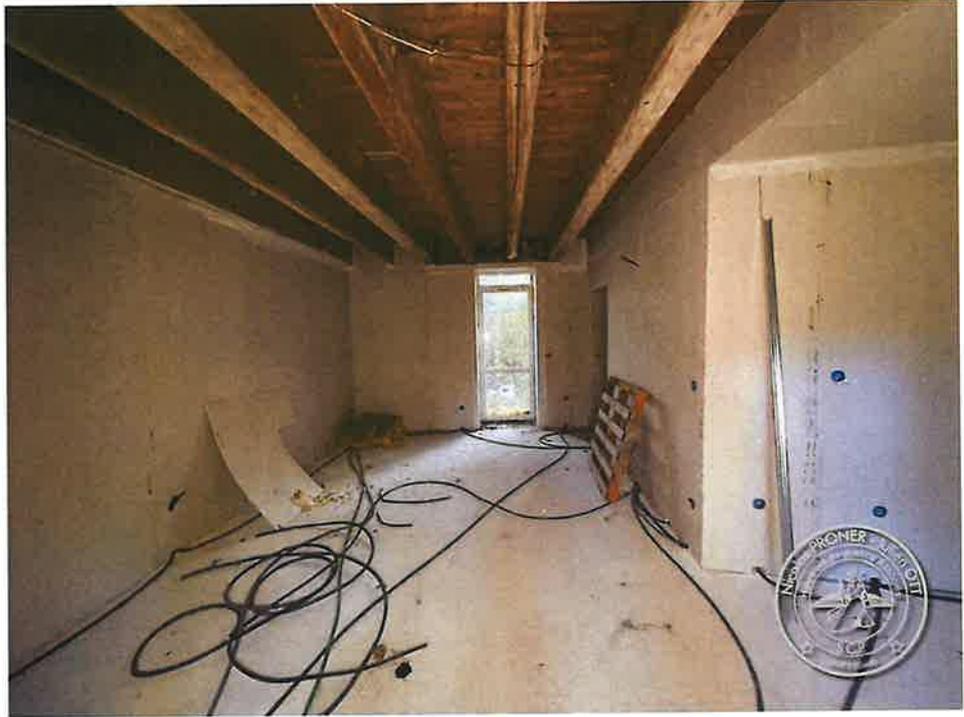
Je note l'absence d'escalier pour accéder à l'étage.

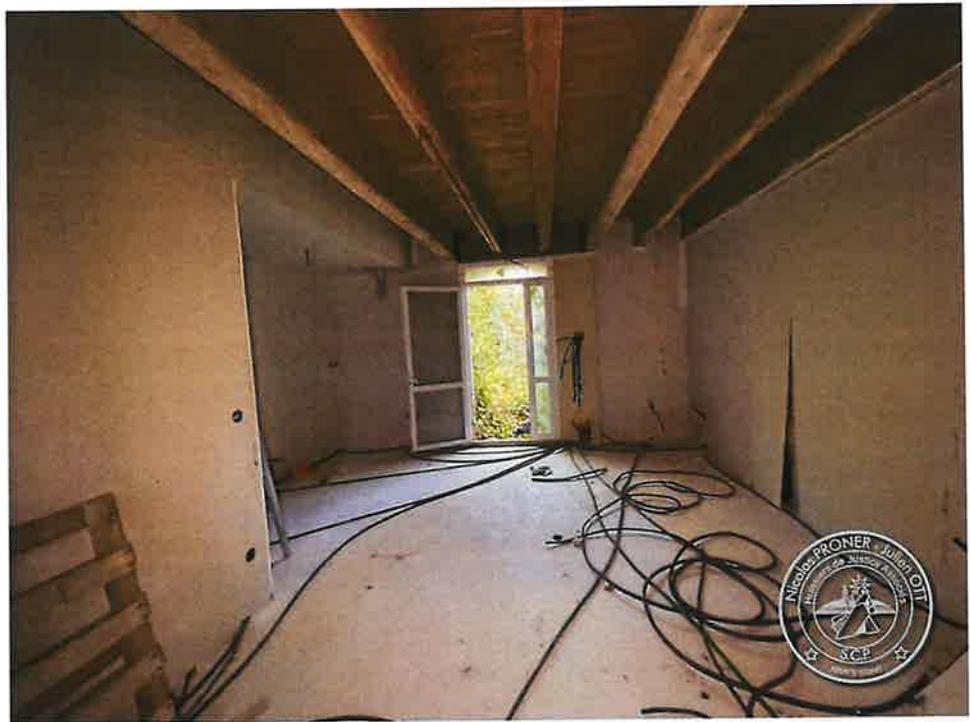
A l'étage, l'ensemble est à l'état brut.

Des menuiseries ont été posées.

Ce logement donne sur la partie Sud de la parcelle.













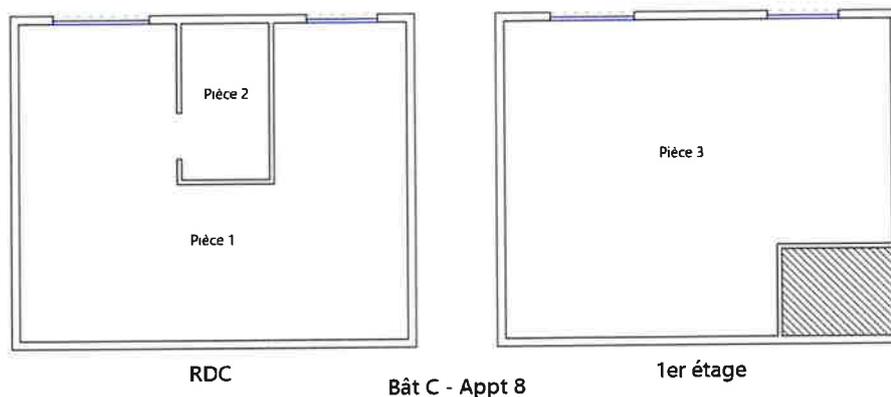




### APPARTEMENT N°8 :

Il s'agit d'un appartement en duplex situé dans le bâtiment C, 3<sup>ème</sup> logement en partant de l'extrémité Est, d'une surface habitable d'environ 88,01 m<sup>2</sup>.

Ci-après le plan établi par la société EDIL à titre indicatif :



Ci-après le détail des pièces relativement à la surface établi par la société EDIL à titre indicatif :

Pièces visitées	Surface habitable	Autre surface
<b>Appartement 8</b>		
Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 1	42,44	0,00
Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 2	1,83	0,00
Bât C - Appt 8 / 1er étage - Pièce 3	43,74	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>88.01 m<sup>2</sup></b>	

L'accès se fait par des portes vitrées en PVC cassée.

Ce logement est fortement dégradé et saccagé.

En rez-de-chaussée, le sol est dallé.

Les murs sont en état de placoplâtre.

Les menuiseries sont posées.

Diverses réservations notamment électriques sont visibles.

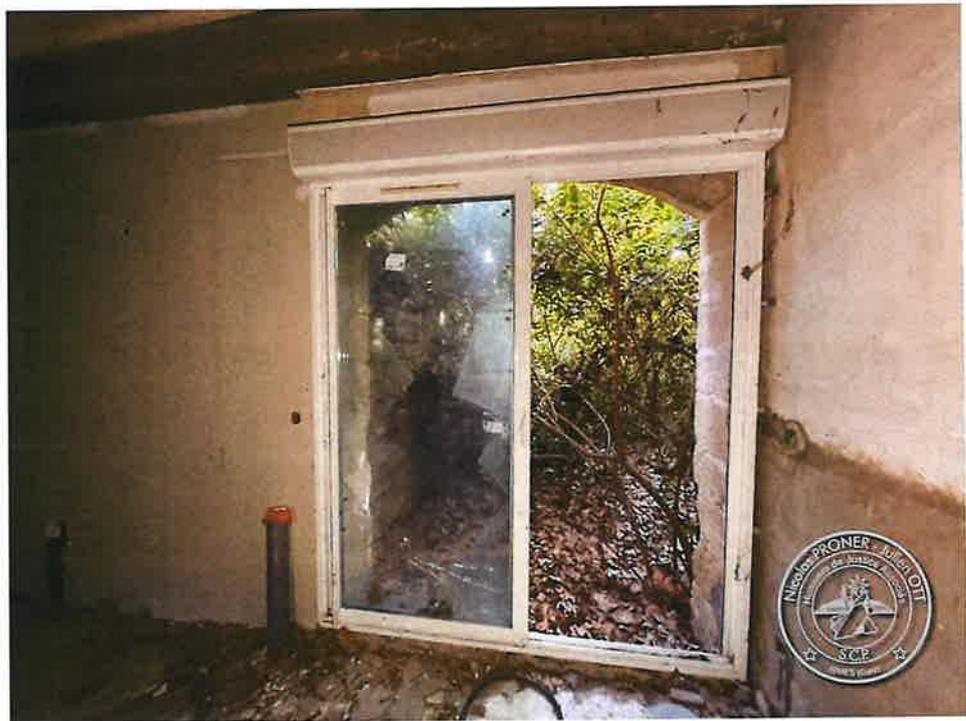
Je note l'absence d'escalier pour accéder à l'étage.

A l'étage, l'ensemble est à l'état brut.

Des menuiseries ont été posées.

Ce logement donne sur la partie Sud de la parcelle.

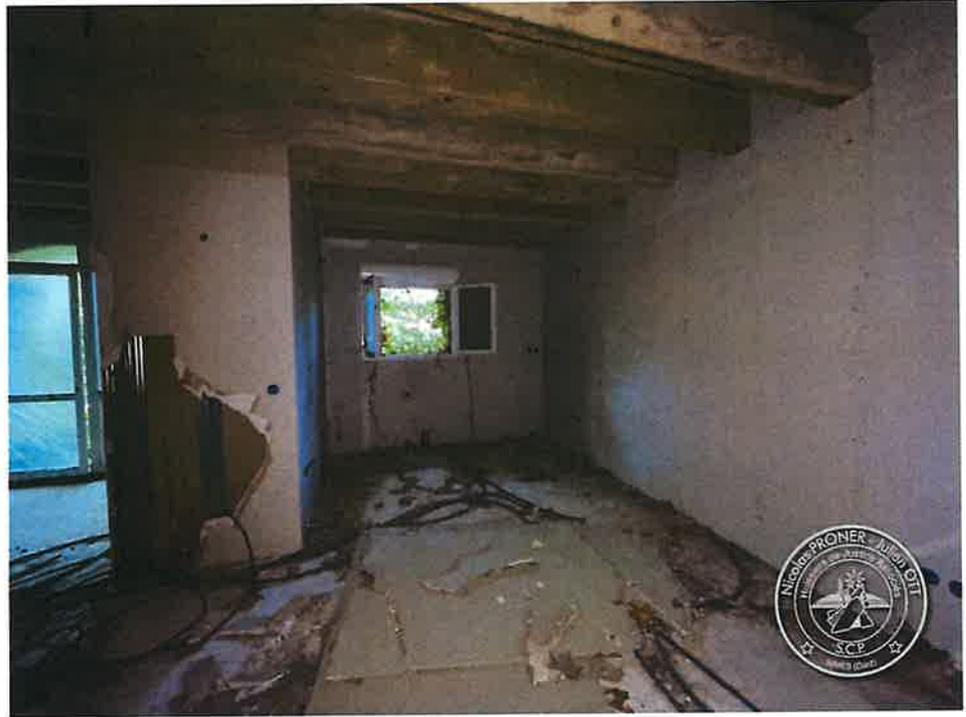














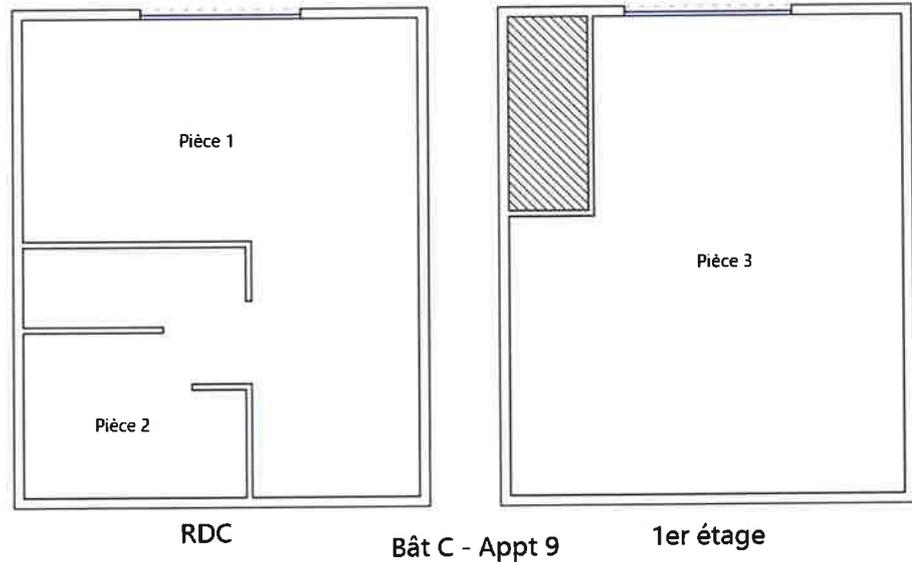




### APPARTEMENT N°9 :

Il s'agit d'un appartement en duplex situé dans le bâtiment C, 2<sup>ème</sup> logement en partant de l'extrémité Est, d'une surface habitable d'environ 51,13 m<sup>2</sup>.

Ci-après le plan établi par la société EDIL à titre indicatif :



Ci-après le détail des pièces relativement à la surface établi par la société EDIL à titre indicatif :

Pièces visitées	Surface habitable	Autre surface
<b>Appartement 9</b>		
Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 1	21,88	0,00
Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 2	4,39	0,00
Bât C - Appt 9 / 1er étage - Pièce 3	24,86	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>51.13 m<sup>2</sup></b>	

L'accès se fait par des portes vitrées en PVC cassée.

En rez-de-chaussée, le sol est carrelé.

Les murs sont en état de placoplâtre.

Les menuiseries sont posées.

Diverses réservations notamment électriques sont visibles.

Je note l'absence d'escalier pour accéder à l'étage.

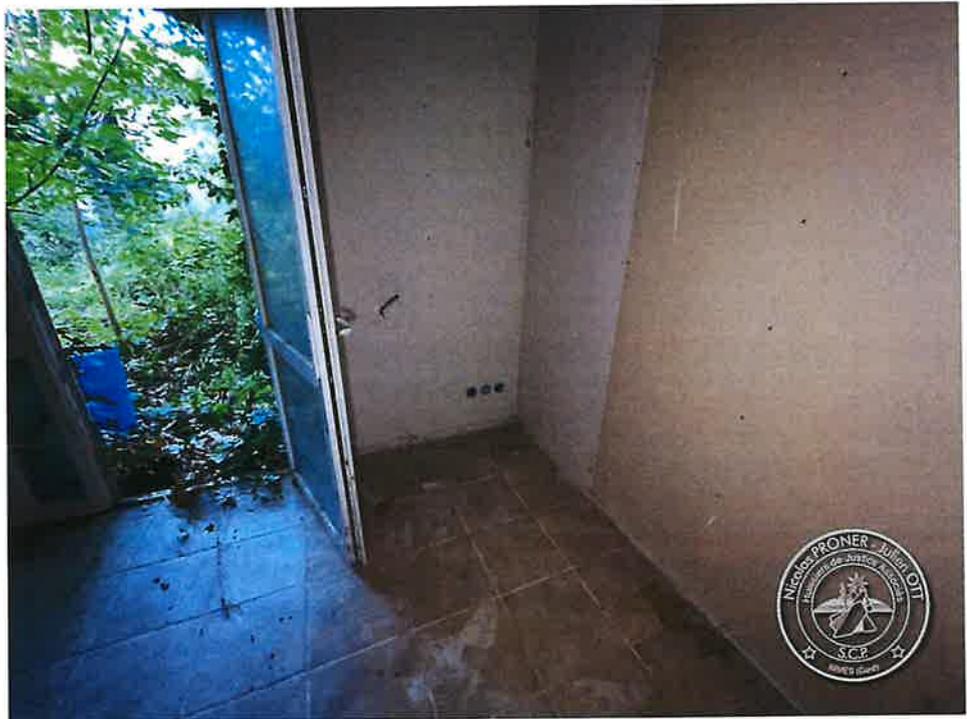
A l'étage, le sol est carrelé.

Les murs sont en état de placoplâtre.

Des menuiseries ont été posées.

Ce logement donne sur la partie Sud de la parcelle.









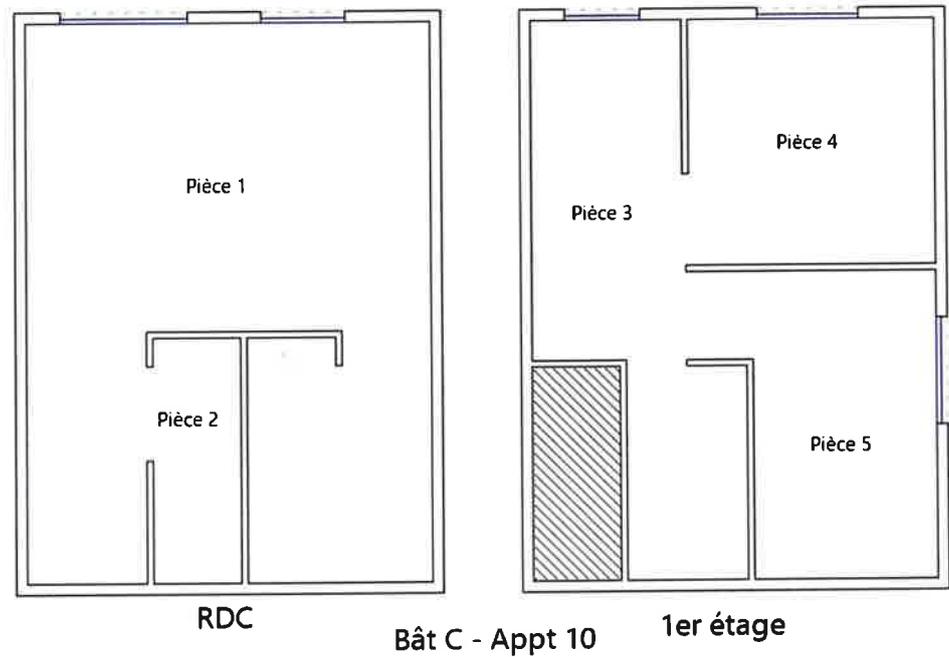




### APPARTEMENT N°10 :

Il s'agit d'un appartement en duplex situé dans le bâtiment C, 1er logement en partant de l'extrémité Est, d'une surface habitable d'environ 70,35 m<sup>2</sup>.

Ci-après le plan établi par la société EDIL à titre indicatif :



Ci-après le détail des pièces relativement à la surface établi par la société EDIL à titre indicatif :

Pièces visitées	Surface habitable	Autre surface
<b>Appartement 10</b>		
Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 1	35,33	0,00
Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 2	1,70	0,00
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 3	11,03	0,00
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 4	9,69	0,00
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 5	12,60	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>70.35 m<sup>2</sup></b>	

L'accès se fait par des portes vitrées en PVC cassée.

En rez-de-chaussée, le sol est carrelé.

Les murs sont en état de placoplâtre.

Les menuiseries sont posées.

Diverses réservations notamment électriques sont visibles.

Je note l'absence d'escalier pour accéder à l'étage.

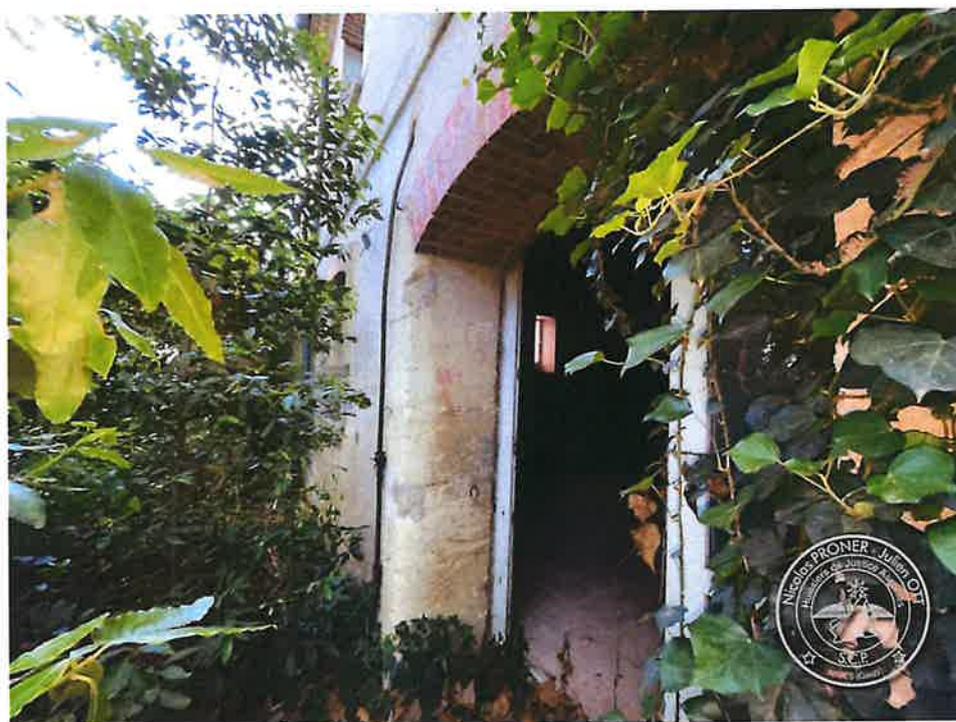
A l'étage, le sol est carrelé.

Les murs sont en état de placoplâtre.

Des menuiseries ont été posées.

Une salle de bains est partiellement aménagée.

Ce logement donne sur la partie Sud de la parcelle.



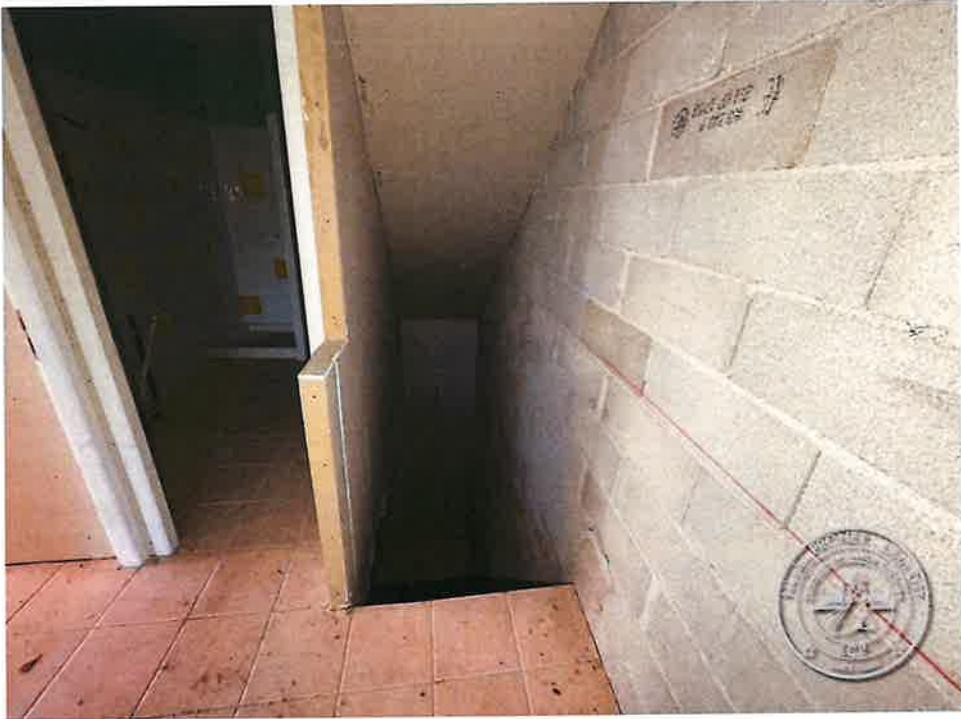


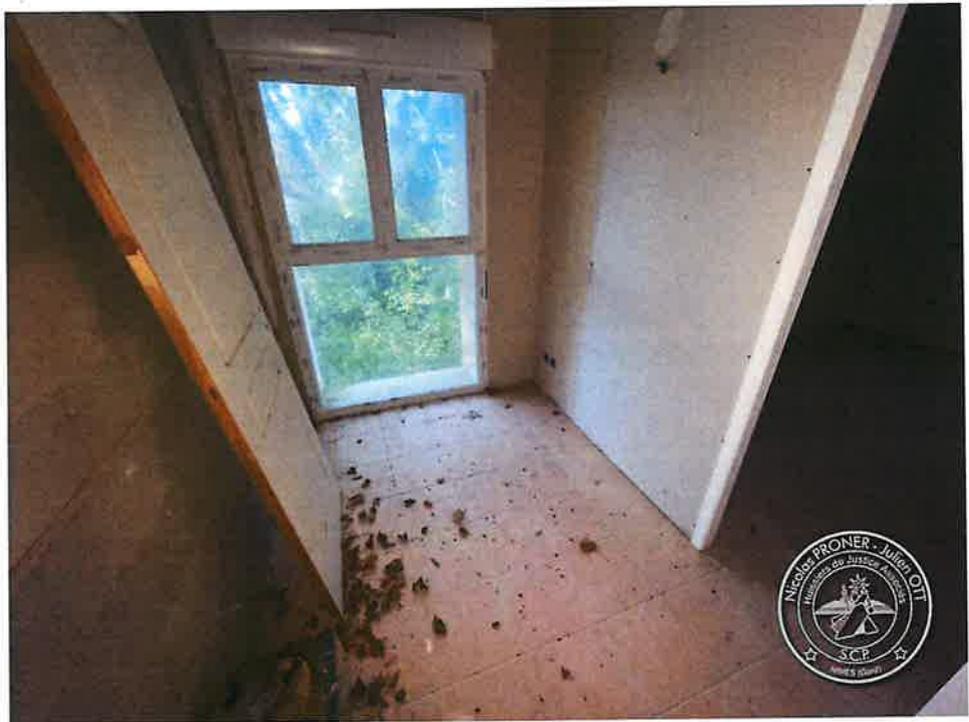






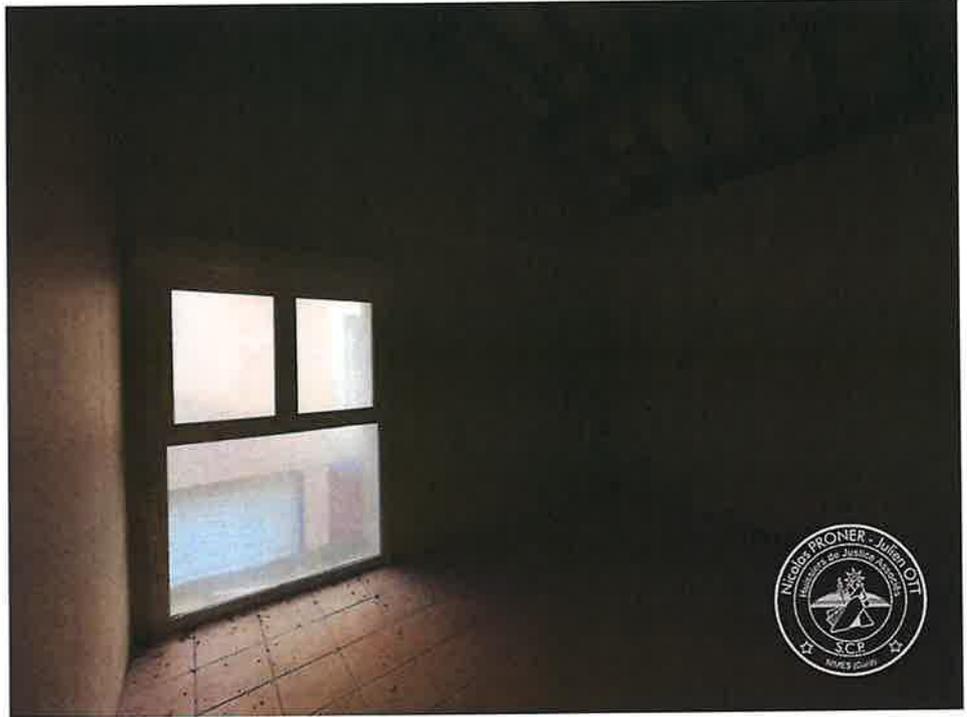














**CONDITIONS D'OCCUPATION :**

Les lieux sont inoccupés et à l'abandon.

\*\*\*\*\*

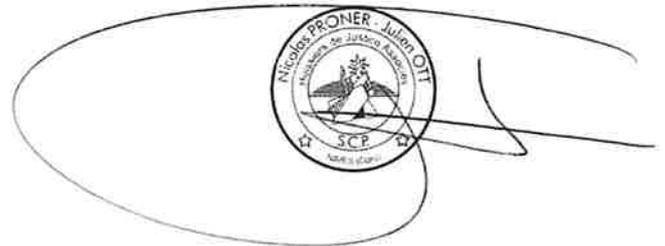
**PHOTOS :**

Tout au long de ces constatations des photos ont été prises par mes soins, elles sont intégrées au présent procès-verbal de description.

**EXPERTISES – METRAGE :**

Les différentes expertises et métrages ont été réalisés sur plusieurs jours par Monsieur Alain JAUBERT, Expert de la Société EDIL, et sont annexés au présent procès-verbal.

**Me Julien OTT**  
Huissier de Justice



**COUT DE L'ACTE :**

ART-A444-3 .....	219,16
ART-A444-28 et s. (sur place) .....	744,00
ART-A444-28 et s. (rédaction) .....	297,60
TRANSPORT .....	7,67
Sous total HT .....	1268,43
TVA 20,00 % .....	253,69
TOTAL TTC EN EUROS .....	1522,12



45 rue Gilles Roberval  
30900 Nîmes  
contact@edil-expertises.com  
Tél. : 09 72 54 12 40

APE 7120B RCS 516920761

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES N° 246517

### Désignation

#### Désignation du Bien :

Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)  
Année de construction : Avant 1949 (date précise inconnue)  
Adresse : 61, Place Gaston Doumergue 30670 AIGUES-VIVES  
Références cadastrales : BI 44  
Détail : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

#### Usage constaté :

Un ensemble immobilier composé de trois bâtiments et un jardin.

#### Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : JAUBERT Alain

#### Désignation du Propriétaire :

Nom : SARL LB INVESTIMMO  
Adresse : 146 bis avenue Felix Faure 69003 LYON

#### Détails de la mission :

Repérage effectué le : 29/05/2024  
Rapport rédigé le 29/05/2024 à Nîmes

#### Désignation du donneur d'ordre :

Nom : SCP PRONER et OTT  
Adresse : 80 rue René Panhard, BP 79041 30971 NIMES  
Qualité : Commissaires de justice

### Description générale du bien



## Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

RDC - Jardin (Inaccessible en raison de l'encombrement),

Toutes pièces - Coffrages et doublages (Eléments fixes, masquants ou dépourvus de trappe de visite),

2ème étage - Toiture des bâtiments (Hors d'atteinte),

2ème étage - Ensemble des éléments de charpente (+ de 3 m de hauteur)

## Liste des contrôles et rappel des conclusions

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie habitable totale : 666,13 m <sup>2</sup>
	DPE	Le diagnostic de performance énergétique n'a pas été réalisé car il n'existe aucun système de chauffage fixe.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERP / ESRIS	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 Zone réglementaire sur la potentiel Radon : niveau ENSA / PEB : Aucun risque

### Réerves :

En complétant le présent rapport, le signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.

Ce rapport de synthèse ne peut en conséquence en aucun cas se substituer aux rapports de diagnostic technique imposé par la législation ; lesquels, pour ce qui est des conclusions reportées ci-dessus, sont annexés au dossier.

Il appartiendra donc à l'utilisateur du présent rapport de **prendre connaissance** et de s'assurer **du bien-fondé du contenu détaillé** de ces différents documents.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Alain JAUBERT, opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la société EXPERTISES DIAGNOSTICS IMMOBIERS DU LANGUEDOC (EDIL), exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité. Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Plomb	JAUBERT Alain	Qualixpert	C0717	15/05/2030 (Date d'obtention : 16/05/2023)
DPE	JAUBERT Alain	Qualixpert	C0717	27/06/2030 (Date d'obtention : 28/06/2023)
Gaz	JAUBERT Alain	Qualixpert	C0717	04/02/2030 (Date d'obtention : 05/02/2023)
Electricité	JAUBERT Alain	Qualixpert	C0717	18/12/2030 (Date d'obtention : 19/12/2023)
Termites	JAUBERT Alain	Qualixpert	C0717	22/01/2030 (Date d'obtention : 23/01/2023)
Amiante	JAUBERT Alain	Qualixpert	C0717	22/01/2030 (Date d'obtention : 23/01/2023)
Audit Energetique	JAUBERT Alain	Qualixpert	AEC0717	10/05/2024 (Date d'obtention : 11/08/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA Assurances n° 10093185104 valable jusqu'au 31/12/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à NÎMES, le 29/05/2024

**EDIL**  
ZAC PARC 2000  
255, rue Claude François  
34080 MONTPELLIER  
Tél. : 09.72.54.12.41 - Fax : 09.72.54.12.41  
SIRET 510 020 761 00019 - APE 7120B

Textes réglementaires de référence : \_ Code de la Construction et de l'Habitation, articles R271-3 et R271-6 \_ Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2007 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique

Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

AGENT

EI PASTRE JEANTET VALERIE  
8 BD DU RIVERAIN  
34560 POUSSAN  
**Tél : 0467783096**  
Fax : 04 67 78 95 30  
Email : AGENCE.PASTREJEANTET@AXA.FR  
Portefeuille : 0034067044

SARL EDIL  
45 RUE GILLES ROBERVAL  
LE ROBERVAL II  
30900 NIMES FR

Vos références :

Contrat n° 10093185104  
Client n° 2754339604

AXA France IARD, atteste que :

**SARL EDIL  
45 RUE GILLES ROBERVAL  
LE ROBERVAL II  
30900 NIMES**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10093185104 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

Le repérage AMIANTE avant transaction, avant et après travaux, avant démolition, le dossier Technique Amiante, le diagnostic Amiante, le contrôle visuel amiante,  
L'état des risques d'accessibilité au PLOMB (ERAP) et/ou le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,  
L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES,  
Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE,  
L'état de l'installation intérieure de GAZ,  
Le diagnostic des installations intérieures ELECTRIQUES,  
Mesurage LOI CARREZ et LOI BOUTIN, attestation de superficie,  
Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un PRET A TAUX ZEO PLUS,  
Certificats de conformité aux normes de surface et d'habitabilité,  
Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'état des RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES majeurs,  
L'état du non bâti relatif à la présence de TERMITES,  
Le diagnostic des INSECTES XYLOPHAGES ET CHAMPIGNONS LIGNIVORES,  
Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement,  
Le diagnostic technique global (DTG) **à l'exclusion de toutes missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'œuvre. A défaut la garantie n'est pas acquise.**  
La recherche du plomb dans l'eau,  
L'EVALUATION IMMOBILIERE à valeur vénale et locative,  
L'audit du DISPOSITIF DE SECURITE DES PISCINES à usage familial et collectif,  
La MISE EN COPROPRIETE, LA REDACTION ET LA MODIFICATION DES REGLEMENTS DE COPROPRIETE ainsi que le calcul des TANTIEMES ET MILLIEMES DE COPROPRIETE,  
DPE VOLONTAIRE NON REGLEMENTEE,

1D052620240117

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

ECO PTZ dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 30 mars 2009,  
Diagnostic audit énergétique uniquement sur les bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation avec un seul logement

**A l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre et de toute mise en relation des clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.**

**A l'exclusion de :**

**- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,**

**- Toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les Articles 1792 à 1792-6 du Code Civil, des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitat, des missions relevant de bureau d'études,**

**- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industrielles.**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2024** au **01/01/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à **POUSSAN** le 17 janvier 2024

Pour la société :



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

### **Montant des garanties**

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.

Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

**Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.**

<b>NATURE DES GARANTIES</b>	<b>LIMITES DES GARANTIES</b>
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance
<b>Dont :</b>	
• <b> Dommages corporels</b>	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance
• <b> Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1.200.000</b> € par année d'assurance
• <b> Dommages immatériels non consécutifs</b>	<b>150.000</b> € par année d'assurance
• <b> Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés</b>	<b>150.000</b> € par sinistre
<b>Autres garanties :</b>	
<b>Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance</b>	<b>500.000</b> € par année d'assurance et <b>300.000</b> € par sinistre
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :	
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b>	<b>1.000.000</b> € par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>100.000</b> € par année d'assurance

#### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722.057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/2

Certificat N° C0717

Monsieur Alain JAUBERT

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et /  
 ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément  
 à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret  
 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amlante avec mention</b>	Certificat valable Du 23/01/2023 au 22/01/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 23/01/2023 au 22/01/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 05/02/2023 au 04/02/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 16/05/2023 au 15/05/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 28/06/2023 au 27/06/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 19/12/2023 au 18/12/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 20 décembre 2023

Marjorie ALBERT

P/O Morgane MAS



**Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
 Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).**

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17 rue Borel - 31100 Castres  
 Tel. : 05 63 73 06 13 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 SAS au capital de 3000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00013

*Conservatoire National des Arts et Métiers*

INSTITUT D'ETUDES ECONOMIQUES et JURIDIQUES APPLIQUEES à la CONSTRUCTION et à l'HABITATION

*Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire National des Arts et Métiers ;  
Vu l'arrêté du 8 août 1990 relatif à l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la Construction et à l'Habitation (ICH) ;  
Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 portant inscription du diplôme de l'ICH au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;  
Vu le procès-verbal des délibérations du jury en date du 13/11/08 constatant que Monsieur Alain JAUBERT  
a subi avec succès les épreuves des examens retracés au verso, est décerné le*

**DIPLOME D'ETUDES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES  
APPLIQUEES A LA CONSTRUCTION ET A L'HABITATION**

*Section Expertise et estimation*

à **Monsieur Alain JAUBERT** ..... né le 18/05/68 à Arles (13)

*lui conférant le titre de*

**Spécialiste des techniques juridiques  
et économiques de l'immobilier**

Le titulaire



Alain JAUBERT

Le directeur de l'ICH



Alain Béchaud

L'administrateur général du CNAM



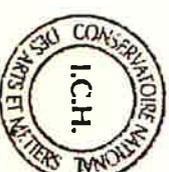
Christian Forastier



*Ce diplôme, décerné à Monsieur Alain JAUBERT est composé des unités d'enseignement suivantes :*

*Contrats de vente d'immeubles  
Droit des baux  
Economie immobilière  
Estimation des immeubles  
Expertise judiciaire  
Fiscalité immobilière  
Immobilier d'entreprise  
Marketing  
Statut et déontologie des professions immobilières  
Technologie du bâtiment - Urbanisme et aménagement*

*Le présent diplôme est inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) au niveau II,  
par arrêté ministériel du 19 décembre 2006. Code NSF 313n*





45 rue Gilles Roberval  
30900 Nîmes  
contact@edil-expertises.com  
Tél. : 09 72 54 12 40

APE 4120B RCS 510020761



## Attestation de superficie

Numéro de dossier : 246517  
Date du repérage : 29/05/2024

### A - Désignation du ou des bâtiments

Adresse : ..... 61, Place Gaston Doumergue, 30670 AIGUES-VIVES  
Références cadastrales : ..... BI n° 44  
Désignation du bien : ..... N/A Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété  
Périmètre de repérage : ..... Un ensemble immobilier composé de trois bâtiments et un jardin.

### B - Désignation du client

*Propriétaire :*  
Nom et prénom : .....SARL LB INVESTIMMO  
Adresse : ..... 146 bis avenue Felix Faure, 69003 LYON  
*Donneur d'ordre :*  
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Commissaires de justice  
Nom et prénom : .....SCP PRONER et OTT  
Adresse : ..... 80 rue René Panhard, BP 79041, 30971 NIMES

### C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... JAUBERT Alain  
Raison sociale et nom de l'entreprise : Expertises Diagnostics Immobiliers du Languedoc  
Adresse : ..... 45 rue Gilles Roberval, 30900 NÎMES  
Numéro SIRET : ..... 51002076100027  
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Assurances  
Numéro de police et date de validité : 10093185104 valable jusqu'au 31/12/2024

### D - Surface habitable en m<sup>2</sup>

**Surface habitable totale: 666,13 m<sup>2</sup>**

**Mesurage réalisé conformément aux dispositions de l'article R 111-2 du code de la construction et de l'habitation.**

**Extrait du CCH : R.111-2** - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés comportant au moins 60 % de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80 % de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

La présente mission rend compte de l'état des superficies désignées à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par la SARL EDIL qu'à titre indicatif.

## Attestation de superficie n° 246517

### E – Détail des pièces

Pièces visitées	Surface habitable	Autre surface
<b>Appartement 1</b>		
Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 1	12,29	0,49
Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 2	25,02	0,00
Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 3	2,07	0,00
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Dgt	6,00	0,00
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 4	8,79	1,03
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 5	6,19	0,53
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 6	13,49	0,92
<b>TOTAL</b>	<b>73.85 m<sup>2</sup></b>	<b>2.97 m<sup>2</sup></b>
<b>Appartement 2</b>		
Bât A - Appt 2 / RDC - Pièce 1	39,97	0,00
Bât A - Appt 2 / RDC - Pièce 2	1,67	0,00
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Dgt	6,51	0,00
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 3	11,50	1,15
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 4	5,69	0,42
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 5	12,76	0,70
<b>TOTAL</b>	<b>78.1 m<sup>2</sup></b>	<b>2.27 m<sup>2</sup></b>
<b>Appartement 3</b>		
Bât B - Appt 3 / 1er étage - Pièce 1	17,64	0,00
Bât B - Appt 3 / 1er étage - Pièce 2	14,19	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>31.83 m<sup>2</sup></b>	
<b>Appartement 4</b>		
Bât B - Appt 4 / 1er étage - Pièce 1	31,51	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>31.51 m<sup>2</sup></b>	
<b>Appartement 5</b>		
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 1	9,97	0,53
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 2	33,53	0,00
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 3	27,24	0,00
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 4	5,80	0,00
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 5	10,04	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>86.58 m<sup>2</sup></b>	<b>0.53 m<sup>2</sup></b>

## Attestation de superficie n° 246517

Appartement 6		
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 1	49,58	0,00
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 2	14,27	0,00
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 3	13,17	0,00
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 4	5,70	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>87.72 m<sup>2</sup></b>	
Appartement 7		
Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 1	29,96	0,00
Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 2	7,38	0,00
Bât C - Appt 7 / 1er étage - Pièce 3	19,39	0,00
Bât C - Appt 7 / 1er étage - Pièce 4	15,32	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>72.05 m<sup>2</sup></b>	
Appartement 8		
Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 1	42,44	0,00
Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 2	1,83	0,00
Bât C - Appt 8 / 1er étage - Pièce 3	43,74	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>88.01 m<sup>2</sup></b>	
Appartement 9		
Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 1	21,88	0,00
Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 2	4,39	0,00
Bât C - Appt 9 / 1er étage - Pièce 3	24,86	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>51.13 m<sup>2</sup></b>	
Appartement 10		
Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 1	35,33	0,00
Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 2	1,70	0,00
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 3	11,03	0,00
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 4	9,69	0,00
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 5	12,60	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>70.35 m<sup>2</sup></b>	

F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**RDC - Jardin (Inaccessible en raison de l'encombrement),**

**Toutes pièces - Coffrages et doublages (Eléments fixes, masquants ou dépourvus de trappe de visite),**

**2ème étage - Toiture des bâtiments (Hors d'atteinte),**

# Attestation de superficie n° 246517

2ème étage - Ensemble des éléments de charpente (+ de 3 m de hauteur)

Fait à Nîmes, le 29/05/2024

Par JAUBERT Alain :

**EDIJ**  
ZAC PARC 2000  
255, rue Claude Fauriol  
34080 MONTPELLIER  
Tél. : 09.72.54.12.40 - Fax : 09.72.54.12.41  
SIRET 510 020 761 00019 - APE 7120B



45 rue Gilles Roberval  
30900 Nîmes  
contact@edil-expertises.com  
Tél. : 09 72 54 12 40

APE 7170B RCS 510020731



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 246517  
Date du repérage : 29/05/2024

**Désignation du ou des bâtiments**

Adresse : ..... 61, Place Gaston Doumergue, 30670 AIGUES-VIVES  
Références cadastrales : ..... BI 44  
Désignation du bien : ..... N/A Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété  
Périmètre de repérage : ..... Un ensemble immobilier composé de trois bâtiments et un jardin.  
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)  
Année de construction : ..... Avant 1949 (date précise inconnue)

**Désignation du client**

*Propriétaire :*  
Nom et prénom : ..... SARL LB INVESTIMMO  
Adresse : ..... 146 bis avenue Felix Faure, 69003 LYON  
*Donneur d'ordre :*  
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Commissaires de justice  
Nom et prénom : ..... SCP PRONER et OTT  
Adresse : ..... 80 rue René Panhard, BP 79041, 30971 NIMES

**Désignation de l'opérateur de diagnostic**

Nom et prénom : ..... JAUBERT Alain  
Raison sociale et nom de l'entreprise : Expertises Diagnostics Immobiliers du Languedoc  
Adresse : ..... 45 rue Gilles Roberval, 30900 NÎMES  
Numéro SIRET : ..... 51002076100027  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... AXA Assurances  
Numéro de police et date de validité : 10093185104 valable jusqu'au 31/12/2024  
Certification de compétence C0717 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 23/01/2023

**Références réglementaires et normatives**

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 12 décembre 2012, décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

**Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 29/05/2024, remis au propriétaire le 29/05/2024

# Constat de repérage Amiante n°246517

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 25 pages

## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le laboratoire d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
RDC - Jardin	Toutes	Inaccessible en raison de l'encombrement
Toutes pièces - Coffrages et doublages	Toutes	Éléments fixes, masquants ou dépourvus de trappe de visite
2ème étage - Toiture des bâtiments	Toutes	Hors d'atteinte
2ème étage - Ensemble des éléments de charpente	Toutes	+ de 3 m de hauteur

**Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de**

## Constat de repérage Amiante n°246517

**l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.**

### 2. – Le laboratoire d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : *Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse*

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

# Constat de repérage Amiante n°246517

## 3.2 Le cadre de la mission

### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées :

**Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 1,  
Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 2,  
Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 3,**

**Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 4,  
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 5,  
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 1,**

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

## Constat de repérage Amiante n°246517

Bât A - Appt 1 / 1er étage - Dgt,  
 Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 4,  
 Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 5,  
 Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 6,  
 Bât A - Appt 2 / RDC - Pièce 1,  
 Bât A - Appt 2 / RDC - Pièce 2,  
 Bât A - Appt 2 / 1er étage - Dgt,  
 Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 3,  
 Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 4,  
 Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 5,  
 Bât B - RDC - Places de parking,  
 Bât B - Appt 3 / 1er étage - Pièce 1,  
 Bât B - Appt 3 / 1er étage - Pièce 2,  
 Bât B - Appt 3 / 1er étage - Terrasse,  
 Bât B - Appt 4 / 1er étage - Pièce 1,  
 Bât B - Appt 4 / 1er étage - Terrasse,  
 Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 1,  
 Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 2,  
 Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 3,

Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 2,  
 Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 3,  
 Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 4,  
 Bât C / 1er étage - Terrasse,  
 Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 1,  
 Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 2,  
 Bât C - Appt 7 / 1er étage - Pièce 3,  
 Bât C - Appt 7 / 1er étage - Pièce 4,  
 Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 1,  
 Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 2,  
 Bât C - Appt 8 / 1er étage - Pièce 3,  
 Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 1,  
 Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 2,  
 Bât C - Appt 9 / 1er étage - Pièce 3,  
 Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 1,  
 Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 2,  
 Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 3,  
 Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 4,  
 Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 5

Localisation	Description
Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 1	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D, E, F : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Plinthes : Carrelage Porte fenêtre A : PVC Volets A : Bois et Peinture
Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 2	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Plinthes : Carrelage Porte fenêtre B : PVC Volets B : Bois et Peinture
Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 3	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Plinthes : Carrelage
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Dgt	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Plinthes : Carrelage
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 4	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Plinthes : Carrelage Fenêtre C : PVC Dormant porte A : Bois et Peinture Volets C : Bois et Peinture
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 6	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Plinthes : Carrelage Fenêtre D : PVC Dormant porte A : Bois et Peinture Volets D : Bois et Peinture

## Constat de repérage Amiante n°246517

Localisation	Description
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 5	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Plinthes : Carrelage Fenêtre C : PVC Dormant porte A : Bois et Peinture
Bât A - Appt 2 / RDC - Pièce 1	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D, E : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 A : PVC Fenêtre 2 A : PVC Porte fenêtre A : PVC Volets 1 A : Bois et Peinture Volets 2 A : Bois et Peinture Volets 3 A : Bois et Peinture
Bât A - Appt 2 / RDC - Pièce 2	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Plinthes : Carrelage
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Dgt	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Plinthes : Carrelage
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 3	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Plinthes : Carrelage Fenêtre C : PVC Dormant porte A : Bois et Peinture Volets C : Bois et Peinture
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 4	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Plinthes : Carrelage Fenêtre C : PVC Dormant porte A : Bois et Peinture Volets C : Bois et Peinture
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 5	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Plinthes : Carrelage Fenêtre D : PVC Dormant porte A : Bois et Peinture Volets D : Bois et Peinture
Bât B - RDC - Places de parking	Sol : Terre Mur 2 : Béton Plafond 1 : Béton Plafond 2 : Hourdis polystyrène
Bât B - Appt 3 / 1er étage - Pièce 1	Sol : Béton Mur 2 A, B, C, D, E, F, G, H : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Porte fenêtre F : PVC Volets F : Bois et Peinture

## Constat de repérage Amiante n°246517

Localisation	Description
Bât B - Appt 3 / 1er étage - Pièce 2	Sol : Béton Mur 2 A, B, C, D, E, F, G : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Porte fenêtre G : PVC Volets G : Bois et Peinture
Bât B - Appt 4 / 1er étage - Pièce 1	Sol : Béton Mur 2 A, B, C, D, E, F, G, H : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Porte fenêtre F : PVC
Bât B - Appt 3 / 1er étage - Terrasse	Sol : Béton Mur 2 : Béton Garde corps : Béton
Bât B - Appt 4 / 1er étage - Terrasse	Sol : Béton Mur 2 : Béton Garde corps : Béton
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 1	Sol : Béton Mur 1 A, B, C, D : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Fenêtre A : PVC Porte fenêtre A : PVC Volets A : Bois et Peinture
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 2	Sol : Béton Mur 1 A, B, C, D : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Porte fenêtre C : PVC Volets C : Bois et Peinture
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 3	Sol : Béton Mur 1 A, B, C, D, E : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Fenêtre 1 E : PVC Fenêtre 2 E : PVC Volets 1 E : Bois et Peinture Volets 2 E : Bois et Peinture
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 4	Sol : Béton Mur 1 A, B, C, D, E, F : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Fenêtre C : PVC
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 5	Sol : Béton Mur 1 A, B, C, D, E, F : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Fenêtre C : PVC Volets C : Bois et Peinture
Bât C / 1er étage - Terrasse	Sol : Béton Mur 2 : Enduit
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 2	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D, E, F : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Fenêtre B : PVC Volets B : Bois et Peinture

## Constat de repérage Amiante n°246517

Localisation	Description
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 1	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D, E, F, G, H, I : Placoplâtre brut Fenêtre 1 I : PVC Fenêtre 2 I : PVC Porte fenêtrée 1 A : PVC Porte fenêtrée 2 A : PVC Volets 1 A : Bois et Peinture Volets 2 A : Bois et Peinture Volets 3 I : Bois et Peinture Volets 4 I : Bois et Peinture Plafond 1 : Placoplâtre brut
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 3	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D, E, F : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Fenêtre F : PVC Volets F : Bois et Peinture
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 4	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D, E, F : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut Fenêtre E : PVC
Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 2	Sol : Béton Mur 1 A, B, C, D : Placoplâtre brut Plafond 1 : Poutres bois Plafond 2 : Bois
Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 1	Sol : Béton Mur 1 A, B, C, D, E : Placoplâtre brut Plafond 1 : Poutres bois Plafond 2 : Bois Porte fenêtrée 1 E : PVC Porte fenêtrée 2 A : PVC
Bât C - Appt 7 / 1er étage - Pièce 3	Sol : Béton Mur 1 A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond 1 : Poutres bois Plafond 2 : Terre cuite Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 D : PVC Fenêtre 2 D : PVC Fenêtre 3 D : PVC Volets D : Métal et Peinture
Bât C - Appt 7 / 1er étage - Pièce 4	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond 1 : Poutres bois Plafond 2 : Terre cuite Plinthes : Carrelage Fenêtre C : PVC Porte A : Bois et Peinture

## Constat de repérage Amiante n°246517

Localisation	Description
Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 1	Sol : Béton Mur 1 A, B, C, D, E, F, G, H : Placoplâtre brut Plafond 1 : Poutres bois Plafond 2 : Bois Fenêtre E : PVC Porte fenêtre 1 A : PVC Porte fenêtre 2 G : PVC Volets 1 A : Métal et Peinture Volets 2 E : Métal et Peinture Volets 3 G : Métal et Peinture
Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 2	Sol : Béton Mur 1 A, B, C, D : Placoplâtre brut Plafond 1 : Poutres bois Plafond 2 : Bois
Bât C - Appt 8 / 1er étage - Pièce 3	Sol : Béton Mur 1 A, B, C, D : Béton Plafond 1 : Poutres bois Plafond 2 : Terre cuite Fenêtre 1 C : PVC Fenêtre 2 C : PVC Volets 1 C : Métal et Peinture Volets 2 C : Métal et Peinture
Bât C - Appt 9 / 1er étage - Pièce 3	Sol : Carrelage Mur 1 B, C, D : Placoplâtre brut Mur 2 A : Béton Plafond 1 : Poutres bois Plafond 2 : Terre cuite Fenêtre A : PVC Volets A : Métal et Peinture
Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 1	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D, E, F : Placoplâtre brut Plafond 1 : Poutres bois Plafond 2 : Bois Porte fenêtre A : PVC
Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 2	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D : Placoplâtre brut Plafond 1 : Placoplâtre brut
Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 1	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D, E, F, G : Placoplâtre brut Plafond 1 : Poutres bois Plafond 2 : Bois Fenêtre A : PVC Porte fenêtre A : PVC Volets A : Métal et Peinture
Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 2	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D : Placoplâtre brut Plafond 1 : Poutres bois Plafond 2 : Bois

## Constat de repérage Amiante n°246517

Localisation	Description
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 3	Sol : Carrelage Mur 1 B, C, D, E, F : Placoplâtre brut Mur 2 A : Béton Plafond 1 : Poutres bois Plafond 2 : Terre cuite Fenêtre B : PVC Volets B : Métal et Peinture
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 4	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D : Placoplâtre brut Plafond 1 : Poutres bois Plafond 2 : Terre cuite Fenêtre B : PVC Volets B : Métal et Peinture
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 5	Sol : Carrelage Mur 1 A, B, C, D, E : Placoplâtre brut Plafond 1 : Poutres bois Plafond 2 : Terre cuite Fenêtre B : PVC Volets B : Métal et Peinture

### 4. – Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non
Etat descriptif de division	Non

Observations : Néant

#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 06/06/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 29/05/2024

Heure d'arrivée :

Durée du repérage : 02 h 00

#### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

### 5. – Résultats détaillés du repérage

#### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

## Constat de repérage Amiante n°246517

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification )	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

### 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

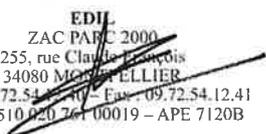
Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à Nîmes, le 29/05/2024

Par JAUBERT Alain :

  
EDII  
ZAC PARC 2000  
255, rue Claude Lévayois  
34080 MONTPELLIER  
Tél. : 09.72.54.12.40 - Fax : 09.72.54.12.41  
SIRET 510 020 761 00019 – APE 7120B

## ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 246517

### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

## Constat de repérage Amiante n°246517

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

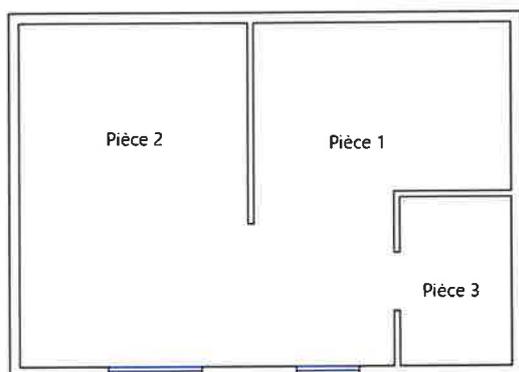
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### Sommaire des annexes

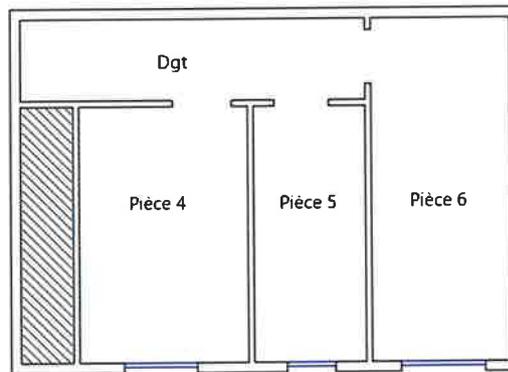
- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité**
- 7.6 Documents annexés au présent rapport**

# Constat de repérage Amiante n°246517

## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage

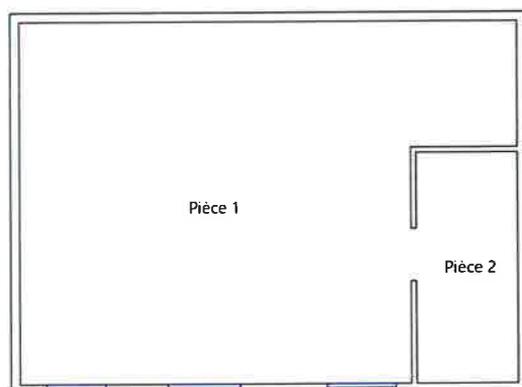


RDC

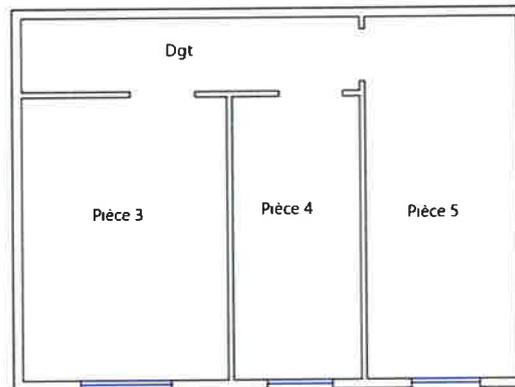


1er

Bât A - Appt 1

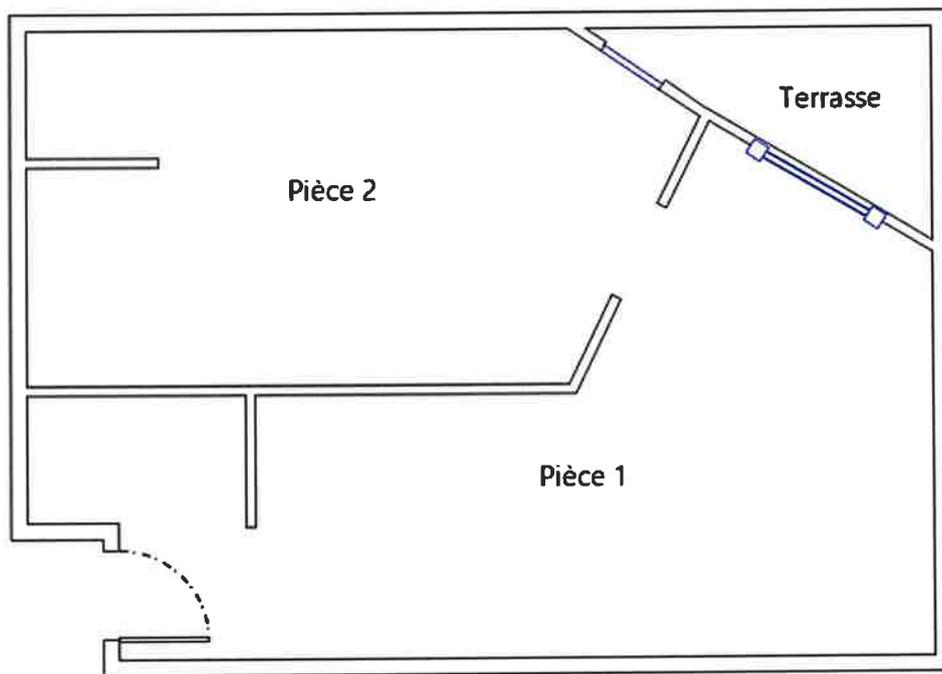


RDC

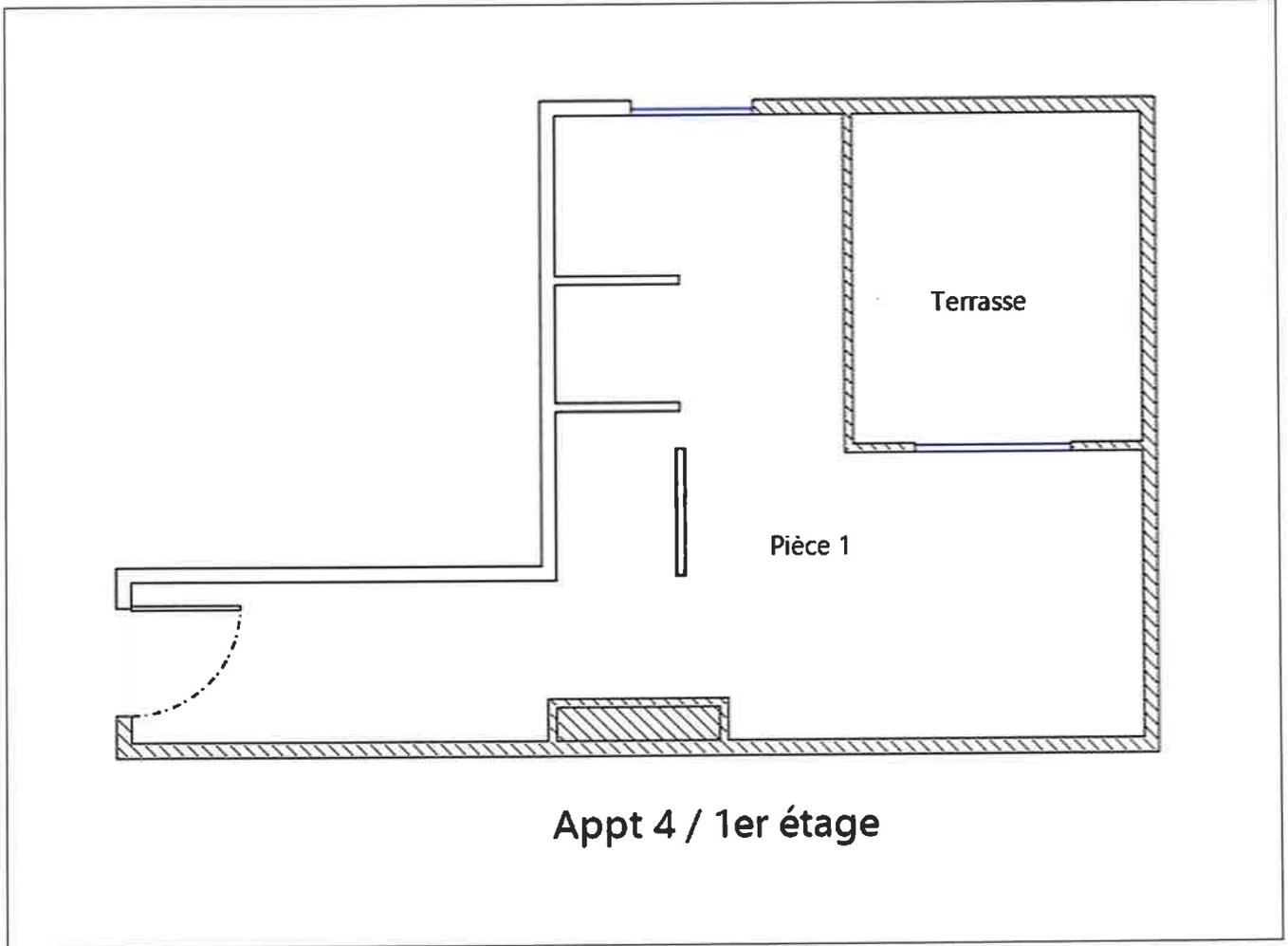


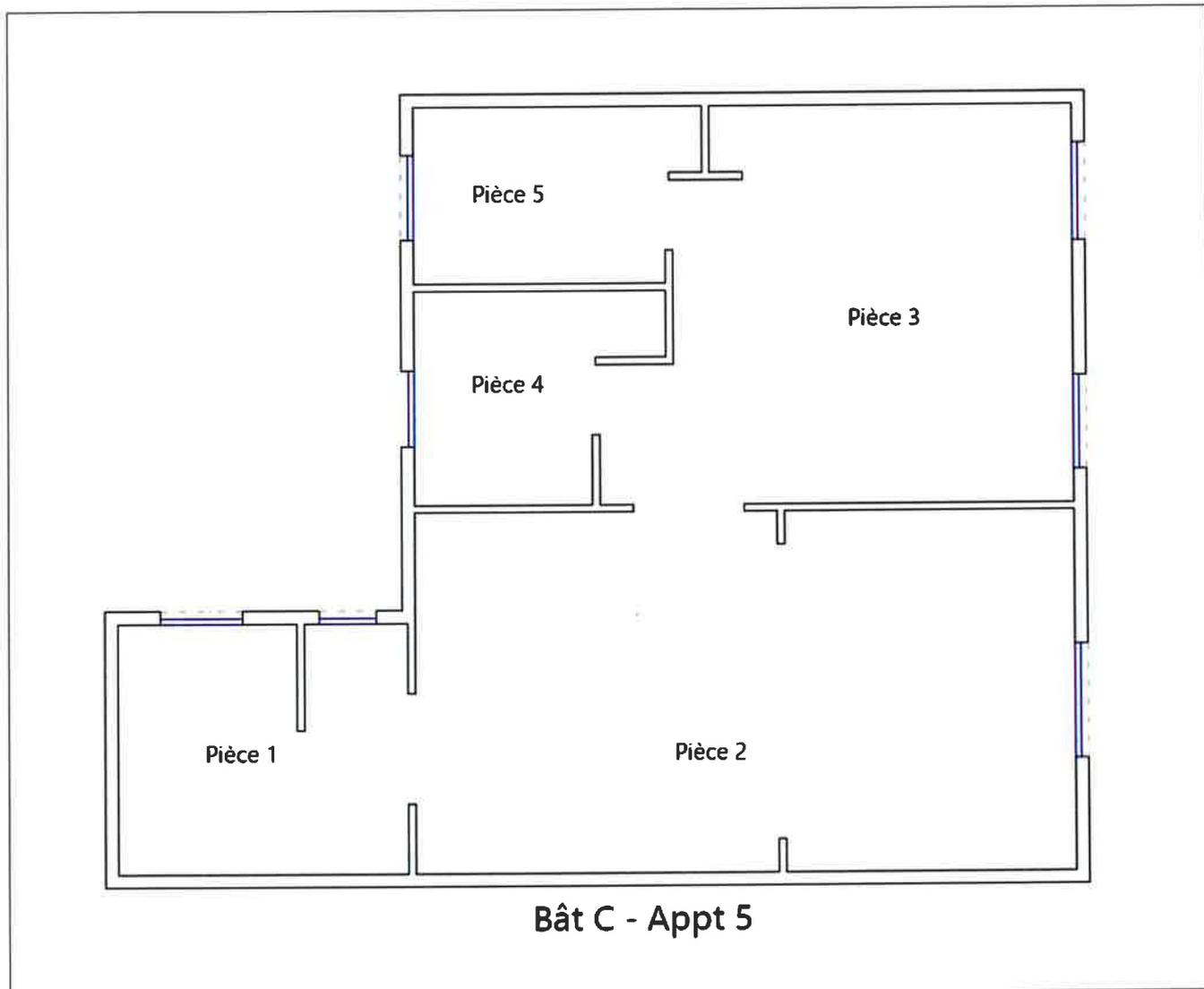
1er

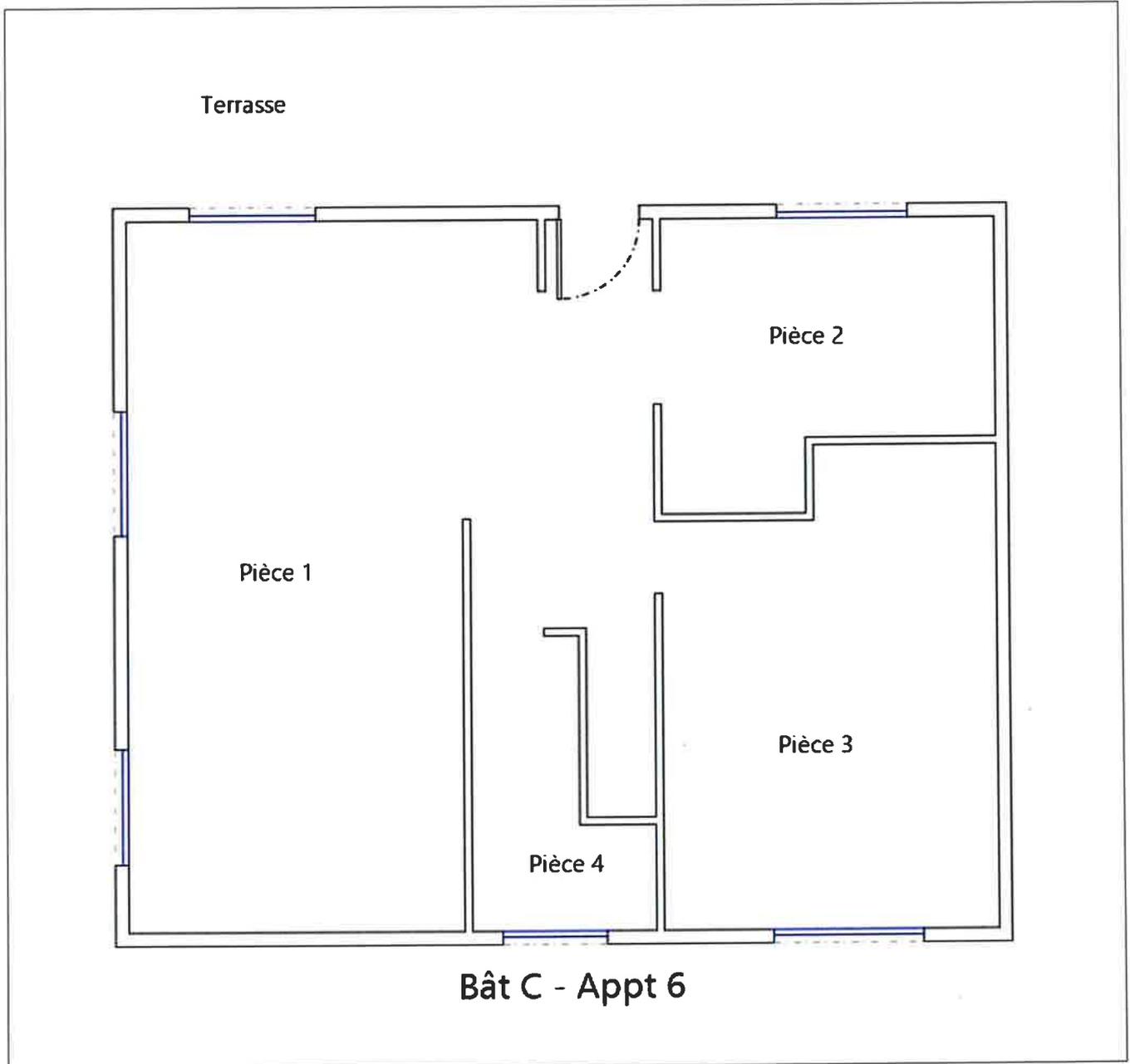
Bât A - Appt 2



**Appt 3 / 1er étage**

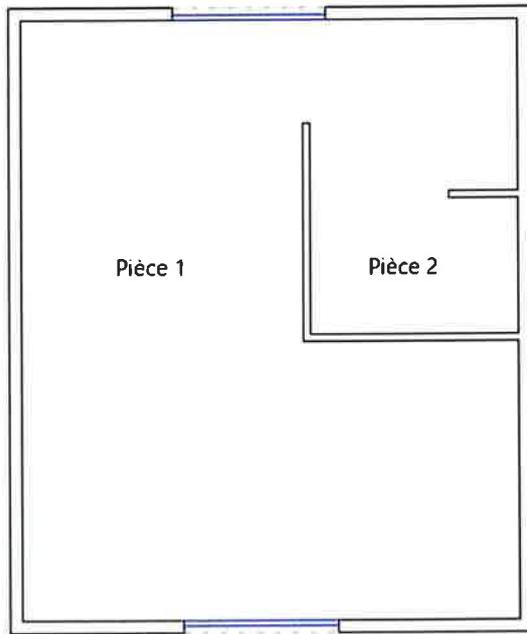






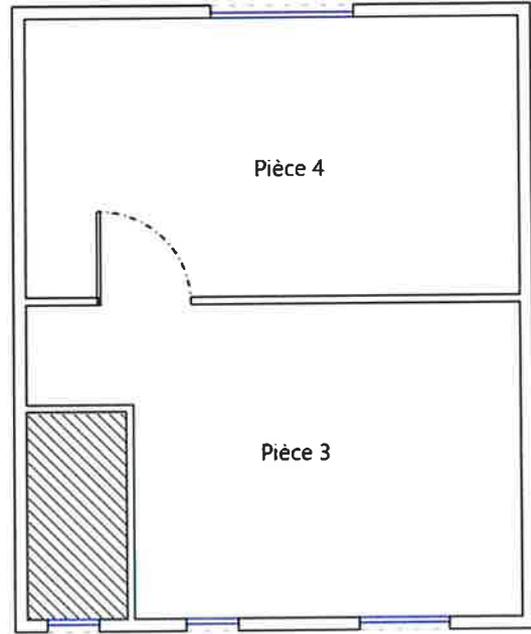
Bât C - Appt 6

## Constat de repérage Amiante n°246517

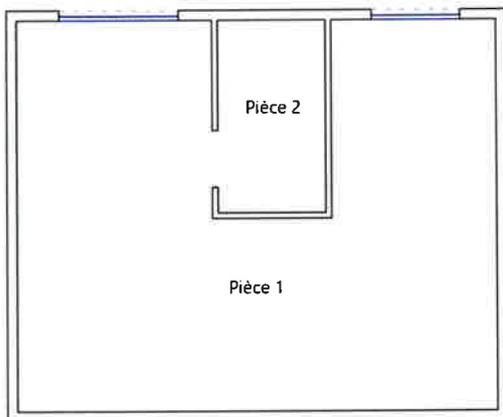


RDC

Bât C - Appt 7

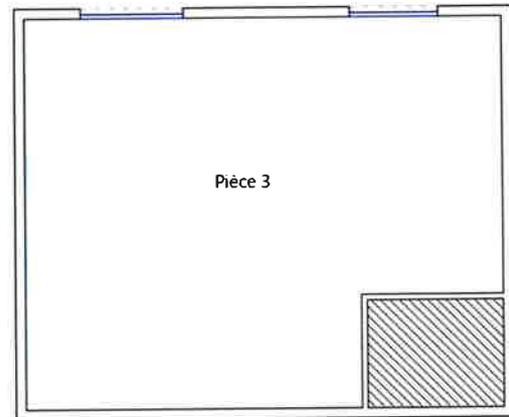


1er étage



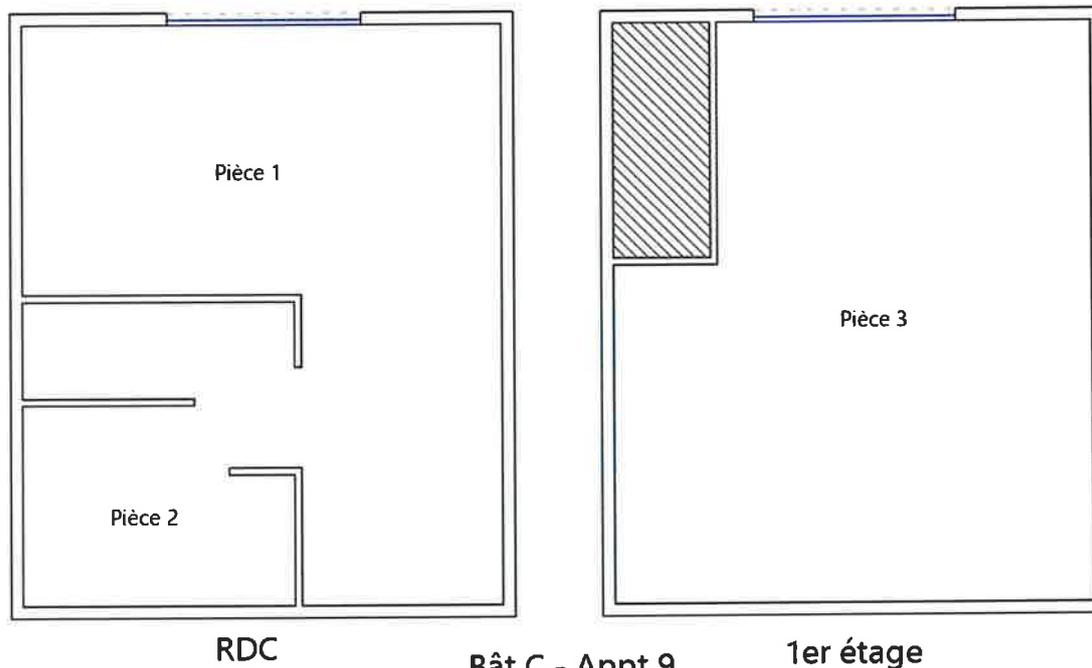
RDC

Bât C - Appt 8

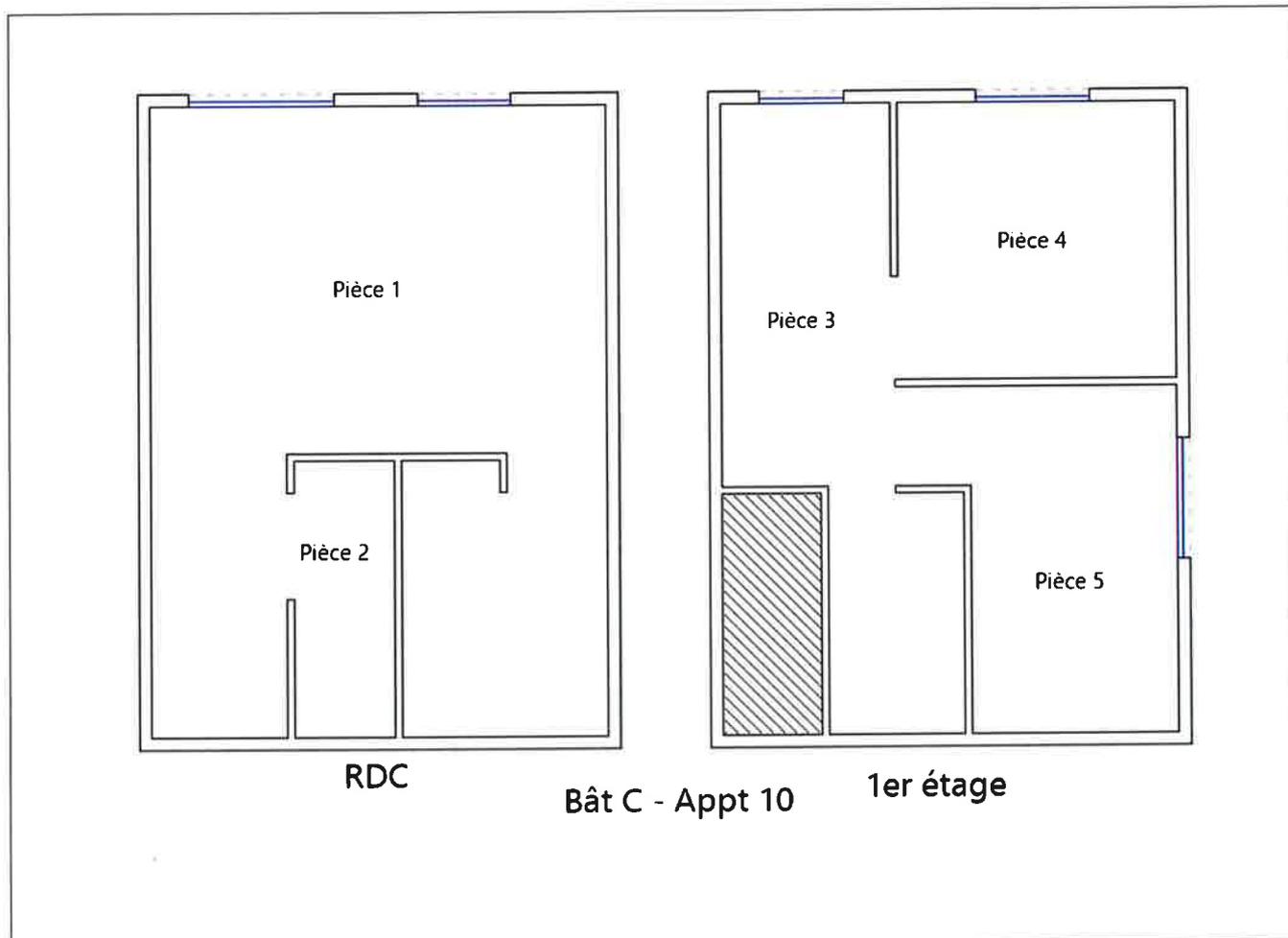


1er étage

## Constat de repérage Amiante n°246517



## Constat de repérage Amiante n°246517



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

### 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

#### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

#### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

### 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

##### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
------	-------	--------

## Constat de repérage Amiante n°246517

<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>
---	---	---

### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

##### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

# Constat de repérage Amiante n°246517

## Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R.1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

### Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## Constat de repérage Amiante n°246517

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

### 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

##### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

##### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

## Constat de repérage Amiante n°246517

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des

## Constat de repérage Amiante n°246517

emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



45 rue Gilles Roberval  
30900 Nîmes  
contact@edil-expertises.com  
Tél. : 09 72 54 12 40

APE 71209 RCS 510020761



## Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 246517

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201

Date du repérage : 29/05/2024

Durée du repérage : 02 h 00

### A – Désignation du ou des bâtiments

Adresse : ..... 61, Place Gaston Doumergue, 30670 AIGUES-VIVES

Références cadastrales : ..... BI 44

Désignation du bien : ..... N/A Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ..... Un ensemble immobilier composé de trois bâtiments et un jardin.

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : Inclus

### B – Désignation du client

*Propriétaire :*

Nom et prénom : ..... SARL LB INVESTIMMO

Adresse : ..... 146 bis avenue Felix Faure, 69003 LYON

*Donneur d'ordre :*

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Commissaires de justice

Nom et prénom : ..... SCP PRONER et OTT

Adresse : ..... 80 rue René Panhard, BP 79041, 30971 NIMES

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... JAUBERT Alain

Raison sociale de l'entreprise : Expertises Diagnostics Immobiliers du Languedoc

Adresse : ..... 45 rue Gilles Roberval, 30900 NÎMES

Numéro SIRET : ..... 51002076100027

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Assurances

Numéro de police et date de validité : 10093185104 valable jusqu'au 31/12/2024

Certification de compétence C0717 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 23/01/2023

**Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.**

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 1,

Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 2,

Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 3,

Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 4,

Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 5,

Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 1,

## Etat relatif à la présence de termites n°246517

Bât A - Appt 1 / 1er étage - Dgt,  
 Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 4,  
 Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 5,  
 Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 6,  
 Bât A - Appt 2 / RDC - Pièce 1,  
 Bât A - Appt 2 / RDC - Pièce 2,  
 Bât A - Appt 2 / 1er étage - Dgt,  
 Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 3,  
 Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 4,  
 Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 5,  
 Bât B - RDC - Places de parking,  
 Bât B - Appt 3 / 1er étage - Pièce 1,  
 Bât B - Appt 3 / 1er étage - Pièce 2,  
 Bât B - Appt 3 / 1er étage - Terrasse,  
 Bât B - Appt 4 / 1er étage - Pièce 1,  
 Bât B - Appt 4 / 1er étage - Terrasse,  
 Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 1,  
 Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 2,  
 Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 3,

Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 2,  
 Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 3,  
 Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 4,  
 Bât C / 1er étage - Terrasse,  
 Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 1,  
 Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 2,  
 Bât C - Appt 7 / 1er étage - Pièce 3,  
 Bât C - Appt 7 / 1er étage - Pièce 4,  
 Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 1,  
 Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 2,  
 Bât C - Appt 8 / 1er étage - Pièce 3,  
 Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 1,  
 Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 2,  
 Bât C - Appt 9 / 1er étage - Pièce 3,  
 Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 1,  
 Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 2,  
 Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 3,  
 Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 4,  
 Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 5

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation
Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 1	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D, E, F - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Plinthes - Carrelage Porte fenêtre - A - PVC Volets - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 2	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Plinthes - Carrelage Porte fenêtre - B - PVC Volets - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 3	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Dgt	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 4	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Plinthes - Carrelage Fenêtre - C - PVC Dormant porte - A - Bois et Peinture Volets - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 5	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Plinthes - Carrelage Fenêtre - C - PVC Dormant porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

## Etat relatif à la présence de termites n°246517

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 6	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Plinthes - Carrelage Fenêtre - D - PVC Dormant porte - A - Bois et Peinture Volets - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât A - Appt 2 / RDC - Pièce 1	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D, E - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Plinthes - Carrelage Fenêtre 1 - A - PVC Fenêtre 2 - A - PVC Porte fenêtre - A - PVC Volets 1 - A - Bois et Peinture Volets 2 - A - Bois et Peinture Volets 3 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât A - Appt 2 / RDC - Pièce 2	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Dgt	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 3	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Plinthes - Carrelage Fenêtre - C - PVC Dormant porte - A - Bois et Peinture Volets - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 4	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Plinthes - Carrelage Fenêtre - C - PVC Dormant porte - A - Bois et Peinture Volets - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 5	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Plinthes - Carrelage Fenêtre - D - PVC Dormant porte - A - Bois et Peinture Volets - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât B - RDC - Places de parking	Sol - Terre Mur 2 - Béton Plafond 1 - Béton Plafond 2 - Hourdis polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât B - Appt 3 / 1er étage - Pièce 1	Sol - Béton Mur 2 - A, B, C, D, E, F, G, H - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Porte fenêtre - F - PVC Volets - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât B - Appt 3 / 1er étage - Pièce 2	Sol - Béton Mur 2 - A, B, C, D, E, F, G - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Porte fenêtre - G - PVC Volets - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

## Etat relatif à la présence de termites n°246517

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation
Bât B - Appt 3 / 1er étage - Terrasse	Sol - Béton Mur 2 - Béton Garde corps - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât B - Appt 4 / 1er étage - Pièce 1	Sol - Béton Mur 2 - A, B, C, D, E, F, G, H - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Porte fenêtre - F - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât B - Appt 4 / 1er étage - Terrasse	Sol - Béton Mur 2 - Béton Garde corps - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 1	Sol - Béton Mur 1 - A, B, C, D - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Fenêtre - A - PVC Porte fenêtre - A - PVC Volets - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 2	Sol - Béton Mur 1 - A, B, C, D - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Porte fenêtre - C - PVC Volets - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 3	Sol - Béton Mur 1 - A, B, C, D, E - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Fenêtre 1 - E - PVC Fenêtre 2 - E - PVC Volets 1 - E - Bois et Peinture Volets 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 4	Sol - Béton Mur 1 - A, B, C, D, E, F - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Fenêtre - C - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 5	Sol - Béton Mur 1 - A, B, C, D, E, F - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Fenêtre - C - PVC Volets - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 1	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D, E, F, G, H, I - Placoplâtre brut Fenêtre 1 - I - PVC Fenêtre 2 - I - PVC Porte fenêtre 1 - A - PVC Porte fenêtre 2 - A - PVC Volets 1 - A - Bois et Peinture Volets 2 - A - Bois et Peinture Volets 3 - I - Bois et Peinture Volets 4 - I - Bois et Peinture Plafond 1 - Placoplâtre brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 2	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D, E, F - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Fenêtre - B - PVC Volets - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 3	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D, E, F - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Fenêtre - F - PVC Volets - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

## Etat relatif à la présence de termites n°246517

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 4	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D, E, F - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut Fenêtre - E - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C / 1er étage - Terrasse	Sol - Béton Mur 2 - Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 1	Sol - Béton Mur 1 - A, B, C, D, E - Placoplâtre brut Plafond 1 - Poutres bois Plafond 2 - Bois Porte fenêtre 1 - E - PVC Porte fenêtre 2 - A - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 2	Sol - Béton Mur 1 - A, B, C, D - Placoplâtre brut Plafond 1 - Poutres bois Plafond 2 - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 7 / 1er étage - Pièce 3	Sol - Béton Mur 1 - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond 1 - Poutres bois Plafond 2 - Terre cuite Plinthes - Carrelage Fenêtre 1 - D - PVC Fenêtre 2 - D - PVC Fenêtre 3 - D - PVC Volets - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 7 / 1er étage - Pièce 4	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Plafond 1 - Poutres bois Plafond 2 - Terre cuite Plinthes - Carrelage Fenêtre - C - PVC Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 1	Sol - Béton Mur 1 - A, B, C, D, E, F, G, H - Placoplâtre brut Plafond 1 - Poutres bois Plafond 2 - Bois Fenêtre - E - PVC Porte fenêtre 1 - A - PVC Porte fenêtre 2 - G - PVC Volets 1 - A - Métal et Peinture Volets 2 - E - Métal et Peinture Volets 3 - G - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 2	Sol - Béton Mur 1 - A, B, C, D - Placoplâtre brut Plafond 1 - Poutres bois Plafond 2 - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 8 / 1er étage - Pièce 3	Sol - Béton Mur 1 - A, B, C, D - Béton Plafond 1 - Poutres bois Plafond 2 - Terre cuite Fenêtre 1 - C - PVC Fenêtre 2 - C - PVC Volets 1 - C - Métal et Peinture Volets 2 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 1	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D, E, F - Placoplâtre brut Plafond 1 - Poutres bois Plafond 2 - Bois Porte fenêtre - A - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites

## Etat relatif à la présence de termites n°246517

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation
Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 2	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D - Placoplâtre brut Plafond 1 - Placoplâtre brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 9 / 1er étage - Pièce 3	Sol - Carrelage Mur 1 - B, C, D - Placoplâtre brut Mur 2 - A - Béton Plafond 1 - Poutres bois Plafond 2 - Terre cuite Fenêtre - A - PVC Volets - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 1	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D, E, F, G - Placoplâtre brut Plafond 1 - Poutres bois Plafond 2 - Bois Fenêtre - A - PVC Porte fenêtre - A - PVC Volets - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 2	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D - Placoplâtre brut Plafond 1 - Poutres bois Plafond 2 - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 3	Sol - Carrelage Mur 1 - B, C, D, E, F - Placoplâtre brut Mur 2 - A - Béton Plafond 1 - Poutres bois Plafond 2 - Terre cuite Fenêtre - B - PVC Volets - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 4	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D - Placoplâtre brut Plafond 1 - Poutres bois Plafond 2 - Terre cuite Fenêtre - B - PVC Volets - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 5	Sol - Carrelage Mur 1 - A, B, C, D, E - Placoplâtre brut Plafond 1 - Poutres bois Plafond 2 - Terre cuite Fenêtre - B - PVC Volets - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 1	Plafond, Poutres	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 2	Plafond, Poutres	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 1	Plafond, Poutres	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 1	Plafond, Poutres	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 1	Plafond, Poutres	Absence d'indices d'infestation de termites
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 3	Plafond, Poutres	Absence d'indices d'infestation de termites

E - Catégories de termites en cause :

## Etat relatif à la présence de termites n°246517

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**RDC - Jardin (Inaccessible en raison de l'encombrement),**

**Toutes pièces - Coffrages et doublages (Éléments fixes, masquants ou dépourvus de trappe de visite),**

**2ème étage - Toiture des bâtiments (Hors d'atteinte),**

**2ème étage - Ensemble des éléments de charpente (+ de 3 m de hauteur)**

G - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
RDC - Jardin	Toutes	Inaccessible en raison de l'encombrement
Toutes pièces - Coffrages et doublages	Toutes	Éléments fixes, masquants ou dépourvus de trappe de visite
2ème étage - Toiture des bâtiments	Toutes	Hors d'atteinte
2ème étage - Ensemble des éléments de charpente	Toutes	+ de 3 m de hauteur

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

## Etat relatif à la présence de termites n°246517

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : NÉANT

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment : NÉANT

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : AUCUN ACCOMPAGNEUR

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : NÉANT

*Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

### I – Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 1	Plafond, Poutres	Indices d'infestation---- Insectes à larves xylophages ---- Détails: présence de trous de sortie (présence étendue)
Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 2	Plafond, Poutres	Indices d'infestation---- Insectes à larves xylophages ---- Détails: présence de trous de sortie (présence étendue)
Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 1	Plafond, Poutres	Indices d'infestation---- Insectes à larves xylophages ---- Détails: présence de trous de sortie (présence étendue)
Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 1	Plafond, Poutres	Indices d'infestation---- Insectes à larves xylophages ---- Détails: présence de trous de sortie (présence étendue)
Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 1	Plafond, Poutres	Indices d'infestation---- Insectes à larves xylophages ---- Détails: présence de trous de sortie (présence étendue)
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 3	Plafond, Poutres	Indices d'infestation---- Insectes à larves xylophages ---- Détails: présence de trous de sortie (présence étendue)

*Note :* Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

*Nota 1 :* Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

*Nota 2 :* Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 3 :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à Nîmes, le 29/05/2024

Par JAUBERT Alain :

EDIL  
ZAC PAB 2000  
255, rue Claude-François  
34080 MONTPELLIER  
Tél. : 09.72.54.12.41 - Fax : 09.72.54.12.41  
SIRET 510 920 761 00019 - APE 7120B



45 rue Gilles Roberval  
30900 Nîmes  
contact@edil-expertises.com  
Tél. : 09 72 54 12 40

APE 7120B RCS 510020781

## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : **246517**  
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF X46-030**  
Arrêté d'application : **Arrêté du 19 août 2011**  
Date du repérage : **29/05/2024**

<b>Adresse du bien immobilier</b> Adresse :..... 61, Place Gaston Doumergue, 30670 AIGUES-VIVES Réf. cadastrales : BI 44 Désignation du bien : N/A Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	<b>Donneur d'ordre / Propriétaire :</b> Donneur d'ordre : SCP PRONER et OTT 80 rue René Panhard, BP 79041, 30971 NIMES  Propriétaire : SARL LB INVESTIMMO 146 bis avenue Felix Faure, 69003 LYON
---	---

### Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

<b>Société réalisant le constat</b>	
Nom et prénom de l'auteur du constat	JAUBERT Alain
N° de certificat de certification	C0717 le 16/05/2023
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA Assurances
N° de contrat d'assurance	10093185104
Date de validité :	31/12/2024

<b>Conclusion des mesures de concentration en plomb</b>						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	550	499	51	0	0	0
%	100	91 %	9 %	0 %	0 %	0 %

**Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.**

# Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

## SOMMAIRE

<b>1 Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2 Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3 Méthodologie employée</b>	<b>5</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4 Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5 Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6 Conclusion</b>	<b>18</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	18
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	19
6.3 <i>Commentaires</i>	19
6.4 <i>Facteurs de dégradation du bâti</i>	19
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	19
<b>7 Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>20</b>
<b>8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>20</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	20
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	21
<b>9 Annexes :</b>	<b>21</b>
9.1 <i>Notice d'Information (2 pages)</i>	21
9.2 <i>Croquis</i>	22
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	30

**Nombre de pages de rapport : 30**

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 9**

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par JAUBERT Alain le 29/05/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

# Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

## 1 Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2 Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS		
Modèle de l'appareil	Niton XL 300 F		
N° de série de l'appareil	5003		
Nature du radionucléide	109 Cd		
Date du dernier chargement de la source	18/11/2009	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T340468	Date d'autorisation 02/11/2009	
	Date de fin de validité de l'autorisation		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DENOJEAN Alexandre		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	DENOJEAN Alexandre		

#### Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	29/05/2024	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	104	29/05/2024	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

# Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	61, Place Gaston Doumergue 30670 AIGUES-VIVES
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) Un ensemble immobilier composé de trois bâtiments et un jardin.
Année de construction	Avant 1949 (date précise inconnue)
Localisation du bien objet de la mission	, Section cadastrale BI, Parcelle(s) n° 44
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	SARL LB INVESTIMMO 146 bis avenue Felix Faure 69003 LYON
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	29/05/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2

### Liste des locaux visités

Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 1,  
Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 2,  
Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 3,  
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Dgt,  
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 4,  
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 5,  
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 6,  
Bât A - Appt 2 / RDC - Pièce 1,  
Bât A - Appt 2 / RDC - Pièce 2,  
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Dgt,  
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 3,  
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 4,  
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 5,  
Bât B - RDC - Places de parking,  
Bât B - Appt 3 / 1er étage - Pièce 1,  
Bât B - Appt 3 / 1er étage - Pièce 2,  
Bât B - Appt 3 / 1er étage - Terrasse,  
Bât B - Appt 4 / 1er étage - Pièce 1,  
Bât B - Appt 4 / 1er étage - Terrasse,  
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 1,  
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 2,  
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 3,  
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 4,  
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 5,  
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 1,  
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 2,  
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 3,  
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 4,  
Bât C / 1er étage - Terrasse,  
Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 1,  
Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 2,  
Bât C - Appt 7 / 1er étage - Pièce 3,  
Bât C - Appt 7 / 1er étage - Pièce 4,  
Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 1,  
Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 2,  
Bât C - Appt 8 / 1er étage - Pièce 3,  
Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 1,  
Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 2,  
Bât C - Appt 9 / 1er étage - Pièce 3,  
Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 1,  
Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 2,  
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 3,  
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 4,  
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 5

### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

# Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

RDC - Jardin (Inaccessible en raison de l'encombrement), Toutes pièces - Coffrages et doublages (Eléments fixes, masquants ou dépourvus de trappe de visite), 2ème étage - Toiture des bâtiments (Hors d'atteinte), 2ème étage - Ensemble des éléments de charpente (+ de 3 m de hauteur)

## 3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm<sup>2</sup> est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le

## Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

### 4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

### 5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 1	14	13 (93 %)	1 (7 %)	-	-	-
Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 2	12	11 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 3	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Dgt	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 4	13	11 (85 %)	2 (15 %)	-	-	-
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 5	12	11 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 6	13	11 (85 %)	2 (15 %)	-	-	-
Bât A - Appt 2 / RDC - Pièce 1	23	20 (87 %)	3 (13 %)	-	-	-
Bât A - Appt 2 / RDC - Pièce 2	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Dgt	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 3	13	11 (85 %)	2 (15 %)	-	-	-
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 4	13	11 (85 %)	2 (15 %)	-	-	-
Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 5	13	11 (85 %)	2 (15 %)	-	-	-
Bât B - RDC - Places de parking	4	4 (100 %)	-	-	-	-
Bât B - Appt 3 / 1er étage - Pièce 1	15	14 (93 %)	1 (7 %)	-	-	-
Bât B - Appt 3 / 1er étage - Pièce 2	14	13 (93 %)	1 (7 %)	-	-	-
Bât B - Appt 3 / 1er étage - Terrasse	3	3 (100 %)	-	-	-	-
Bât B - Appt 4 / 1er étage - Pièce 1	14	14 (100 %)	-	-	-	-

## Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Bât B - Appt 4 / 1er étage - Terrasse	3	3 (100 %)	-	-	-	-
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 1	15	14 (93 %)	1 (7 %)	-	-	-
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 2	11	10 (91 %)	1 (9 %)	-	-	-
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 3	17	15 (88 %)	2 (12 %)	-	-	-
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 4	12	12 (100 %)	-	-	-	-
Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 5	13	12 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 1	31	27 (87 %)	4 (13 %)	-	-	-
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 2	13	12 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 3	13	12 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 4	12	12 (100 %)	-	-	-	-
Bât C / 1er étage - Terrasse	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-
Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 1	16	16 (100 %)	-	-	-	-
Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 2	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Bât C - Appt 7 / 1er étage - Pièce 3	21	16 (76 %)	5 (24 %)	-	-	-
Bât C - Appt 7 / 1er étage - Pièce 4	14	8 (57 %)	6 (43 %)	-	-	-
Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 1	26	23 (88 %)	3 (12 %)	-	-	-
Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 2	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Bât C - Appt 8 / 1er étage - Pièce 3	17	15 (88 %)	2 (12 %)	-	-	-
Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 1	13	13 (100 %)	-	-	-	-
Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 2	6	6 (100 %)	-	-	-	-
Bât C - Appt 9 / 1er étage - Pièce 3	12	11 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 1	19	18 (95 %)	1 (5 %)	-	-	-
Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 2	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 3	14	13 (93 %)	1 (7 %)	-	-	-
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 4	12	11 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 5	13	12 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>550</b>	<b>499 (91 %)</b>	<b>51 (9 %)</b>			

### Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,53		0	
3	partie haute				0,32				

### Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

# Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
4					partie basse	0,56		0	
5	B	Volets	Bois	Peinture	partie haute	0,6			

## Bât A - Appt 1 / RDC - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bât A - Appt 1 / 1er étage - Dgt

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
6	A	Dormant porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
7					mesure 2	0,5			
8					partie basse	0,36		0	
9	C	Volets	Bois	Peinture	partie haute	0,32			

## Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

# Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

10	A	Dormant porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,37		0
11					mesure 2	0,5		

## Bât A - Appt 1 / 1er étage - Pièce 6

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissier Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissier Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
12	A	Dormant porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,75		0	
13					mesure 2	0,64			
14	D	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,68		0	
15					partie haute	0,48			

## Bât A - Appt 2 / RDC - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissier Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissier Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissier Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissier Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissier Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissier Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
16	A	Volets 1	Bois	Peinture	partie basse	0,79		0	
17					partie haute	0,43			
18	A	Volets 2	Bois	Peinture	partie basse	0,71		0	
19					partie haute	0,7			
20	A	Volets 3	Bois	Peinture	partie basse	0,54		0	
21					partie haute	0,4			

## Bât A - Appt 2 / RDC - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bât A - Appt 2 / 1er étage - Dgt

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

# Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
22	A	Dormant porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,52		0	
23					mesure 2	0,6			
24	C	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
25					partie haute	0,49			

## Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
26	A	Dormant porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
27					mesure 2	0,78			
28	C	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
29					partie haute	0,52			

## Bât A - Appt 2 / 1er étage - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
30	A	Dormant porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
31					mesure 2	0,46			
32	D	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
33					partie haute	0,68			

## Bât B - RDC - Places de parking

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Terre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur 2	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 2	Hourdis polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bât B - Appt 3 / 1er étage - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

# Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
34	F	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,64		0	
35					partie haute	0,72			

## Bât B - Appt 3 / 1er étage - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Huisserie Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Huisserie Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
36	G	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,76		0	
37					partie haute	0,42			

## Bât B - Appt 3 / 1er étage - Terrasse

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur 2	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Garde corps	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bât B - Appt 4 / 1er étage - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Mur 2	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bât B - Appt 4 / 1er étage - Terrasse

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

# Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur 2	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Garde corps	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
38	A	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,77		0	
39	partie haute				0,35				

## Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
40	C	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,32		0	
41	partie haute				0,39				

## Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
42	E	Volets 1	Bois	Peinture	partie basse	0,75		0	
43	partie haute				0,48				
44	E	Volets 2	Bois	Peinture	partie basse	0,51		0	
45	partie haute				0,64				

## Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

# Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bât C - Appt 5 / RDC - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
46	C	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,79		0	
47					partie haute	0,56			

## Bât C - Appt 6 / 1er étage - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
48	A	Volets 1	Bois	Peinture	partie basse	0,67		0	
49					partie haute	0,72			
50	A	Volets 2	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
51					partie haute	0,49			
52	I	Volets 3	Bois	Peinture	partie basse	0,68		0	
53					partie haute	0,79			
54	I	Volets 4	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

55					partie haute	0,76			
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bât C - Apt 6 / 1er étage - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
56	B	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,59		0	
57					partie haute	0,62			

## Bât C - Apt 6 / 1er étage - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
58	F	Volets	Bois	Peinture	partie basse	0,63		0	
59					partie haute	0,74			

## Bât C - Apt 6 / 1er étage - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bât C / 1er étage - Terrasse

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
60					mesure 1	0,44		0	
61		Mur 2	-	Enduit	mesure 2	0,6			

## Bât C - Apt 7 / RDC - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

# Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Poutres bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Porte fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huissierie Porte fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Porte fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huissierie Porte fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissierie Porte fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huissierie Porte fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bât C - Appt 7 / RDC - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Poutres bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bât C - Appt 7 / 1er étage - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
62	A	Mur 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,62		0	
63					mesure 2	0,43			
64	B	Mur 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,8		0	
65					mesure 2	0,64			
66	C	Mur 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,72		0	
67					mesure 2	0,75			
68	D	Mur 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,44		0	
69					mesure 2	0,48			
-		Plafond 1	Poutres bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 2	Terre cuite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissierie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissierie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissierie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissierie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 3 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissierie Fenêtre 3 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 3 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huissierie Fenêtre 3 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
70	D	Volets	Métal	Peinture	partie basse	0,54		0	
71					partie haute	0,32			

## Bât C - Appt 7 / 1er étage - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
72	A	Mur 1	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,68		0	
73					mesure 2	0,61			
74	B	Mur 1	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,49		0	
75					mesure 2	0,34			
76	C	Mur 1	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,42		0	
77					mesure 2	0,44			
78	D	Mur 1	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,52		0	
79					mesure 2	0,44			
-		Plafond 1	Poutres bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 2	Terre cuite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huissierie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huissierie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
80	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
81					partie haute (> 1m)	0,68			

# Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

82	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0
83					partie haute (> 1m)	0,68		

## Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Poutres bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Porte fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Huisserie Porte fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Porte fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Huisserie Porte fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
84	A	Volets 1	Métal	Peinture	partie basse	0,48		0	
85					partie haute	0,39			
86	E	Volets 2	Métal	Peinture	partie basse	0,68		0	
87					partie haute	0,79			
88	G	Volets 3	Métal	Peinture	partie basse	0,51		0	
89					partie haute	0,67			

## Bât C - Appt 8 / RDC - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Poutres bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bât C - Appt 8 / 1er étage - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur 1	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Poutres bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 2	Terre cuite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
90	C	Volets 1	Métal	Peinture	partie basse	0,52		0	
91					partie haute	0,41			
92	C	Volets 2	Métal	Peinture	partie basse	0,52		0	
93					partie haute	0,73			

## Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------

# Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Poutres bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bât C - Appt 9 / RDC - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bât C - Appt 9 / 1er étage - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur 2	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Poutres bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 2	Terre cuite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
94	A	Volets	Métal	Peinture	partie basse	0,65		0	
95	partie haute				0,6				

## Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Poutres bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
96	A	Volets	Métal	Peinture	partie basse	0,41		0	
97	partie haute				0,4				

## Bât C - Appt 10 / RDC - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------

# Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Poutres bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Plafond 2	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

## Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	E	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	F	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	A	Mur 2	Béton		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Poutres bois		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-		Plafond 2	Terre cuite		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
98	B	Volets	Métal	Peinture	partie basse	0,49		0	
99					partie haute	0,75			

## Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Poutres bois		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-		Plafond 2	Terre cuite		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
100	B	Volets	Métal	Peinture	partie basse	0,44		0	
101					partie haute	0,47			

## Bât C - Appt 10 / 1er étage - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	C	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	D	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	E	Mur 1	Placoplâtre brut		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-		Plafond 1	Poutres bois		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-		Plafond 2	Terre cuite		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
102	B	Volets	Métal	Peinture	partie basse	0,36		0	
103					partie haute	0,47			

## 6 Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

## Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	550	499	51	0	0	0
%	100	91 %	9 %	0 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

### 6.3 Commentaires

Constatations diverses : NÉANT

Validité du constat : Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Aucun accompagnateur

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

# Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

Remarque : Néant

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à Nîmes, le 29/05/2024

Par JAUBERT Alain :

EDJ  
ZAC PARC 2000  
255, rue Claude Lorrain  
34080 MONTPELLIER  
Tél. : 09.72.54.12.41 - Fax : 09.72.54.12.41  
SIRET 510 020 761 00019 - APE 7120B

## 7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :  
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;

## Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

### **Sites Internet :**

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9 Annexes :

### 9.1 Notice d'Information

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

#### ***Deux documents vous informent :***

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : ***lisez-le attentivement !***
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### ***Les effets du plomb sur la santé***

## Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

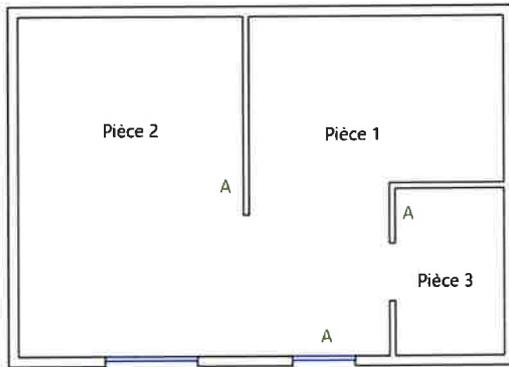
### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

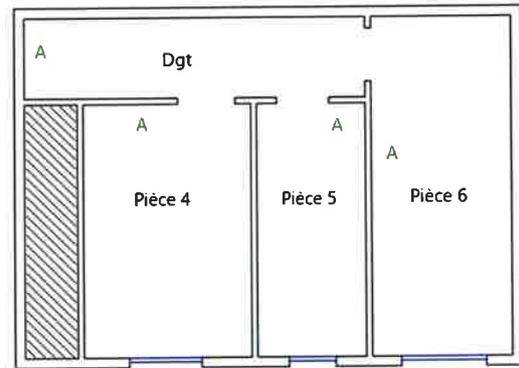
Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Croquis

# Constat de risque d'exposition au plomb n°246517

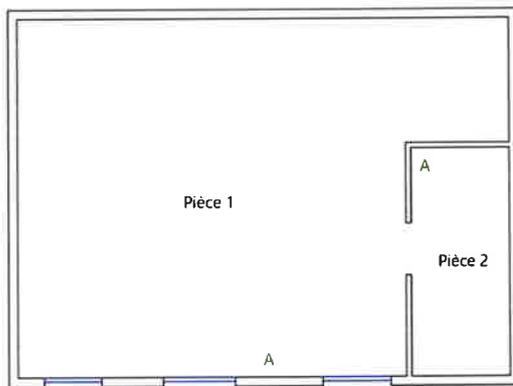


RDC

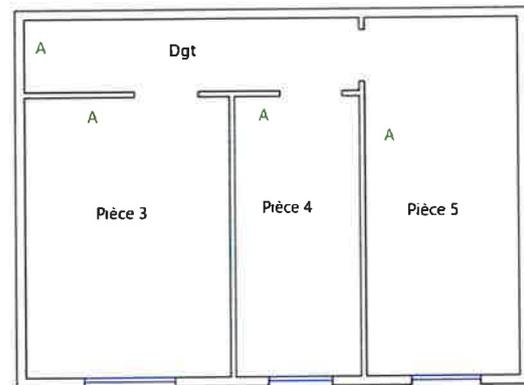


1er

Bât A - Appt 1

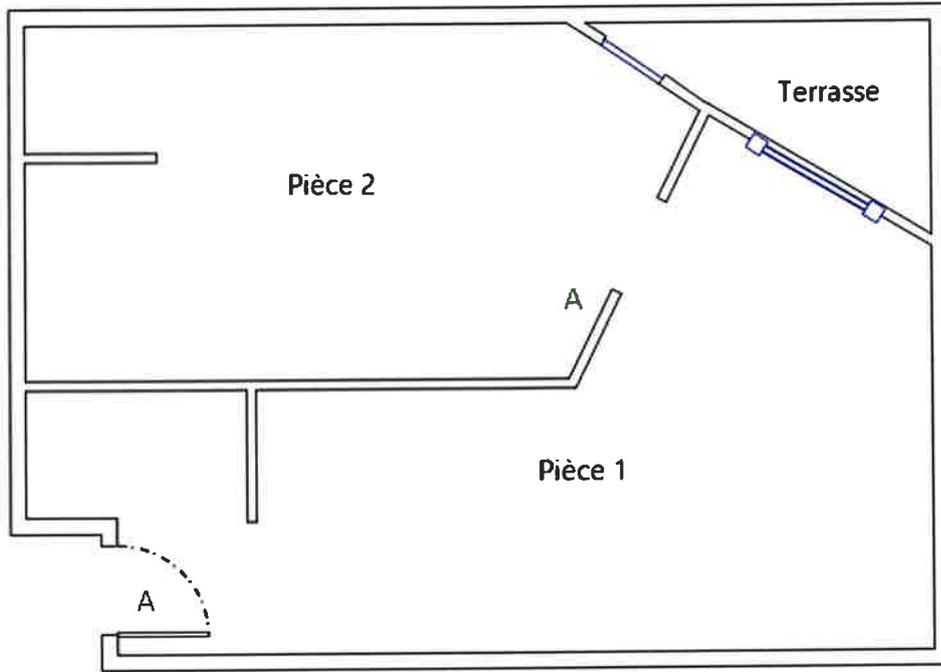


RDC

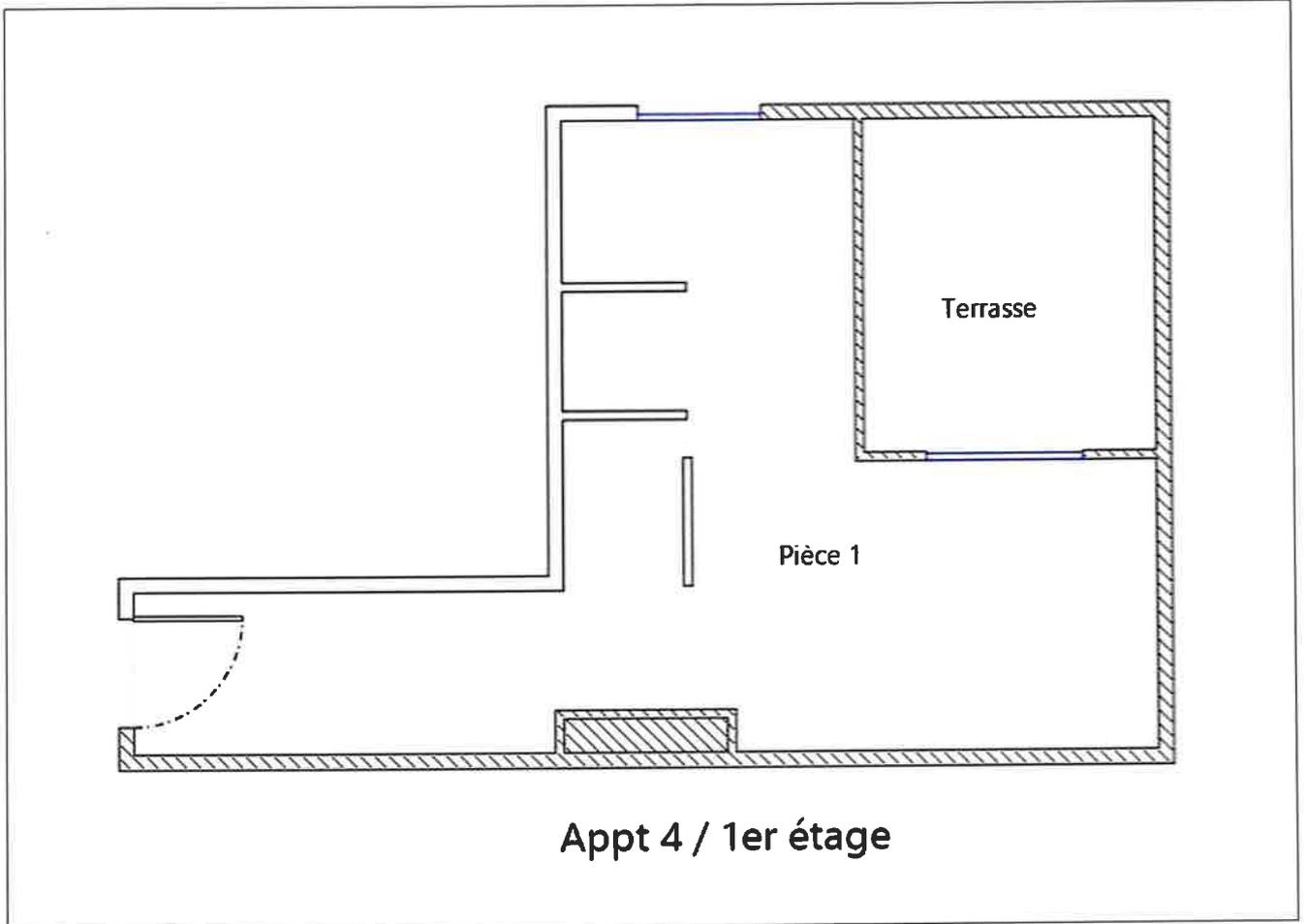


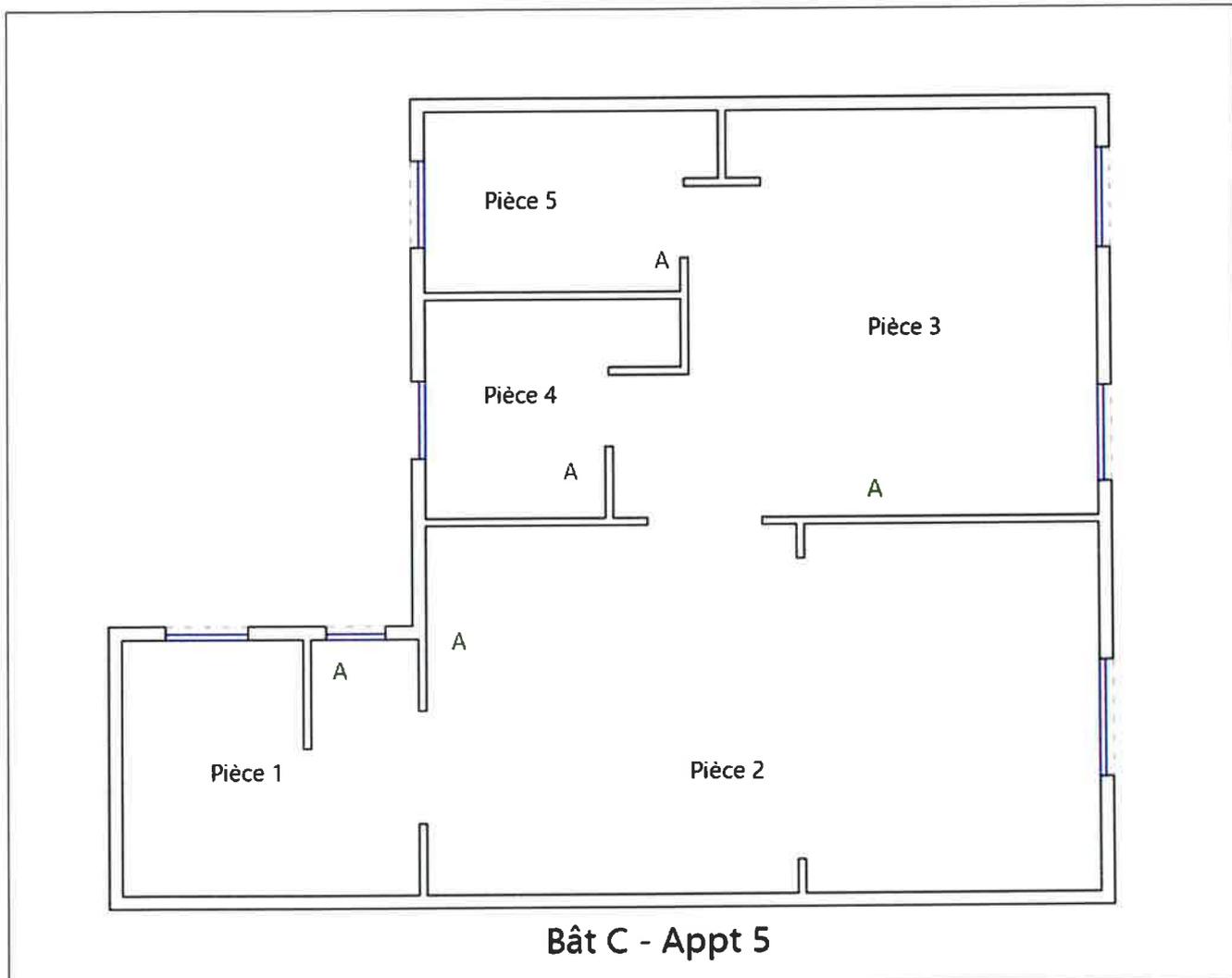
1er

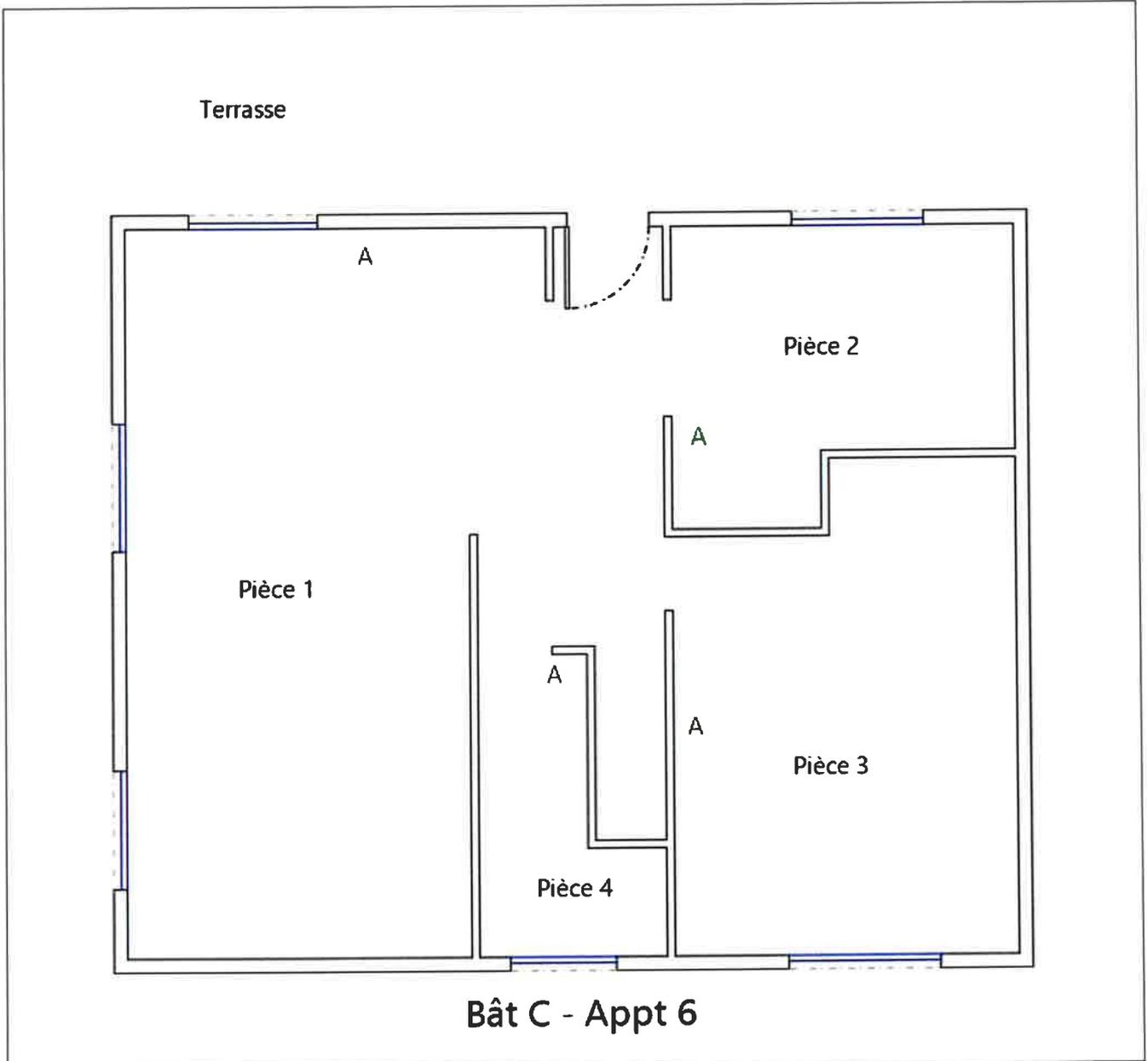
Bât A - Appt 2



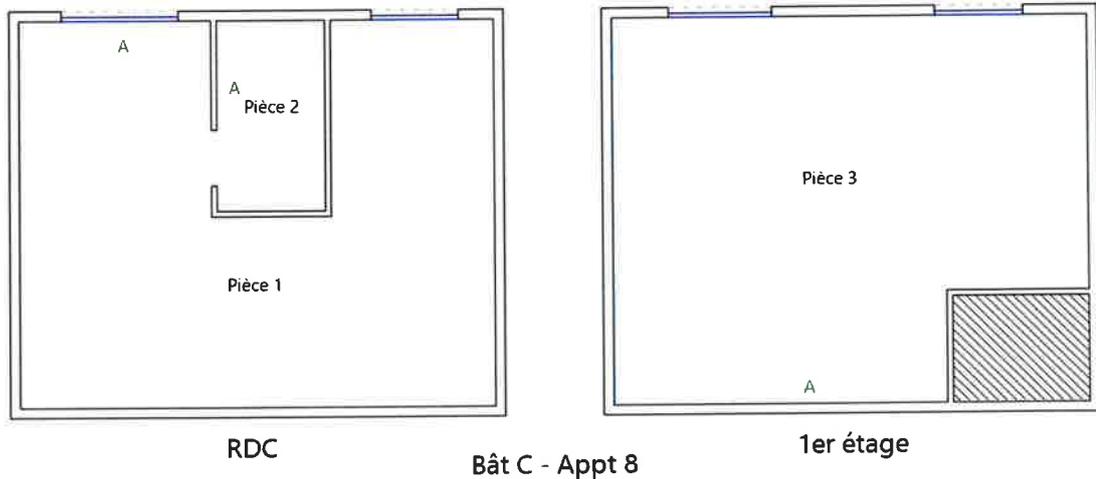
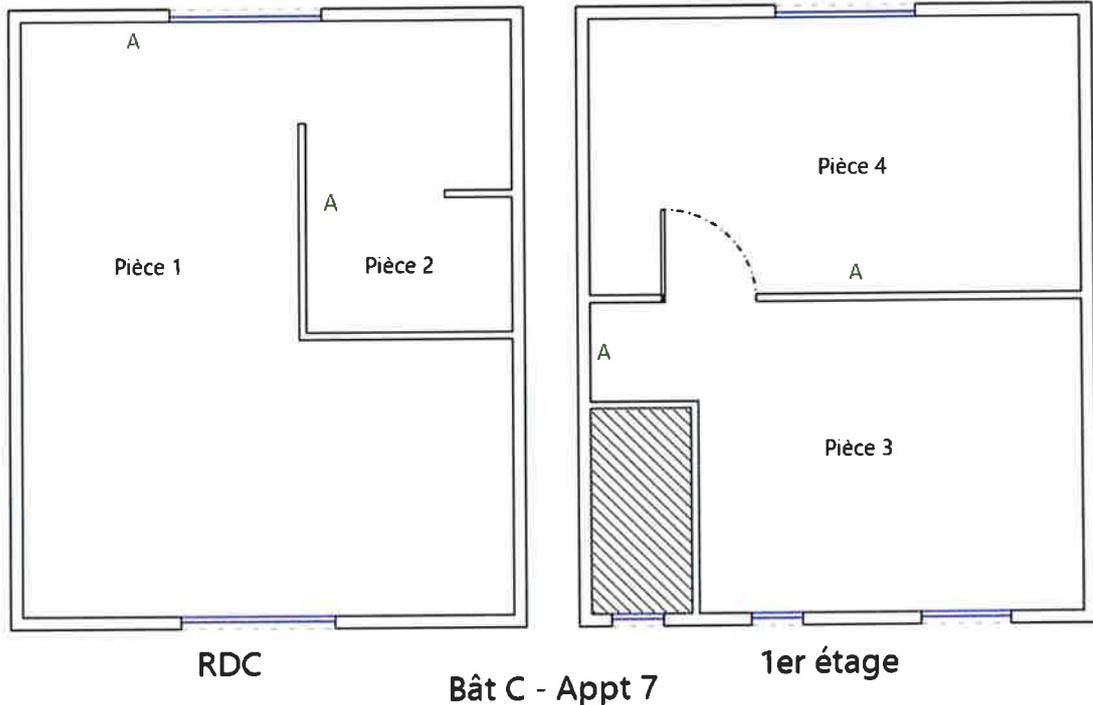
**Appt 3 / 1er étage**

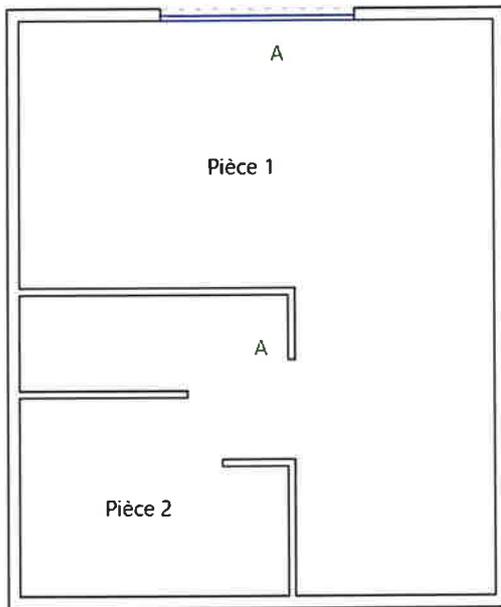




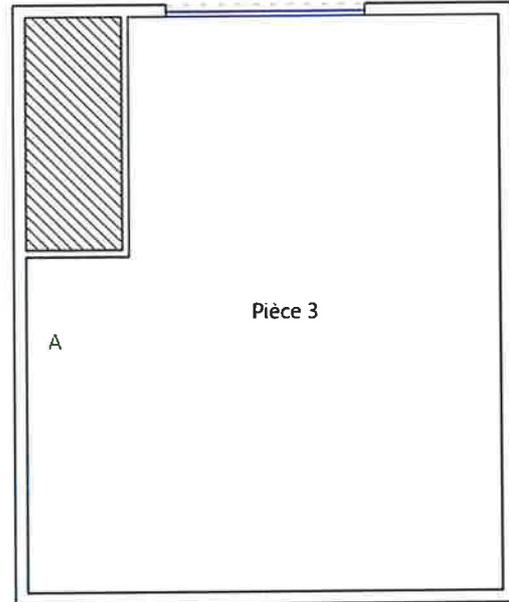


## Constat de risque d'exposition au plomb n°246517



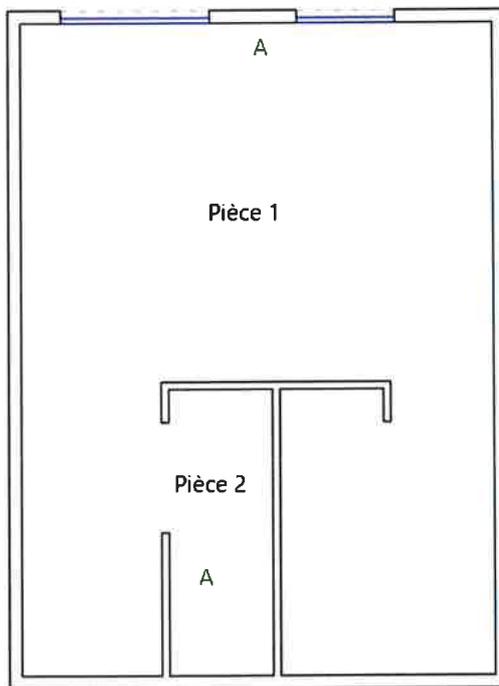


RDC

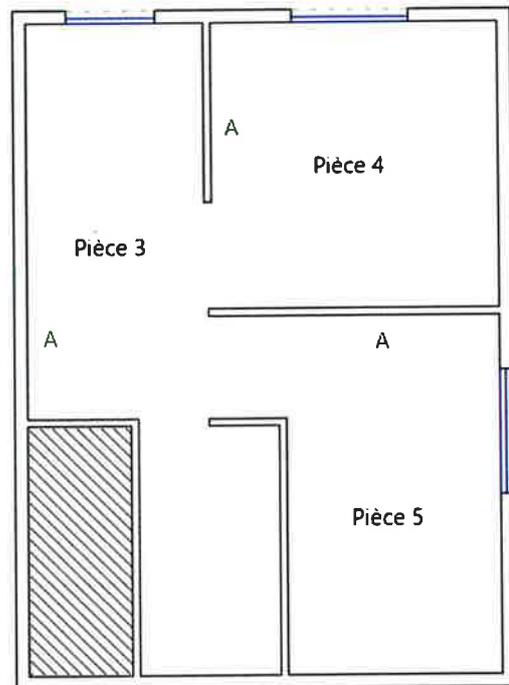


1er étage

Bât C - Appt 9



RDC



1er étage

Bât C - Appt 10

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

### **9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Date de commande : 06/06/2024

Valide jusqu'au : 06/12/2024

N° de commande : 548906

Commune : Aigues-Vives

Code postal : 30670

Code insee : 30004

Lat/Long : 43.739669 - 4.178376

Vendeur ou Bailleur : SARL LB INVESTIMMO

Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :

30004 000 BI 44



**RADON**

**Niveau 1**

[Fiche Radon](#)

**SEISME**

**Niveau 2**

[Fiche Seisme](#)

**ENSA / PEB**

**Aucun**

**RECU DU TRAIT DE COTE**

**Non concerné**

**SOLS ARGILEUX**

**Faible ou Nul**

**SIS**

**0**

**CASIAS**

**1**

**ICPE**

**0**

A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [georisques.gouv.fr](https://georisques.gouv.fr) (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/JQQKG>

## LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type	Plan de Prevention des Risques	Exposition
<b>Inondation</b> 	<b>APPROUVÉ</b> Le 16/07/2017 <i>PPRN-I - Aigues-Vives, Inondation</i>	BI 44 <input checked="" type="checkbox"/> Non
	<b>APPROUVÉ</b> Le 16/07/2017 <i>PPRN-I - Aigues-Vives, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau</i>	

## LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
	Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers	

## LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
<b>Risque industriel</b> 	<b>APPROUVÉ</b> Le 31/05/2012 <i>PPRT SYNGENTA, Risque industriel</i>	BI 44 <input checked="" type="checkbox"/> Non
	<b>APPROUVÉ</b> Le 31/05/2012 <i>PPRT SYNGENTA, Risque industriel - Effet de surpression</i>	
<b>Risques technologiques</b> 	<b>APPROUVÉ</b> Le 31/05/2012 <i>PPRT SYNGENTA, Risques technologiques</i>	BI 44 <input checked="" type="checkbox"/> Non

# ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code insee	Nom de la commune
61, Place Gaston Doumergue 30670 Aigues-Vives BI 44	30670 (30004)	Aigues-Vives
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS</b>		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		Date <input type="text"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input type="text"/>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR <b>MINIERS</b>		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		Date <input type="text"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input type="text"/>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR <b>TECHNOLOGIQUES</b>		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/>		Date <input type="text"/>
Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique <input type="checkbox"/> ou effet thermique <input type="checkbox"/> ou effet de surpression <input type="checkbox"/>		
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
> L'immeuble est situé en zone de prescription :		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup>		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

Zone 1  
Très faible

Zone 2   
Faible

Zone 3  
Modérée

Zone 4  
Moyenne

Zone 5  
Forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui  Non

### Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui  Non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?

Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#) ?

Oui  Non  N/C

L'immeuble est-il situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

Oui  Non  N/C

Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : [geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à 30 ans  > compris entre 30 et 100 ans  N/C

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

Oui  Non  N/C

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

Oui  Non  N/C

### Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Article R125-24 du Code de l'environnement du [Décret n° 2024-82 du 5 février 2024](#)

"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."

L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.

Oui <sup>(6)</sup>  Non

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom

SARL LB INVESTIMMO

Date

06/06/2024

Nom

Signature

Lieu

Aigues-Vives

Signature

<sup>(1)</sup> Prescrit = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

<sup>(2)</sup> Anticipé = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

<sup>(3)</sup> Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

<sup>(4)</sup> Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

<sup>(5)</sup> Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

<sup>(6)</sup> Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

[georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) et [geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://geoportail-urbanisme.gouv.fr)

# ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du	Mis à jour le
<b>2. Adresse</b>	<b>Code postal ou Insee</b>	<b>Commune</b>
61, Place Gaston Doumergue 30670 Aigues-Vives	30670 (30004)	Aigues-Vives

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  Oui  Non  X

Révisé  Approuvé  Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  Oui  Non

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON  zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>  
Aucun X Très forte Forte modérée Faible

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  
peut être consulté à la mairie de la commune de :  
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur  
**SARL LB INVESTIMMO**

Date / Lieu  
06/06/2024

Acquéreur ou Locataire

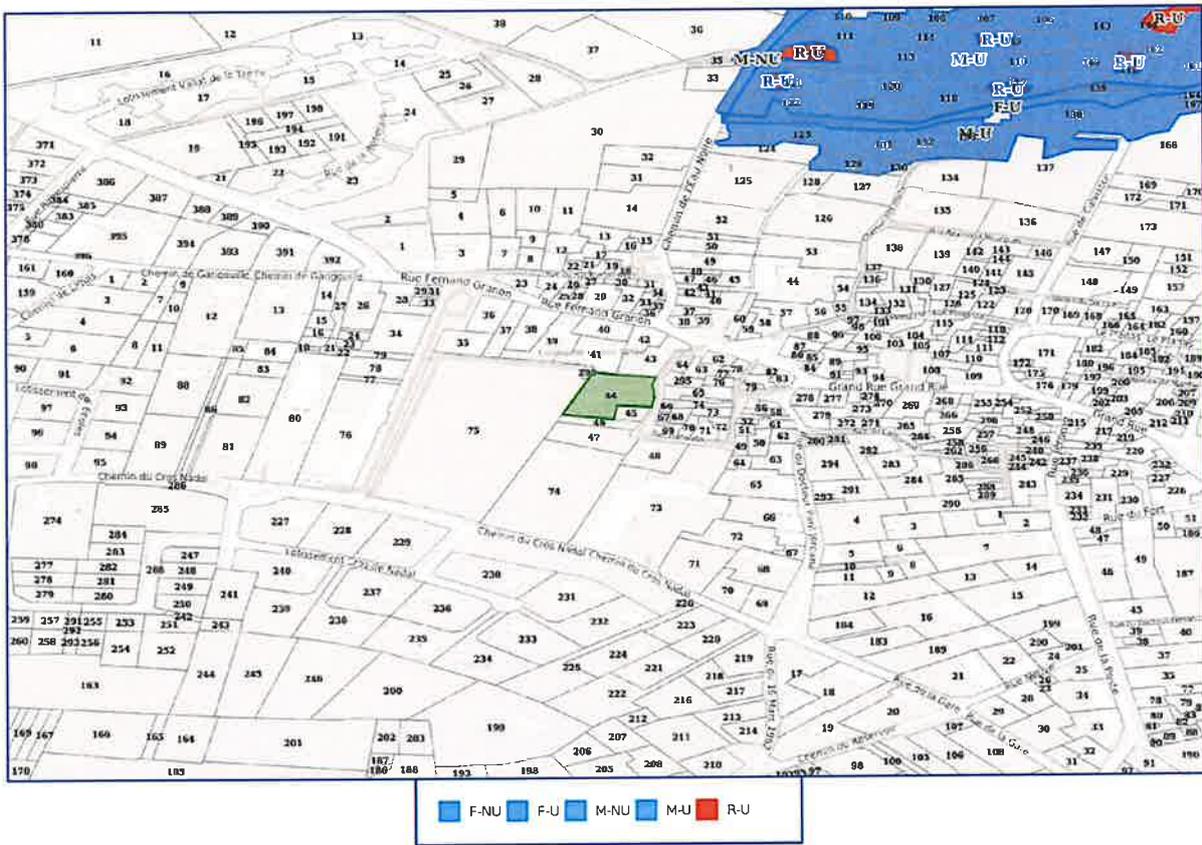
Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

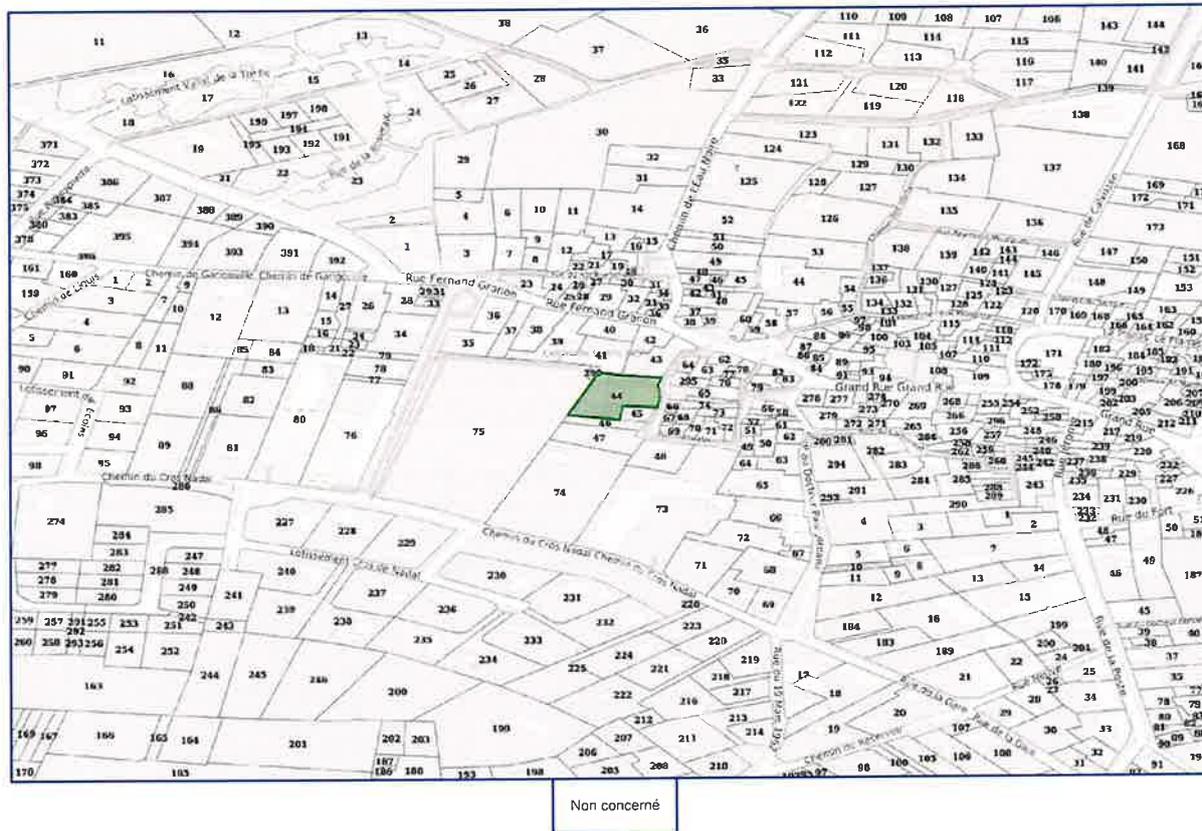
En application de l'article L. 112,11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020

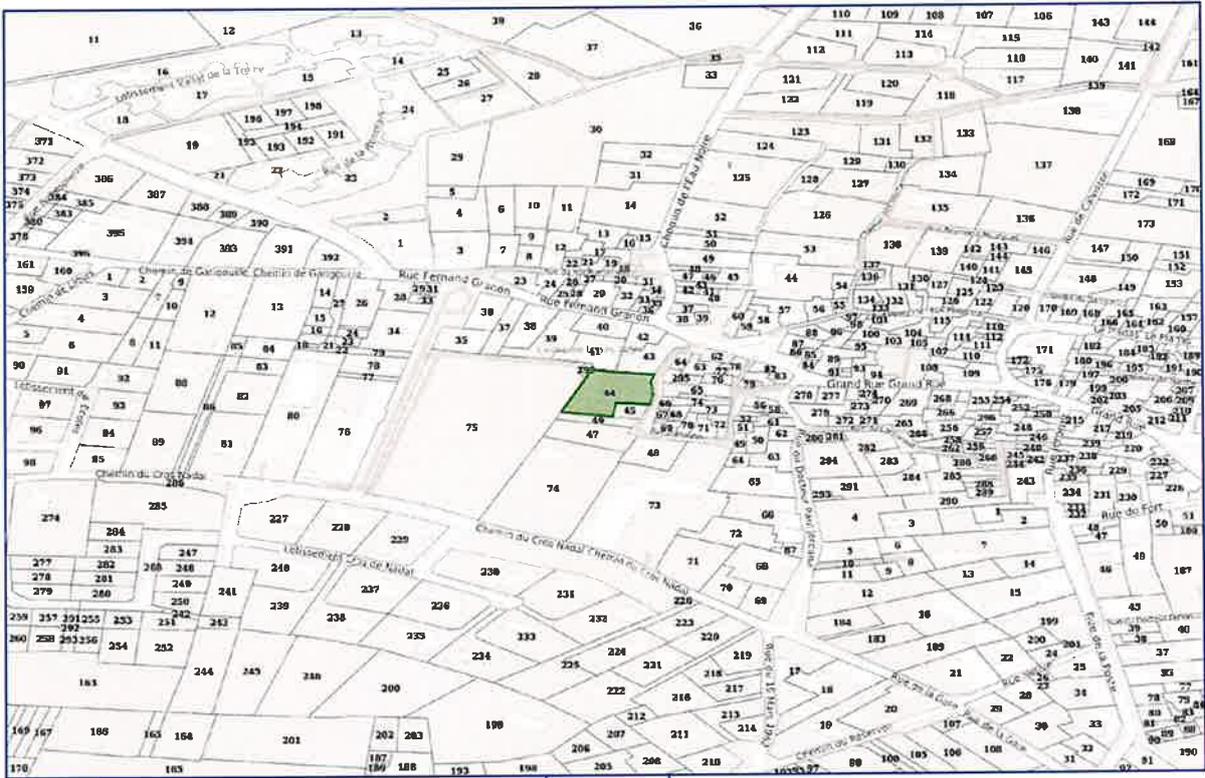
PPRN - INONDATION



PPRT - RISQUES TECHNOLOGIQUE

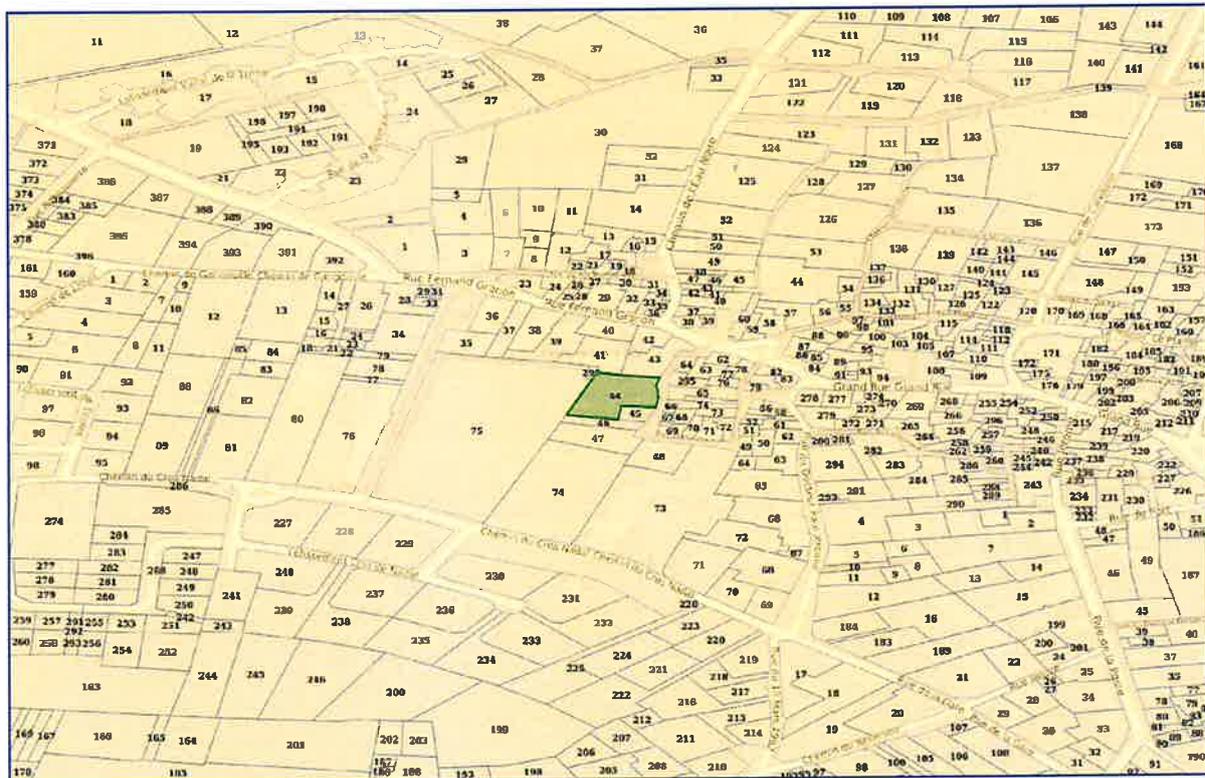


# PPRT - RISQUES TECHNOLOGIQUE



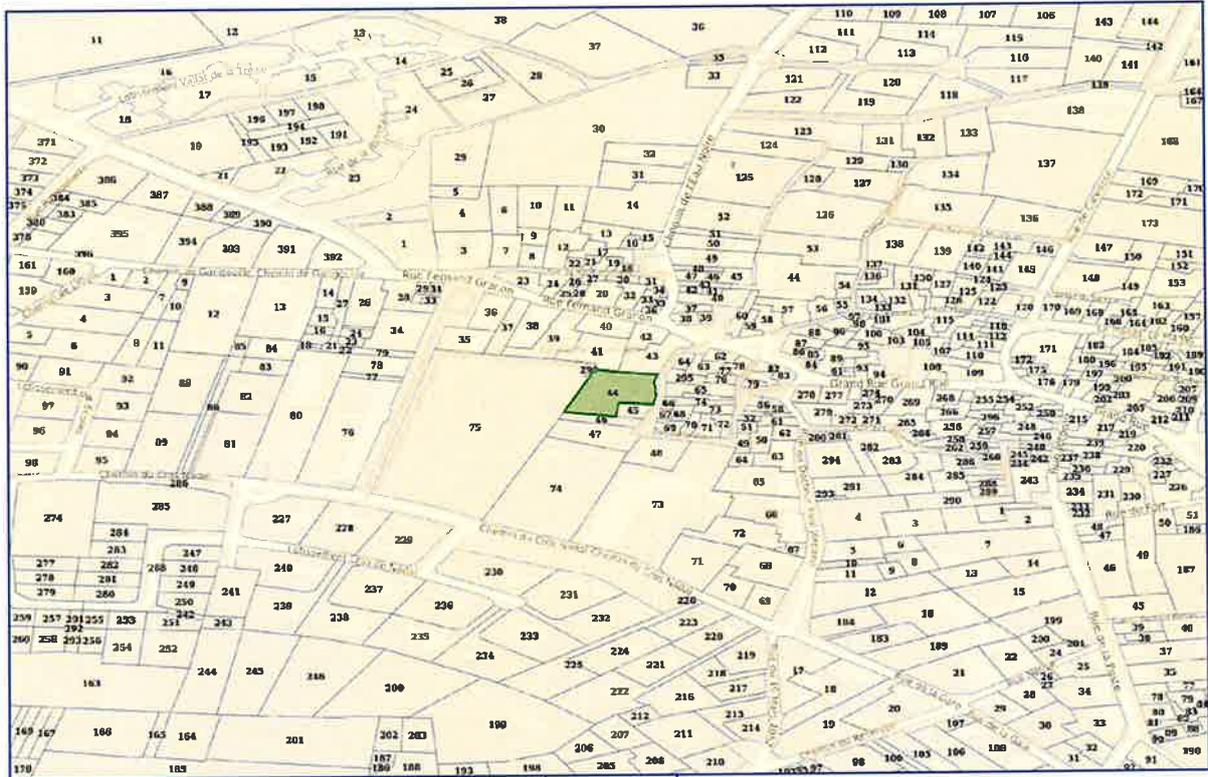
Non concerné

# SEISMES



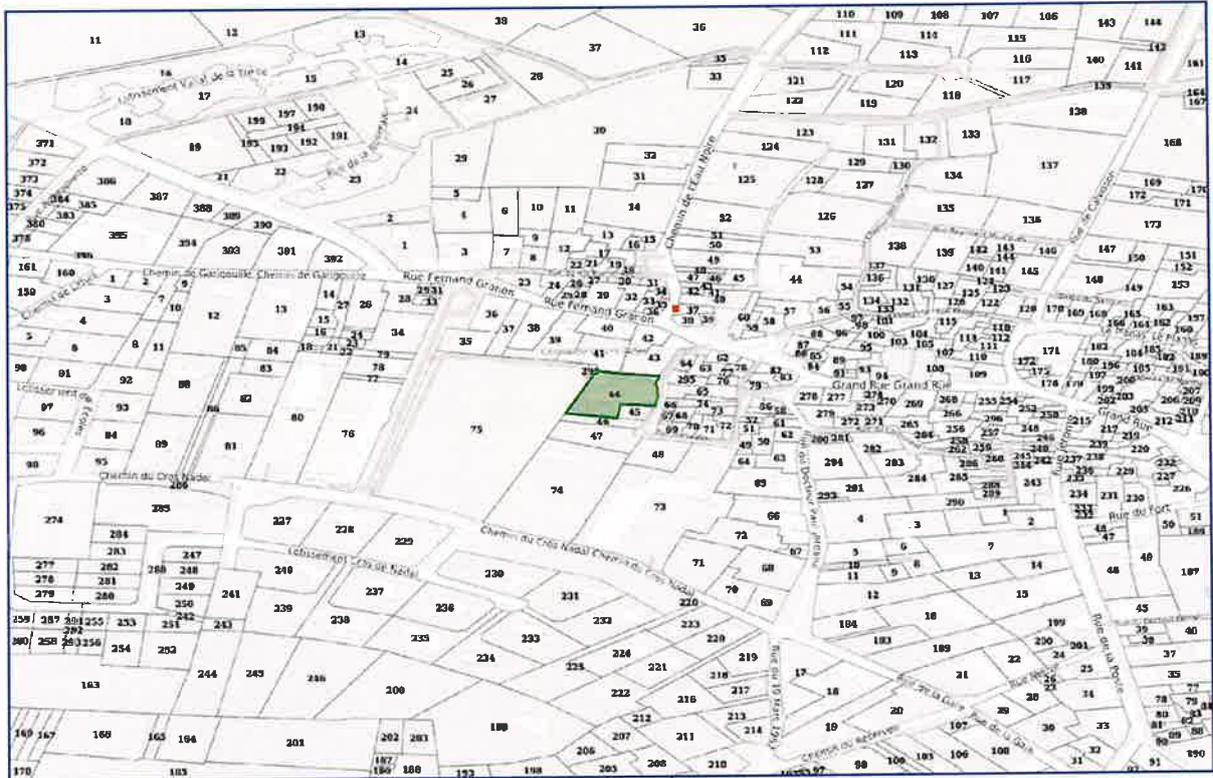
2 - Faible

# POTENTIEL RADON



Niveau 1

# CASIAS



Casias

SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS **SIS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
------	-------------	----------	-------

Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
------	-------------	----------	-------

SSP3927499	(Etat En arrêt) Chemin de Garibouille	62 Mètres	<a href="#">Détails</a>
------------	---------------------------------------	-----------	-------------------------

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ICPE** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
------	-------------	----------	-------

Aucun site ICPE à moins de 500 mètres ...

Adresse de l'immeuble  
61, Place Gaston Doumergue 30670 Aigues-Vives  
30670 Aigues-Vives

## Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?	
<a href="#">IQME2318045A</a>	Sécheresse	Du 30/06/2022 au 29/09/2022	25/09/2023	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<a href="#">IQME2221482A</a>	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Du 31/12/2020 au 30/12/2021	04/08/2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<a href="#">INTE2128151A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 14/09/2021 au 16/09/2021	26/09/2021	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<a href="#">INTE2014522A</a>	Sécheresse	Du 01/04/2019 au 31/12/2019	10/07/2020	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<a href="#">INTE1817080A</a>	Sécheresse	Du 01/07/2017 au 30/09/2017	05/07/2018	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<a href="#">INTE1319723A</a>	Sécheresse	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	02/08/2013	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<a href="#">INTE0500698A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 06/09/2005 au 07/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<a href="#">INTE0300648A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 22/09/2003 au 22/09/2003	30/11/2003	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<a href="#">INTE0200523A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 08/09/2002 au 10/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<a href="#">INTE0100409A</a>	Sécheresse	Du 01/03/1998 au 31/03/1998	18/07/2001	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<a href="#">INTE9800443A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 04/09/1998 au 04/09/1998	11/12/1998	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<a href="#">INTE9500104A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 19/10/1994 au 21/10/1994	17/03/1995	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<a href="#">INTE9200405A</a>	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 11/09/1991 au 12/09/1991	23/08/1992	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<a href="#">INTX8810867A</a>	Glissement de Terrain	Du 03/10/1988 au 03/10/1988	08/10/1988	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<a href="#">NOR19821118</a>	Tempête	Du 06/11/1982 au 10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le

06/06/2024

Nom du vendeur ou du bailleur :

SARL LB INVESTIMMO

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))